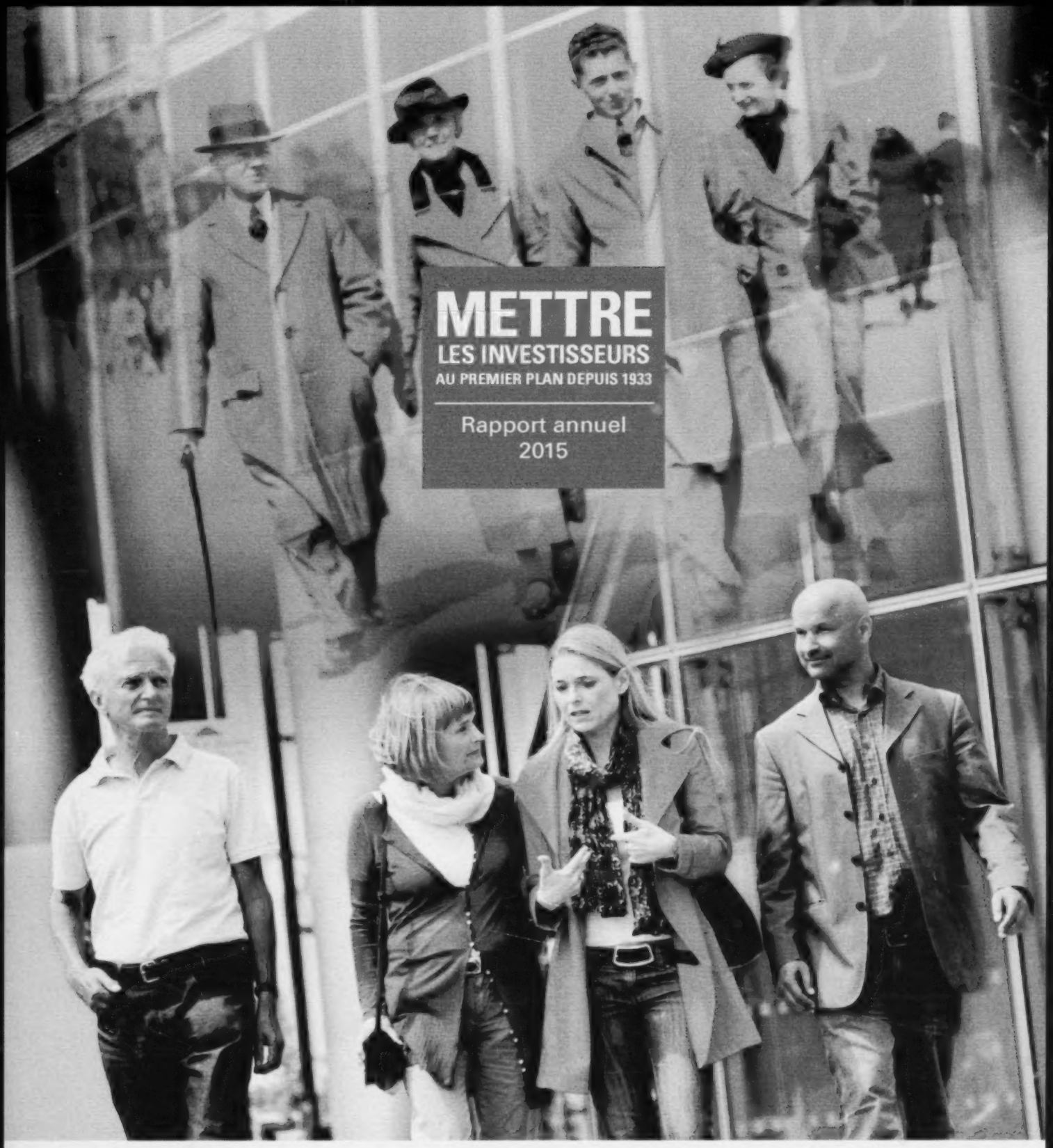

METTRE LES INVESTISSEURS AU PREMIER PLAN DEPUIS 1933

Rapport annuel
2015

CVMO

COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

Table des matières

2 Message du président

4 Lettre de l'administrateur principal

7 Lettre de la directrice générale

9 Faits saillants en matière de rendement

18 Rapport de gestion

34 États financiers

40 Notes afférentes aux états financiers

60 Annexe

La CVMO : À ses débuts

L'histoire de la CVMO remonte à 1928, lorsque le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Security Frauds Prevention Act* (loi sur la prévention des fraudes relatives aux valeurs mobilières). La loi exigeait l'inscription de tous les courtiers et représentants et interdisait l'exécution d'opérations sans inscription.

En 1931, l'honorable George A. Drew a été nommé premier président du Security Frauds Prevention Board (Conseil de prévention des fraudes relatives aux valeurs mobilières), l'organisme responsable d'appliquer la loi, et il a fait de la réglementation des valeurs mobilières sa mission personnelle.

L'année suivante, le gouvernement de l'Ontario a changé le nom de la loi à *Loi sur les valeurs mobilières* afin de mettre en évidence que la loi ne traitait pas uniquement de la prévention des fraudes.

De plus, en 1933, l'organisme a été renommé la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO).

Vision de la CVMO

Être un organisme de réglementation des valeurs mobilières réactif et efficace qui favorise une culture empreinte d'intégrité et de conformité suscitant la confiance des investisseurs à l'égard des marchés financiers.

Mandat de la CVMO

Protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses et favoriser des marchés financiers équitables et efficients en plus de promouvoir la confiance en ceux-ci.

Objectifs organisationnels de la CVMO

1. Offrir une solide protection aux investisseurs
2. Mettre en place une réglementation adaptable
3. Établir un régime efficace de conformité et d'application de la loi
4. Appuyer et promouvoir la stabilité financière
5. Être un organisme moderne, responsable et efficient

Valeurs de la CVMO

Professionnalisme

- La protection de l'intérêt du public est notre but et notre passion.
- Nous apprécions le dialogue avec les participants au marché.
- Nous sommes professionnels et équitables, et nous agissons avec impartialité.

Gens

- Nous accordons le respect que nous désirons obtenir.
- La diversité et l'inclusion font ressortir le meilleur de nous.
- Le travail d'équipe nous donne de la force.

Éthique

- Nous sommes dignes de confiance et agissons avec intégrité.
- Nous nous efforçons de prendre les bonnes décisions.
- Nous acceptons la responsabilité de nos paroles et de nos actes.

Message du président

Howard I. Wetston, c.r.

Cette année, notre rapport est consacré aux générations d'investisseurs que nous desservons depuis 1933. En tant que l'un des plus anciens organismes de réglementation des valeurs mobilières au monde, nous sommes fiers de cumuler une longue histoire de protection des investisseurs et de promotion de marchés financiers justes et efficaces en Ontario.

Parallèlement à l'évolution des marchés au cours des décennies, chaque génération s'est vue offrir des possibilités d'investissement uniques et a fait face à des défis qui lui sont propres, et la réglementation a dû s'adapter aux changements. Cependant, une chose n'a pas changé : l'engagement de la CVMO envers le public qu'elle dessert.

Réglementation des marchés d'aujourd'hui

Le principal mandat des organismes de réglementation des valeurs mobilières a été de préserver la confiance à l'égard de nos marchés financiers afin que les investisseurs soient disposés à investir, que les sociétés aient accès aux capitaux et qu'il y ait une infrastructure de marché solide pour appuyer ces activités. Lorsque je suis devenu président de la CVMO en 2010, des organismes de réglementation des valeurs mobilières et d'autres organismes de réglementation financière au Canada et à l'échelle mondiale faisaient face à des défis sans précédent liés à la crise financière qui nous a obligés à revoir la façon dont nous remplissions nos mandats.

Les générations futures d'historiens des finances concluront probablement que la crise financière a entraîné des changements irrévocables au sein du système financier mondial. Elle a eu d'importantes incidences négatives de longue durée sur l'économie mondiale. De plus, elle a ébranlé la confiance des investisseurs à l'égard du système financier.

Afin de regagner la confiance des investisseurs, les organismes de réglementation doivent collaborer. De nos jours, tous les organismes de réglementation, peu importe leur compétence ou leur point de vue historiques, doivent contribuer à l'élaboration de mesures réglementaires qui mettent l'accent sur le système financier dans son ensemble. Parallèlement, les organismes de réglementation des valeurs mobilières doivent accorder une attention particulière à leurs responsabilités traditionnelles dans des domaines comme l'inscription, la conformité et la surveillance, ainsi que l'application de la loi.

Évolution du rôle lié à la protection des investisseurs

Le cadre de déclaration traditionnel est-il suffisant pour informer et protéger les investisseurs? Quel est le rôle du conseiller? Comment les investisseurs prennent-ils des décisions? Voilà certaines des questions que nous continuons de nous poser.

Nous constatons d'importants changements démographiques. Les particuliers assument davantage de responsabilités relatives à leur sécurité à la retraite, alors que la technologie et l'innovation sur le plan des produits signifient qu'ils ont plus d'options que jamais auparavant. Par exemple, les percées technologiques permettent aux gens d'investir facilement de leur propre chef, que ce soit par l'entremise d'un courtier en ligne, d'un « robot-conseiller » ou de nouveaux mécanismes comme les portails de financement collectif. Le secteur des services financiers concurrentiel et innovateur a

contribué à un large éventail de produits de placement et de services financiers. Comment les investisseurs peuvent-ils comprendre et évaluer les choix qui s'offrent à eux?

Nous savons que la disponibilité des programmes de divulgation et d'éducation des investisseurs ne garantit pas que les investisseurs prendront de meilleures décisions en matière de placements. Nous savons qu'il existe des limites sur la quantité de renseignements que les gens peuvent traiter. Nous sommes prêts à nous pencher sur la façon dont la recherche dans des domaines comme l'économie comportementale peut éclairer l'élaboration de nos politiques. L'une de nos principales réalisations est la création du Bureau de la politique, de l'éducation et de la sensibilisation des investisseurs. Ce dernier s'est engagé à s'assurer que tous nos travaux concernant nos politiques tiennent compte des répercussions sur les investisseurs. L'une des principales tâches du Bureau consiste à sensibiliser les investisseurs de l'Ontario grâce au programme « Événements communautaires de la CVMO ».

Également parmi nos domaines d'intérêt, nous comptons les intermédiaires, surtout les conseillers qui traitent directement avec les investisseurs particuliers. Les organismes de réglementation des valeurs mobilières de partout dans le monde s'assurent que les investisseurs reçoivent des conseils de qualité en matière de placement. La CVMO, conjointement avec d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens, examine un certain nombre de sujets liés à cet enjeu, comme le devoir d'agir au mieux des intérêts des investisseurs et la structure tarifaire des fonds mutuels, afin de déterminer si toute intervention réglementaire serait appropriée.

L'une des principales fonctions des organismes de réglementation consiste en la responsabilité de protéger les investisseurs et les marchés dans leur territoire de compétence. Le public s'attend à ce que nous utilisions nos ressources de manière efficace et efficiente afin de déceler des écarts de conduite présumés au sein des marchés, ainsi que de mener des enquêtes et d'intenter des poursuites relativement à ces écarts. Nous continuons de faire pression pour la mise au point de nouveaux outils d'application de la loi, comme les règlements à l'amiable sans contestation instaurés cette année, et de renforcer nos partenariats nationaux et internationaux avec les autres organismes d'application de la loi et de réglementation. En fin de compte, l'objectif est l'amélioration des résultats en matière de protection des investisseurs, une plus grande dissuasion et l'accroissement de la confiance à l'égard de nos marchés.

Maintien de la tradition

Je crois que les organismes de réglementation – tous les organismes de réglementation financière – comprennent beaucoup mieux aujourd'hui les risques qui pèsent sur notre système financier. Nous collaborons d'ailleurs plus étroitement que jamais pour atténuer ces risques. Les mesures qui ont été mises en place ont permis d'améliorer la résilience du système et nos relations aident à tracer la voie vers l'atteinte de nos objectifs communs.

Nos marchés financiers continueront d'évoluer et les enjeux de surgir. Je suis persuadé que la CVMO y réagira comme elle l'a fait dans le passé – en collaborant efficacement avec ses intervenants. Ensemble, nous pouvons créer le cadre réglementaire efficient que les investisseurs de l'Ontario méritent et auquel ils s'attendent. À cette fin, nous continuons d'appuyer les efforts déployés envers l'Autorité de réglementation des marchés des capitaux proposée pour tous les Canadiens et Canadiennes. Nous continuons également de collaborer avec nos collègues internationaux de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) pour élaborer des normes mondiales dans l'intérêt d'une meilleure harmonisation, ainsi que pour collaborer et coordonner les activités visant la réduction des conflits transfrontaliers.

Je voudrais remercier les membres de la Commission, la vice-présidente Monica Kowal, la directrice générale Maureen Jensen, la direction et le personnel de la CVMO pour perpétuer une tradition bien établie du service public au nom des investisseurs de l'Ontario et des marchés financiers.

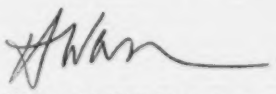

Howard I. Wetston, c.r.
Président et chef de la direction
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Lettre de l'administrateur principal

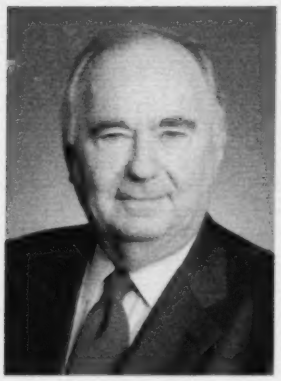

Christopher Portner

Depuis plus de 80 ans, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario joue un rôle de premier plan dans la réglementation des marchés financiers de l'Ontario, en s'adaptant continuellement aux défis en matière de réglementation que représente un marché mondial de plus en plus complexe. Elle est parvenue à jouer ce rôle grâce à son engagement en matière de service public, de bonne gouvernance, d'adaptabilité et de diversité, ainsi qu'à sa démarche prospective qui non seulement supervise les marchés d'aujourd'hui, mais prévoit ceux de demain.

Afin de poursuivre le mandat de protection des investisseurs et de promotion de marchés financiers justes et efficaces que lui confère la loi, la Commission doit être un organisme de réglementation fort et résilient, capable de régler les problèmes locaux et mondiaux qui ont une incidence sur les marchés financiers de l'Ontario.

Au 31 mars 2015, la Commission comptait 14 membres, chacun nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le président et le vice-président sont des membres à temps plein, tandis que les autres membres sont à temps partiel. Les membres de la Commission se réunissent habituellement toutes les deux semaines pour discuter des affaires de politique et de réglementation. Ils sont également administrateurs de la Commission et tiennent des réunions trimestrielles du conseil et des comités pendant lesquelles ils traitent des aspects opérationnels de la Commission. Tous les membres de la Commission, à l'exception du président, font également partie de comités d'arbitrage, qui entendent les procédures d'exécution en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario.

J'ai le plaisir de déclarer que la CVMO d'aujourd'hui est un organisme plus stratégique, ouvert et accessible qu'elle l'était il y a cinq ans. L'équipe de la haute direction et le personnel font face à de nouveaux enjeux complexes, notamment l'atténuation du risque systémique que court le système financier, en plus de leurs principales responsabilités comme la protection des investisseurs, la réglementation des finances des sociétés, la surveillance de la structure des marchés et l'application des lois sur les valeurs mobilières.

Au cours du dernier exercice, la Commission a continué de faire face à d'importants enjeux en matière de politique, notamment l'accès accru aux capitaux et la promotion de la représentation des femmes au sein des conseils d'administration et des équipes de haute direction. À ce dernier égard, vous lirez dans les pages du présent rapport annuel que la moitié des membres de la Commission et de l'équipe de haute direction de la CVMO sont des femmes.

Consulter la page 61 pour connaître la composition du conseil d'administration et de la haute direction.

La Commission (de gauche à droite) Mary Condon, l'administrateur principal Christopher Portner, William Furlong, Deborah Leckman, Timothy Moseley, AnneMarie Ryan, le président Howard Wetston, Sarah Kavanagh, Janet Leiper, Alan Lenczner, James Carnwath, la vice-présidente Monica Kowal et Edward Kerwin. N'apparaît pas sur la photo : Judith Robertson.

Davantage de progrès ont été réalisés à l'égard des principales priorités relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre de réformes du cadre réglementaire pour les produits dérivés négociés de gré à gré et pour le recours à la recherche dans l'élaboration de politiques. Les commissaires ont également fourni une orientation relativement à de nombreuses initiatives de politiques, notamment l'examen d'un devoir d'agir au mieux des intérêts des investisseurs et la publication d'un programme de dénonciation proposé afin d'encourager la déclaration à la Commission des inconduites graves.

À titre de membres du conseil d'administration de la CVMO, les commissaires savent pertinemment qu'ils sont responsables de superviser la gestion et les affaires de la Commission, ainsi que l'incidence de la réglementation des marchés financiers sur leurs participants, et les coûts qu'elle entraîne. La simplification de notre modèle tarifaire en ce qui concerne la situation financière des participants aux marchés est un exemple de types de réductions de coûts que nous tentons de réaliser.

À titre de conseil d'administration, nous continuons également de donner l'exemple en renouvelant notre composition d'une manière qui tient compte de la diversité de notre marché. Après le départ de membres de la Commission à la fin de leurs mandats respectifs, quatre nouveaux commissaires possédants des antécédents et une expérience variés se sont récemment joints à nous. Il s'agit de Monica Kowal, à titre de vice-présidente, et de William Furlong, Janet Leiper et Timothy Moseley, à titre de membres à temps partiel. Des membres du conseil ayant un large éventail de perspectives et une vaste expérience constituent un précieux atout. En effet, cela nous permet de souligner notre croyance en la valeur de la diversité comme moyen efficace d'aborder la complexité, d'éclairer le processus décisionnel et de donner une orientation positive aux marchés financiers de l'Ontario.

Dans le cadre de leur rôle d'arbitre, les commissaires ont travaillé avec le personnel de la CVMO afin de continuer d'améliorer l'efficacité du processus d'arbitrage. Un nouveau système de gestion des dossiers électroniques a été lancé et de nouvelles politiques ont été adoptées afin d'encourager la résolution efficace en temps opportun d'affaires portées devant la Commission, conformément aux principes du droit administratif régissant les tribunaux administratifs.

En 2014-2015, plusieurs développements importants sont survenus dans la transition vers l'Autorité de réglementation des marchés des capitaux, ou l'ARMC, une importante initiative de l'Ontario, de quatre autres provinces, d'un territoire et du gouvernement fédéral. Le progrès devrait se poursuivre au cours des prochains mois, avec notamment l'élaboration d'une version mise à jour du projet de loi et de la première version des règlements.

Bien que le personnel de la CVMO continue de travailler pour que l'ARMC soit mise en œuvre avec le soutien déterminé de la Commission, nous continuons de nous concentrer sur l'atteinte des objectifs politiques et réglementaires actuels de la CVMO. L'information sur les coûts divulguée aux investisseurs, les dispenses de prospectus, les problèmes liés à la structure des marchés et les outils améliorés d'application de la loi et de conformité ne sont que quelques exemples des enjeux auxquels nous travaillons actuellement. L'importante contribution de la CVMO à l'égard de l'ARMC proposée se déroule simultanément à ces efforts et témoigne de l'historique de la Commission en matière de soutien à la réforme tout en faisant le nécessaire pour obtenir un cadre réglementaire moderne et efficace.

Nous remercions le personnel dévoué et vaillant de la Commission brillamment dirigé par Howard Wetston, président et chef de la direction, et par Maureen Jensen, directrice générale et chef des services administratifs, pour une année de réalisations considérables.

LA CVMO cumule une longue et remarquable histoire de protection des investisseurs et de promotion de la confiance à l'égard des marchés financiers de l'Ontario. Elle est déterminée à préserver cet héritage en s'attaquant avec efficience et efficacité aux défis en matière de réglementation d'un marché de plus en plus complexe.

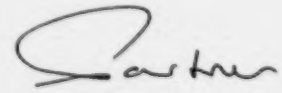

Christopher Portner
Administrateur principal
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

(De gauche à droite, assis)

John Stevenson
Conseiller juridique spécial du président

Lisa Wilkins
Chef des ressources humaines

(De gauche à droite, debouts)

Maureen Jensen
Directrice générale

Howard Wetston
Président

Josée Turcotte
Secrétaire

James Sinclair
Avocat général

(De gauche à droite, assis)

Rhonda Goldberg
Directrice des fonds d'investissement et des produits structurés et Directrice intérimaire, Bureau des politiques, de l'éducation et de la sensibilisation des investisseurs

Naizam Kanji
Chef, Bureau des fusions et acquisitions

Susan Greenglass
Directrice de la réglementation des marchés

(De gauche à droite, debouts)

Debra Foubert
Directrice, Réglementation des personnes et sociétés inscrites et conformité

Kevin Fine
Directeur des produits dérivés

Tom Atkinson
Directeur de l'application de la loi

Huston Loke
Directeur du financement des entreprises

(De gauche à droite)

Jill Homenuk
Directrice des communications et des affaires publiques

H. R. Goss
Directeur des services généraux

Jean-Paul Bureaud
Directeur, Bureau des affaires canadiennes et internationales

Leslie Byberg
Directrice de la stratégie, de la recherche et de la planification

Tula Alexopoulos
Directrice des projets spéciaux

Cameron McInnis
Chef comptable

Lettre de la directrice générale

Maureen Jensen

En 2012, la CVMO s'est préparée à se réorienter en élaborant un plan stratégique à long terme. À ce jour, le plan joue le rôle de feuille de route qui articule nos priorités, oriente nos choix et concentre nos efforts dans des domaines qui font partie intégrante des efforts consentis pour susciter la confiance à l'égard des marchés financiers.

Je suis fière de déclarer aujourd'hui qu'un grand nombre d'initiatives énoncées dans le plan sont achevées avec succès ou sur le point de l'être. Le personnel de la CVMO a travaillé d'arrache-pied pour mettre en œuvre des politiques et des initiatives plus rapidement, tout en maintenant les intérêts des investisseurs au cœur de tout ce que fait la CVMO.

La prochaine partie de notre rapport annuel met en évidence les réalisations que nous avons menées à bien et les progrès que nous avons faits au cours du dernier exercice. De nombreuses initiatives ont eu des répercussions concrètes sur l'amélioration des résultats pour les investisseurs et la promotion de la confiance du public à l'égard des marchés financiers, notamment les suivantes :

1. Nous avons amélioré la divulgation de l'information aux investisseurs en exigeant que les courtiers et les conseillers divulguent les frais payés.
2. Une autre nouvelle exigence obligera bientôt les courtiers et les conseillers à fournir aux investisseurs un aperçu du fonds rédigé dans un langage facile à comprendre avant l'achat d'un fonds commun de placement plutôt que dans les deux jours suivant l'achat.
3. Nous avons entrepris une étude afin de déterminer si les frais incorporés aux fonds mutuels influencent les recommandations de vente des conseillers. Il s'agit d'un exemple où la CVMO a recours à une étude réalisée par un tiers indépendant afin d'éclairer les politiques de réglementation sur d'importantes questions touchant les investisseurs.
4. Nous avons fait progresser le débat en cours relativement à l'enjeu du devoir d'agir au mieux des intérêts des investisseurs en recueillant de précieux renseignements auprès des conseillers de l'ensemble de l'Ontario afin d'éclairer nos choix en matière de politiques.
5. Pour soutenir la mobilisation de fonds sur le marché dispensé de l'Ontario, nous avons adopté les deux premières dispenses de prospectus, sur quatre – soit, les dispenses relatives aux détenteurs de valeurs mobilières actuels et aux membres de la famille, aux amis et aux partenaires – qui donneront aux investisseurs plus de souplesse dans leurs investissements et aux entreprises plus de solutions de rechange afin de mobiliser des fonds de façon plus efficiente. Nous prévoyons publier les deux autres dispenses de prospectus pour les notices d'offre et pour le financement collectif à l'automne 2015.
6. Un nouveau Bureau des politiques, de l'éducation et de la sensibilisation des investisseurs a été créé pour intégrer la totalité de nos activités actuelles liées aux investisseurs, auparavant menées dans le cadre du Fonds pour l'éducation des investisseurs et par le Bureau de l'investisseur, afin de mieux concentrer et coordonner nos efforts, et de déployer plus efficacement nos ressources.
7. Le nombre d'affaires relatives à l'application de la loi conclues devant les tribunaux est passé de trois affaires quasi-criminelles en 2013-2014 à cinq affaires quasi-criminelles et criminelles en 2014-2015. Nos résultats en matière d'application de la loi sur douze mois sont énumérés dans la section Annexe.

Lettre de la directrice générale (suite)

8. À la fin de l'année, l'Équipe mixte de lutte contre les infractions graves (EMLIG) de la CVMO avait exécuté 69 mandats de perquisition au cours de l'année, effectué des enquêtes sur sept affaires et porté 15 causes devant les tribunaux.

9. Nous avons terminé nos deux premiers règlements à l'amiable qui se sont traduits par des paiements de plusieurs millions de dollars affectés aux indemnités versées aux clients des intimés.

10. Nous avons proposé un programme de dénonciation conçu pour encourager les personnes à agir et à dénoncer les inconduites.

11. Nous continuons de tirer parti de nos réussites antérieures en éduquant le public en matière de prévention de la fraude au moyen de séminaires dans les collectivités.

12. En partenariat avec le Groupe consultatif des investisseurs de la CVMO, nous avons tenu une première table ronde avec des groupes de défense des intérêts des personnes âgées, qui était axée sur les problèmes financiers et les défis uniques auxquels sont confrontés les investisseurs âgés.

Nous continuons également de transformer la CVMO en un organisme plus ouvert, plus responsable et plus innovant. Nous sommes reconnaissants envers nos comités consultatifs qui ont offert leur expertise relativement aux problèmes de politiques auxquels nous nous attaquons.

Nous avons mis en œuvre un plan stratégique révisé qui propulse nos buts et nos initiatives vers 2017. Le nouveau plan peaufine nos efforts continus visant à produire de meilleurs résultats pour le public investisseur et à nous orienter davantage vers les solutions dans nos réactions à l'évolution des marchés et aux préoccupations des investisseurs. À cette fin, nous améliorerons nos mécanismes de collecte, de gestion et d'analyse de données pour mieux éclairer la prise de décisions en matière de politiques, déceler les inconduites et résoudre les causes rapidement et plus efficacement.

Simultanément à ces engagements, le personnel de la CVMO continue de travailler avec notre gouvernement et des organismes de réglementation partenaires pour faire progresser l'élaboration du cadre législatif et opérationnel de l'ARMC proposée. Nous voulons faire en sorte que le meilleur de la réglementation ontarienne en matière de valeurs mobilières soit retenu, afin de servir les intérêts de nos intervenants à long terme.

Pour terminer, j'aimerais remercier notre président, Howard Wetston, pour son leadership et son soutien. Il a suscité des modifications cruciales à la manière dont la CVMO travaille et a attiré l'attention sur d'importants enjeux, notamment la formation du capital et la mixité des sexes. Nous étions tous heureux lorsqu'il a été reconnu pour sa promotion des lieux de travail inclusifs lorsque Catalyst Canada l'a nommé « Champion de la diversité au sein des conseils d'administration » en 2014.

Au nom du personnel de la CVMO, je remercie tous nos intervenants – comités consultatifs, investisseurs, participants au marché et partenaires en réglementation et en application de la loi de l'ensemble du Canada et de la planète – qui travaillent en étroite collaboration avec nous. Je saisis également cette occasion de reconnaître et de remercier le personnel de la CVMO pour tout le travail ardu accompli pour protéger la population ontarienne. Grâce aux efforts et au dévouement de chacun, nous accomplissons une tâche imposante et je suis impatiente de tirer parti de ce travail pendant l'année qui s'amorce.

Maureen Jensen

Directrice générale et chef des services administratifs

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Faits saillants en matière de rendement

OBJECTIF 1 – Offrir une solide protection aux investisseurs

Renforcer notre Bureau des investisseurs

Nous avons intégré le Fonds pour l'éducation des investisseurs (FEI) à notre Bureau des investisseurs pour créer le Bureau des politiques, de l'éducation et de la sensibilisation des investisseurs.

À titre de carrefour de nos activités liées aux investisseurs, le nouveau bureau nous permettra de mieux axer et coordonner nos efforts et de faire une utilisation plus efficace de nos ressources.

Le nouveau bureau :

- dirigera les efforts de la CVMO visant à cerner et à comprendre les problèmes et les préoccupations des investisseurs au moyen de la participation des investisseurs et de recherches;
- coordonnera tous les efforts d'éducation et de sensibilisation axés sur les investisseurs, notamment notre programme « Événements communautaires de la CVMO »;
- veillera à ce que les points de vue des investisseurs soient pris en compte et couverts par les activités liées aux politiques et aux opérations à la CVMO.

Le FEI, organisme sans but lucratif, a été créé en 2001 par la CVMO dans le but d'élaborer et de promouvoir des programmes et des outils d'information financière indépendants visant à aider les consommateurs à prendre de meilleures décisions en matière financière et d'investissement. Le volet consommateur du site Web du FEI, **GerezMieuxVotreArgent.ca**, est maintenant le principal site Web pour investisseurs de la CVMO.

S'intéresser aux personnes âgées

Avec notre Groupe consultatif des investisseurs, nous avons tenu une première table ronde sur les personnes âgées afin d'établir un dialogue et un partenariat permanents avec les principaux groupes.

Il s'agissait de la première étape visant à mieux comprendre les enjeux et les défis auxquels les personnes âgées sont confrontées, ainsi qu'à éclairer toute mesure de réglementation que nous pourrions adopter afin de mieux protéger les investisseurs âgés.

Vingt-neuf représentants des principaux groupes qui travaillent directement avec des personnes âgées, notamment le gouvernement de l'Ontario, des organismes de défense des droits des investisseurs, des représentants du secteur et des organismes de réglementation en matière de valeurs mobilières, ont participé à la table ronde.

Nous avons mené une étude sur les étapes de la vie financière des personnes âgées au Canada.

En juin 2015, nous avons publié *The Financial Life Stages of Older Canadians* (les étapes de la vie financière des personnes âgées au Canada), une étude de recherche ciblée sur les besoins et les défis financiers des personnes âgées. La recherche a révélé que près de six Canadiennes et Canadiens âgés sur 10 ont vécu un événement important dans leur vie qui a remis en question leurs plans financiers antérieurs (comme une perte de placements ou de revenus) et qu'environ 60 personnes âgées sur 1 000 au Canada sont exposées à la fraude.

S'intéresser à la relation client-conseiller

Le premier ensemble de nouvelles exigences afin d'améliorer l'information sur les coûts et les rapports de rendement est entré en vigueur.

À compter du 15 juillet 2014, les courtiers et les conseillers inscrits sont tenus de divulguer aux investisseurs les coûts d'achat avant l'opération et les commissions, ainsi que d'inclure le rendement annuel et toute commission pour les transactions de titres à revenu fixe dans les confirmations de transactions.

Ces nouvelles exigences font partie d'une démarche triennale progressive visant à améliorer la clarté et la qualité des renseignements que reçoivent les investisseurs sur les coûts et le rendement de leurs investissements. Des exigences supplémentaires entreront en vigueur en 2015 et en 2016.

Fournir aux investisseurs de l'information pertinente en temps opportun

Les membres des ACVM[1] ont parachevé l'exigence relative la remise de l'aperçu du fonds avant la vente pour les fonds mutuels.

À partir du 30 mai 2016, tous les courtiers de fonds mutuels seront tenus de fournir aux investisseurs un aperçu du fonds avant que ces derniers prennent une décision d'achat. L'aperçu du fonds est un document de deux pages qui met en évidence des renseignements clés sur un fonds mutuel, notamment les risques, le rendement antérieur et les coûts.

Actuellement, l'aperçu du fonds doit être remis aux investisseurs dans les deux jours suivant l'achat d'un fonds mutuel. Le fait de remettre l'aperçu du fonds aux investisseurs avant qu'ils prennent leur décision d'achat leur fournit des renseignements pertinents à un moment crucial du processus d'investissement.

Les membres des ACVM ont proposé un nouveau document d'information sommaire pour les fonds inscrits en bourse (FIB).

En juin 2015, les membres des ACVM ont publié une proposition d'« aperçu du FIB », un document d'information sommaire pour les fonds inscrits en bourse. Comme l'aperçu du fonds, ce document de deux pages met en évidence des renseignements clés importants pour les personnes qui investissent dans des FIB. L'aperçu du FIB a été testé auprès de 900 investisseurs pendant son élaboration.

Mener des travaux de recherche sur les frais s'appliquant aux fonds mutuels

Les membres des ACVM tentent de déterminer si les frais incorporés aux fonds mutuels influencent les recommandations de vente.

Les membres des ACVM ont octroyé à des tiers deux contrats de recherche afin d'examiner la structure des frais s'appliquant aux fonds mutuels au Canada. L'étude quantifiera le niveau selon lequel des commissions incorporées et d'autres formes de rémunération influencent les ventes, et si le recours à une rémunération fondée sur un tarif influence les conseils formulés aux clients.

Les organismes de réglementation des valeurs mobilières sont préoccupés par l'éventualité que les commissions incorporées incitent les conseillers à recommander un produit plutôt qu'un autre et par l'incidence de ces mesures incitatives sur l'épargne à long terme des investisseurs.

Une étude indépendante aidera les membres des ACVM à déterminer si une mesure réglementaire s'avère nécessaire pour régler ces problèmes. Ses résultats seront rendus publics en 2015.

Orienter les efforts internationaux d'éducation des investisseurs

Nous présidons le Comité portant sur les questions touchant les investisseurs particuliers de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV).

En novembre 2014, le comité a publié son cadre stratégique pour l'éducation et la littératie financière des investisseurs. Le cadre oriente les efforts de l'OICV en créant des initiatives d'éducation des investisseurs qui produisent des résultats significatifs pour ces derniers.

En mai 2015, le comité a publié un sondage sur la diffusion de messages anti-fraude comme une ressource permettant aux organismes de réglementation d'élaborer des programmes de sensibilisation à la fraude.

[1] Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) constituent le conseil des organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières des provinces et territoires du Canada qui coordonne et harmonise la réglementation des marchés financiers canadiens.

OBJECTIF 2 – Mettre en place une réglementation adaptable

Améliorer la gouvernance d'entreprise

De nouvelles exigences annuelles en matière d'information sur la représentation des femmes au sein des conseils d'administration et des équipes de haute direction sont entrées en vigueur.

Depuis le 31 décembre 2014, les émetteurs inscrits à la Bourse de Toronto doivent divulguer leurs politiques, leurs objectifs et d'autres renseignements concernant la représentation des femmes au sein des conseils d'administration et des équipes de la haute direction.

Des études indiquent que des conseils d'administration diversifiés favorisent un dialogue constructif, une résolution de problème efficace et une meilleure prise de décisions. Les exigences en matière d'information ont pour but d'encourager les bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise et la création de conseils efficaces, dont bénéficieront les sociétés, leurs actionnaires et d'autres parties intéressées.

Nous effectuerons un examen des renseignements divulgués dans les documents déposés en 2015 afin d'évaluer la conformité aux nouvelles exigences et les premières tendances en matière d'amélioration de la représentation des femmes au sein des conseils d'administration et des équipes de la haute direction. Nous prévoyons publier les résultats de cet examen. Nous prévoyons également tenir une table ronde à l'automne 2015 pour discuter des progrès réalisés dans le cadre de cette initiative.

« La diversité concerne directement les principes fondamentaux de l'équité et de l'égalité. Alors que la divulgation est essentielle à la transparence et à la responsabilisation, nos propositions sur la mixité des sexes portent vraiment sur les pratiques exemplaires de gouvernance d'entreprise. »

Le président Howard Wetston, s'exprimant sur l'initiative de la CVMO en matière de politiques visant à accroître la représentation des femmes au sein des conseils et des équipes de la haute direction.

Transformer le marché dispensé ontarien

Nous avons adopté deux nouvelles dispenses de prospectus pour aider les compagnies à mobiliser des fonds.

La **dispense relative aux détenteurs de valeurs mobilières actuels** permet aux compagnies ouvertes inscrites à une bourse canadienne de lever des capitaux auprès des investisseurs actuels en se fondant sur leur document d'information publique. Les compagnies qui se prévalent de la dispense doivent présenter l'offre à tous les investisseurs inscrits à la date de clôture des registres. Les investisseurs devront également respecter des limites quant au montant investi, sauf s'ils obtiennent des conseils sur la convenance de l'investissement. La dispense est entrée en vigueur le 11 février 2015.

La **dispense relative aux membres de la famille, aux amis et aux partenaires** permet aux compagnies en démarrage de lever des capitaux auprès d'investisseurs au sein des réseaux personnels des dirigeants des entreprises. Une condition de la dispense est l'obligation d'obtenir un formulaire de reconnaissance de risque signé qui énonce les principaux risques liés au placement et confirme la façon dont l'investisseur remplit les conditions requises pour investir. La dispense est entrée en vigueur le 5 mai 2015.

Ces deux dispenses faisaient partie des quatre dispenses que nous avons proposées en mars 2014 dans le cadre de notre initiative visant à transformer le marché dispensé de l'Ontario. Nous voulons faciliter la mobilisation de capitaux pour les entreprises et accroître les possibilités d'investissement offertes aux investisseurs, tout en maintenant un niveau approprié de protection des investisseurs.

Nous prévoyons publier les deux autres dispenses – une dispense de prospectus pour le financement collectif, ainsi qu'un cadre d'inscription visant les portails de financement en ligne, et une dispense de prospectus pour les notices d'offre – à l'automne 2015.

Simplifier les exigences pour les émetteurs émergents

Les membres des ACVM ont proposé la version définitive des exigences en matière d'information adaptées aux émetteurs émergents.

Le 9 avril 2015, les membres des ACVM ont publié la version définitive de leur proposition visant à simplifier la déclaration financière trimestrielle, la publication de la rémunération des membres de la haute direction et la déclaration d'acquisition d'entreprise pour les émetteurs émergents. Ces exigences ont pour objet de mieux tenir compte des besoins des compagnies qui en sont aux premières étapes de leurs activités tout en fournissant une protection appropriée aux investisseurs.

Harmoniser le cadre réglementaire pour les offres d'achat visant à la mainmise

Les membres des ACVM ont proposé un régime harmonisé pour les offres d'achat visant à la mainmise pour l'ensemble des territoires de compétence canadiens.

Le 31 mars 2015, les membres des ACVM ont publié une proposition visant à accorder suffisamment de temps aux conseils d'administration des émetteurs visés pour réagir aux offres hostiles, tout en permettant aux actionnaires de prendre volontairement des décisions éclairées et coordonnées concernant le dépôt de leurs titres.

En vertu du régime actuel, les offres d'achat visant à la mainmise non dispensées doivent être maintenues pendant un délai minimal de dépôt de 35 jours et elles ne sont pas assujetties à une obligation de dépôt minimal ou à une période de prolongation une fois que l'initiateur a pris livraison des valeurs mobilières déposées.

En vertu de la proposition, les offres seraient, de façon générale, maintenues pendant un délai minimal de 120 jours, l'obligation de dépôt minimal serait de plus de 50 % des valeurs mobilières en circulation visées par l'offre et une période de prolongation de 10 jours serait applicable après que l'obligation de dépôt minimal a été respectée.

Améliorer l'infrastructure du vote par procuration

Les membres des ACVM modernisent le processus de rapprochement des votes.

Le 29 janvier 2015, les membres des ACVM ont publié un rapport d'étape qui confirmait que l'infrastructure du vote par procuration du Canada est fragmentée et qu'elle doit être modernisée. Le vote par procuration comprend l'ensemble des organisations, systèmes, règles juridiques et pratiques du marché qui assurent la sollicitation, la collecte, l'envoi et la compilation des votes par procuration en vue des assemblées des actionnaires.

Le rapport d'étape a mis en lumière cinq améliorations qui doivent être apportées au rapprochement des votes – le processus visant à rapprocher les votes par procuration et les instructions relatives au vote à la liste des porteurs inscrits. Les membres des ACVM ont demandé à toutes les entités jouant un rôle clé dans le rapprochement des votes d'évaluer leurs processus et de prendre des mesures appropriées pour améliorer le rapprochement des votes pour la période de sollicitation de procurations de 2015.

Les membres des ACVM ont également demandé aux principales entités participant au rapprochement des votes de collaborer afin de mettre sur pied des protocoles sectoriels qui apportent au moins les cinq améliorations nécessaires. L'élaboration des protocoles doit être terminée pour la période de sollicitation de procurations de 2016. Les membres des ACVM superviseront l'élaboration de ces protocoles.

Protéger la qualité et l'intégrité du marché

Les membres des ACVM ont publié un communiqué sur leur inquiétude au sujet du réacheminement des ordres passés sur les marchés des titres de capitaux propres canadiens vers des courtiers des États-Unis.

En décembre 2014, les membres des ACVM ont publié un communiqué parce qu'ils ont appris qu'un certain nombre de courtiers en placement du Canada ont conclu (ou songent à conclure) des ententes de portée générale visant à acheminer les ordres passés par les investisseurs individuels canadiens vers des courtiers américains pour exécution.

Les ordres étaient exécutés par des courtiers américains hors marché et ils apportaient une amélioration minimale du cours. Cette pratique va à l'encontre des principes établis par les règles relatives à la plateforme de négociation opaque et, si elle se répand, pourrait nuire à la qualité du marché canadien.

Les membres des ACVM travaillent en collaboration avec l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) pour évaluer les options réglementaires possibles.

Aider à façonner la réglementation internationale des valeurs mobilières

Nous jouons un rôle de leadership au sein du conseil de l'OICV.

En septembre 2014, Howard Wetston, le président de la CVMO, a été réélu à titre de vice-président du conseil de l'OICV. L'OICV est le principal forum international d'échange en matière de politiques pour les organismes de réglementation des valeurs mobilières et est reconnue comme le principal organisme international de normalisation dans le domaine de la réglementation des valeurs mobilières. Les membres de l'organisme réglementent plus de 95 % des marchés des valeurs mobilières dans plus de 115 territoires de compétences à travers le monde.

En siégeant au conseil, la CVMO joue un rôle important pour façonner et influencer l'adoption de normes internationales. Nous avons participé à un certain nombre de groupes de travail internationaux et en avons même présidé. Nous siégeons également à des comités de politique de l'OICV qui élaborent des mesures afin de répondre aux nombreux enjeux découlant de la crise financière.

Tous ces travaux nous aident à orienter la manière dont nous réglementons les marchés financiers de l'Ontario. Notre objectif est de faire en sorte que la réglementation nationale soit harmonisée aux normes internationales et qu'elle tienne également compte des besoins uniques de nos marchés.

OBJECTIF 3 – Établir un régime efficace de conformité et d'application de la loi

Donner des conseils aux participants au marché

Nous avons poursuivi la mise en œuvre de notre programme d'éducation et de sensibilisation afin d'aider les participants au marché à comprendre et à respecter les exigences réglementaires.

Dans le cadre de notre programme, nous offrons des séminaires informatifs, des conseils et des webinaires dans le but de favoriser l'adoption proactive de bonnes pratiques de conformité par les participants au marché. Nous fournissons également aux participants au marché des mises à jour régulières sur les initiatives, les politiques et les programmes qui les touchent.

Voici les points saillants de 2014-2015 :

- **Séminaires à l'intention des petites et moyennes entreprises (PME)** – Plus de 200 personnes ont assisté aux quatre séminaires informatifs portant sur les pratiques exemplaires d'information concernant les projets miniers, les pratiques exemplaires d'information continue, la mobilisation de capitaux au sein des marchés financiers et le calcul des droits de participation.
- **Séminaires de sensibilisation des personnes et des compagnies inscrites** – Plus de 1 800 personnes ont assisté aux 12 séminaires et webinaires de sensibilisation des personnes et des compagnies inscrites que nous avons offerts et qui portaient sur des sujets comme le traitement des plaintes, les exigences d'inscription et les droits de participation.
- **Guide des sujets destinés aux personnes ou compagnies inscrites** – En novembre 2014, nous avons lancé cet outil Web qui permet aux personnes et aux compagnies inscrites d'effectuer des recherches par sujet et de trouver des conseils à propos de l'inscription à la CVMO et de la conformité aux règlements.

Le Praticien des fonds d'investissement : Les nouvelles du secteur

Nous publions le Praticien afin d'aider les gestionnaires de fonds et leurs conseillers à préparer les documents qu'ils doivent déposer au nom des fonds d'investissement auprès de la CVMO. Le Praticien donne un aperçu des questions découlant des demandes de dispense discrétionnaire, des prospectus et des documents d'information continue. Il aborde également les questions que soulève le personnel de la CVMO à la suite de son examen des documents déposés auprès de la Commission et la façon dont ces questions ont été résolues.

Effectuer des examens ciblés de la conformité des participants au marché

La CVMO, seule ou en collaboration avec les membres des ACVM, a effectué des examens de l'information continue dans les secteurs qui présentent des risques plus élevés de préjudice aux investisseurs.

1. **Présentations des émetteurs miniers** – Les membres des ACVM ont examiné les présentations aux investisseurs diffusées sur les sites Web de 130 émetteurs miniers. Les examens ont révélé qu'il y avait matière à amélioration dans l'information publiée par les émetteurs miniers, notamment des lacunes dans l'information et l'emploi d'un langage exagérément promotionnel. Les membres des ACVM ont demandé à 49 émetteurs miniers de corriger l'information non conforme contenue dans leurs présentations aux investisseurs. Dans certains cas, les émetteurs ont dû publier un communiqué rectificatif et déposer de nouveau des rapports techniques.
2. **Information sur les activités liées à la marihuana médicale** – En 2014, le gouvernement fédéral a remanié son programme de marihuana à des fins médicales, créant ainsi un nouveau secteur commercial pour les cultivateurs. Les membres des ACVM ont examiné l'information que fournissaient 62 émetteurs de ce secteur émergent. Dans l'ensemble, l'examen a révélé que l'information fournie n'était pas équilibrée, vantait souvent les mérites d'un projet sans toujours indiquer les risques et les coûts qui y sont associés ni le temps requis avant que l'émetteur ne puisse obtenir une licence pour mener ses activités. Les membres des ACVM ont conclu que pour 25 émetteurs assujettis, l'information fournie soulevait de sérieuses inquiétudes quant à la protection des investisseurs et ont demandé à 23 d'entre eux de déposer un document de clarification.
3. **Distributions des sociétés de placement immobilier** – La CVMO a examiné 30 sociétés de placement immobilier établies en Ontario afin d'évaluer la qualité de l'information qu'elles diffusaient sur la viabilité des distributions. Dans l'ensemble, nous avons déterminé que 10 sociétés de placement immobilier distribuaient plus d'argent qu'ils n'en généraient, sans suffisamment mettre en évidence le risque élevé que présente la situation pour les investisseurs. Nous avons demandé à ces sociétés de placement immobilier de rectifier l'information qu'elles diffusaient dans les prochains documents qu'elles déposeraient. Elles devaient informer clairement les investisseurs que des distributions excessives avaient été versées, expliquer la manière dont ces distributions ont été financées et indiquer qu'elles représentaient un rendement du capital.

Nouveaux dépôts et retraitements

Lorsque les émetteurs ne se conforment pas régulièrement et en temps opportun aux exigences en matière d'information, ils doivent effectuer de nouveaux dépôts ou retraiter leur information. En 2014-2015, 44 nouveaux dépôts ou retraitements ont été effectués par les émetteurs assujettis (à l'exclusion des fonds d'investissement) pour régler des problèmes cernés dans le cadre des examens que nous avons menés. Par exemple, les émetteurs devaient déposer de nouveaux états financiers et rapports de gestion pour mettre en évidence des problèmes de liquidité, apporter des corrections à des rapports techniques et modifier les attestations de contrôle interne du chef de la direction et du chef des finances.

La CVMO a lancé son programme visant à examiner la conformité des personnes et des compagnies inscrites dès l'inscription.

De bonnes pratiques de conformité commencent à l'inscription et, cette année, la CVMO a ajouté un outil de conformité à son processus d'inscription pour les sociétés qui demandent l'autorisation de s'inscrire auprès de la CVMO pour la première fois.

Nous avons effectué 21 examens préalables à l'inscription afin d'évaluer la situation financière des sociétés, leur plan d'activités, ainsi que leurs politiques et leurs procédures. Nous avons également examiné les activités des sociétés et leurs systèmes de conformité et avons rencontré des représentants des sociétés.

Cette année, nous avons également effectué un examen de 32 personnes et compagnies inscrites qui exercent leurs activités depuis au plus trois ans. Cet examen avait pour but de découvrir les problèmes que pourraient avoir les personnes et compagnies nouvellement inscrites à remplir leurs obligations réglementaires et de leur permettre de prendre des mesures correctives avant que des lacunes importantes apparaissent.

La CVMO a effectué un examen des premiers états financiers intermédiaires déposés par les émetteurs de fonds d'investissement élaborés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

En septembre 2014, nous avons commencé un examen des rapports financiers intermédiaires pour la période terminant le 30 juin 2014. Il s'agissait des premiers rapports devant être élaborés par les fonds d'investissement conformément aux IFRS.

Nous avons examiné 90 gestionnaires de fonds d'investissement. Nous avions comme objectif de vérifier si leurs fonds d'investissement faisaient la transition aux IFRS et de fournir des conseils aux fonds d'investissement qui n'avaient pas encore déposé leurs premiers états financiers élaborés conformément aux IFRS.

À l'automne 2014, nous avons publié quelques communiqués au sujet des IFRS qui décrivaient les questions les plus courantes que nous avons cernées au cours de l'examen.

Élaborer de nouveaux outils d'application de la loi

Nous lançons de nouveaux outils pour aider à clore les instances administratives plus rapidement et plus efficacement, afin de libérer des ressources pour poursuivre des cas complexes de fraude et d'autres inconduites graves.

- **Règlement à l'amiable sans contestation** – Nous avons instauré le recours aux règlements à l'amiable sans contestation en mars 2014. En vertu d'un règlement à l'amiable sans contestation, les personnes ou compagnies qui font l'objet d'allégations d'actes préjudiciables peuvent régler à l'amiable leur cas sans admettre officiellement avoir commis des actes préjudiciables.

  Nous sommes le seul organisme de réglementation au Canada à offrir un recours aux règlements à l'amiable sans contestation. Nous ne recourons qu'aux règlements à l'amiable sans contestation pour les affaires qui répondent à de strictes exigences d'admissibilité. Par exemple, nous n'y recourions pas dans les cas d'inconduite criminelle ou d'autres types d'inconduites graves.

  La CVMO a approuvé les deux premiers règlements à l'amiable sans contestation conclus, mettant en cause un total de quatre entreprises intimées.

- **Proposition concernant la dénonciation** – En février 2015, nous avons proposé un programme de dénonciation qui verserait jusqu'à 1,5 million de dollars pour le signalement d'information originale à propos d'inconduite si l'information permet d'introduire une instance d'application de la loi donnant lieu à l'imposition d'une importante sanction financière. Le programme inclurait également des modifications législatives qui prévoiraient l'adoption de mesures pour prévenir les représailles. S'il est approuvé et adopté, le programme serait le premier du genre pour les organismes de réglementation au Canada.

- **Programme de médiation** – Le 15 mai 2015, nous avons lancé un programme pilote qui offre aux intimés l'option de recourir à un tiers médiateur pour régler leur cause plus rapidement. La CVMO doit approuver les accords de règlement qui découlent de la médiation. Le projet pilote se termine le 31 mars 2016.

Miser sur les partenariats

Nous coopérons et collaborons avec d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières et des organismes d'application de la loi afin de combattre le crime financier.

- **Équipe mixte de lutte contre les infractions graves (EMLIG)** – Au cours de l'année, l'EMLIG a exécuté 69 mandats de perquisition, a fait l'enquête de sept affaires et a porté 15 causes devant les tribunaux. Créée en 2013, l'EMLIG est un partenariat entre la CVMO, le Programme de criminalité financière de la GRC et la Direction de la lutte contre l'escroquerie de la Police provinciale de l'Ontario. L'équipe a recours à des ressources policières et des outils prévus par le *Code criminel*, comme la capacité d'effectuer de la surveillance d'infiltration et le pouvoir de faire des arrestations, ainsi qu'à l'équipe spécialisée de la CVMO composée d'avocats plaidants, de comptables et d'experts des services informatiques juricomptables.

- **GRC** – Nous avons pu constater les avantages de travailler avec la GRC dans le cadre des enquêtes menées par l'EMLIG et nous avons renforcé ce partenariat. En mars 2015, le Groupe de la criminalité financière de la GRC a emménagé dans les bureaux de la CVMO. Il s'agit d'une importante étape dans la capacité de la CVMO de mener des enquêtes et d'intenter des poursuites contre les auteurs de crimes financiers.

- **Proposition concernant l'écoute électronique** – Nous tentons de faire modifier le *Code criminel* pour ajouter les infractions de délit d'initié et de communication d'information privilégiée à la liste des infractions désignées pour l'écoute électronique. Nous avons présenté une proposition officielle de la modification à la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada (CHLC), le comité qui formule les recommandations visant à modifier le *Code criminel*. La CHLC recommande que le ministre de la Justice fédéral accepte notre proposition et présente un projet de loi afin de modifier le *Code criminel*. La GRC, l'OPP, le service de police de Toronto et le ministère du Procureur général appuient les efforts que nous déployons pour obtenir cette modification législative.

- **Bureau de la concurrence** – En novembre 2014, la CVMO et le Bureau de la concurrence fédéral ont signé un protocole d'entente afin d'élaborer un cadre de collaboration notamment pour protéger les Canadiennes et les Canadiens contre les pratiques commerciales frauduleuses et offrir de l'aide dans le cadre d'enquêtes, de procédures ou d'autres mesures d'application de la loi.
- **OICV** – Nous continuons de coopérer et de collaborer dans le cadre des initiatives transfrontalières d'application de la loi par l'entremise du protocole d'entente multilatéral de l'OICV. Il y a actuellement 115 signataires au protocole d'entente multilatéral de l'OICV. En 2014-2015, nous avons reçu 79 demandes d'aide émanant d'organismes de réglementation internationaux et nous avons fait 40 demandes d'aide, 78 et 43 respectivement en 2013-2014.

OBJECTIF 4 – Appuyer et promouvoir la stabilité financière

Créer un régime de surveillance pour les produits dérivés de gré à gré

La CVMO continue de travailler de concert avec les organismes de réglementation nationaux et internationaux afin de créer un régime de surveillance pour l'infrastructure du marché des produits dérivés de gré à gré et les participants à ce marché.

Depuis la crise financière, les organismes de réglementation nationaux et internationaux travaillent à gérer les risques systémiques que pose le marché opaque, interconnecté et transfrontalier des produits dérivés de gré à gré.

La CVMO est membre du groupe international des organismes de réglementation des dérivés de gré à gré. Le groupe réalise des progrès constants depuis 2011 dans la mise en œuvre du programme de réformes des produits dérivés de gré à gré du G20 grâce à l'adoption de mesures législatives et réglementaires. Le président de la CVMO, Howard Wetston, a été nommé vice-président du groupe des organismes de réglementation des dérivés de gré à gré. Sa nomination est entrée en vigueur le 31 mars 2015.

Au Canada, un groupe interorganisme appelé « Chefs d'organismes » coordonne les efforts des organismes de réglementation prudentielle et de réglementation des valeurs mobilières en vue d'élaborer un régime réglementaire complet pour les produits dérivés de gré à gré. Le groupe rassemble la Banque du Canada, le ministère des Finances du Canada, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), la CVMO et les commissions des valeurs mobilières du Québec, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique (AMF, ASC et BCSC, respectivement).

Des progrès ont été réalisés dans certains secteurs :

- **Compensation centralisée** – En février 2015, les membres des ACVM ont proposé le règlement sur l'obligation de compensation par contrepartie centrale des opérations sur dérivés de gré à gré. Il vise à accroître la transparence du marché des dérivés et à améliorer l'atténuation du risque systémique.
- **Agences de compensation** – En novembre 2014, les membres des ACVM ont proposé des obligations harmonisées aux agences de compensation pour les infrastructures de marchés financiers. La proposition adopte également les normes internationales pour les agences de compensation canadiennes desservant les marchés des produits de gré à gré et les marchés des valeurs mobilières.
- **Référentiels centraux** – La CVMO a désigné trois référentiels centraux américains aux fins des règles de déclaration des opérations en vertu du droit ontarien des valeurs mobilières. Les contreparties ontariennes ont commencé à déclarer leurs opérations à ces référentiels centraux le 31 octobre 2014.
- **Plateformes de négociation** – En janvier 2015, les membres des ACVM ont publié un document de consultation pour proposer un projet d'encadrement pour la négociation de produits dérivés de gré à gré au Canada qui est harmonisé avec les pratiques internationales dans la mesure du possible.

Améliorer la transparence dans le marché des titres à revenu fixe

Nous avons publié un rapport sur la situation actuelle dans le marché des titres à revenu fixe au Canada.

Il s'agissait de la première étape de notre examen du marché des titres à revenu fixe. Nous nous pencherons sur divers aspects du marché afin de déterminer s'il est nécessaire d'apporter des changements au cadre de réglementation.

Le rapport était accompagné d'un avis du personnel qui décrivait les prochaines étapes de notre examen, y compris les mesures prises pour permettre aux participants au marché, peu importe leur taille, de prendre des décisions plus éclairées. Ces mesures comprendront l'accroissement de la transparence du marché des obligations de sociétés, l'amélioration de l'intégrité du marché et le fait de s'assurer que le marché est juste et équitable pour tous les investisseurs.

OBJECTIF 5 – Être un organisme moderne, responsable et efficient

Améliorer l'efficacité

Nous avons simplifié notre modèle tarifaire pour les participants au marché.

En vertu du modèle précédent, les droits étaient calculés selon les renseignements historiques tirés de l'exercice de référence du participant au marché. En vertu du nouveau modèle, les participants au marché calculeront leurs droits de participation en fonction des renseignements de leur plus récent exercice (pour les personnes ou compagnies inscrites, il s'agit du plus récent exercice terminé pendant l'année civile). L'utilisation du plus récent exercice permettra d'aligner plus étroitement les droits avec la taille actuelle du marché du participant au marché. Le nouveau modèle tarifaire est entré en vigueur le 6 avril 2015.

Les participants au marché doivent faire tous les dépôts par voie électronique.

Depuis février 2014, tous les dépôts auprès de la CVMO doivent être faits électroniquement. Au cours du premier exercice complet, la CVMO a reçu plus de 12 000 dépôts électroniques.

Les dépôts électroniques réduisent les coûts liés aux services de messagerie pour les participants au marché, peuvent être faits en tout temps et offrent l'option de payer par carte de crédit. De plus, ils permettent à la CVMO de traiter les documents déposés plus rapidement. Ils réduisent également les risques de perdre un document ou de faire une erreur de transmission.

Nous livrons presque tous les dossiers demandés par le public par voie électronique.

Depuis que nous avons commencé à fournir par défaut des dossiers en format électronique en janvier 2013, nous sommes passés d'une livraison de dossiers entièrement par messager ou par télécopie à une livraison presque entièrement électronique. Maintenant, nous ne livrons les dossiers par messager ou par télécopie que pour répondre à une demande explicite.

Moderniser notre processus d'arbitrage

Notre tribunal tiendra des audiences électroniques.

Nous créons actuellement un nouveau système de gestion des dossiers électroniques et, en avril 2015, nous avons lancé un projet pilote d'audiences électroniques à l'aide du nouveau système. Le système aide le Bureau du secrétaire et les commissaires de la CVMO a gérer tous les documents relatifs aux audiences. Nous avons l'intention de tenir des audiences électroniques, lorsque cela s'avérera pertinent et pratique.

Dans le cadre du projet pilote d'audiences électroniques, nous mettons à l'essai un portail Web que les parties peuvent utiliser pour accéder aux documents qu'ils ont déposés et au dossier de l'audience, pendant et après la tenue de l'audience.

Nous offrons un accès amélioré aux audiences.

Nous offrons une diffusion vidéo en continu en direct afin d'offrir un meilleur accès aux audiences lorsque cela s'avère nécessaire, par exemple, dans les causes qui retiennent l'attention du public pour lesquelles un grand nombre d'intervenants, de membres des médias et du public veulent assister à l'audience.

De plus, nous avons pris en compte la nature internationale d'un grand nombre de nos affaires en dotant les salles d'audience de la technologie de vidéoconférence qui permet d'entendre des témoins de partout dans le monde.

Nous nous sommes engagés à publier nos décisions dans un délai de six mois.

Nous avons adopté une ligne directrice interne visant à publier les décisions dans un délai de six mois, dans la mesure du possible. Nous avons pris cette mesure afin d'atteindre notre priorité visant l'amélioration de la rapidité de ses processus d'arbitrage.

RAPPORT DE GESTION

Présidents et chefs de la direction de la CVMO au fil des ans

Rapport de gestion

Le présent rapport de gestion contient l'interprétation de la direction à l'égard du rendement financier de la CVMO pour l'exercice 2015 ayant pris fin le 31 mars 2015. Tandis que les états financiers présentent les résultats financiers réels, le rapport de gestion explique ces résultats du point de vue de la direction et établit les plans et le budget de la CVMO pour l'exercice à venir.

Le présent rapport de gestion doit être lu conjointement avec les états financiers de 2015 de la CVMO et les notes afférentes. Ensemble, le rapport de gestion et les états financiers fournissent des renseignements importants sur le rendement de la CVMO et sur sa capacité à atteindre ses objectifs.

Table des matières du rapport de gestion

20
À propos de la CVMO

21
Résultats de fonctionnement

28
Liquidités et situation financière

31
Stratégie de 2016

32
Estimations comptables cruciales

32
Risques et gestion des risques

33
Contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF)

Renseignements importants sur le présent rapport de gestion

- Le présent rapport de gestion a été établi en date du 8 juin 2015.
- Les termes « nous », « notre » et « CVMO » désignent la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.
- Le rapport de gestion contient de l'information et des énoncés prospectifs concernant les stratégies, les objectifs ainsi que les activités et les résultats financiers prévus, qui s'appuient sur les perspectives actuelles de la CVMO en ce qui a trait au rendement financier et aux événements à venir. Les principaux risques et les principales incertitudes sont abordés dans la section Risques et gestion des risques du présent rapport de gestion. Toutefois, certains risques et certaines incertitudes échappent au contrôle de la CVMO et sont difficiles à prévoir. Les résultats futurs réels peuvent différer considérablement des attentes formulées de façon explicite ou implicite dans le présent rapport de gestion.
- Les mots « croire », « planifier », « prévoir », « estimer », « s'attendre à » ou « anticiper » et les expressions semblables, ainsi que l'utilisation de verbes au futur ou au conditionnel, tels que « devrait », « devra » et « pourrait », permettent souvent de reconnaître les énoncés prospectifs.
- Les mots « plan » et « budget » sont synonymes dans le présent rapport de gestion et sont utilisés de façon interchangeable. Les deux mots décrivent les produits et les charges prévus au budget pour l'exercice en question.
- À moins d'indication contraire, le renvoi à une année se rapporte à l'exercice de la CVMO qui s'est terminé le 31 mars.
- Les notes afférentes aux états financiers désignent les notes afférentes aux états financiers de 2015 de la CVMO.
- Tous les renseignements financiers se rapportant aux exercices 2014 et 2015 ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez les notes afférentes aux états financiers, notamment la **note 2** *Base de présentation*, la **note 3** *Principales méthodes comptables* et la **note 20** *Prises de position comptables*.
- Les montants présentés dans le présent rapport de gestion sont exprimés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.
- En raison de l'arrondissement, certains écarts peuvent ne pas se rapprocher de l'analyse des éléments groupés et certaines analyses des éléments peuvent en différer.

À propos de la CVMO

Résumé du rôle, du mandat et des objectifs de la CVMO

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario est chargée de la réglementation des marchés financiers de l'Ontario. Il s'agit d'une société d'État de l'Ontario agissant à titre d'organisme de réglementation, qui comporte un conseil d'administration. Ses pouvoirs lui sont accordés en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* (Ontario) et de certaines dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). Elle fonctionne indépendamment du gouvernement et se finance au moyen des droits que versent les participants au marché financier. Elle est responsable devant le ministre des Finances.

Elle utilise ses pouvoirs d'établissement de règles et d'application de la loi pour protéger les investisseurs, décourager l'inconduite et réglementer les participants aux marchés financiers de l'Ontario. Elle réglemente les sociétés et les particuliers qui vendent des valeurs mobilières et offrent des conseils en Ontario, ainsi que les compagnies ouvertes, les fonds d'investissement et les marchés, tels que la Bourse de Toronto.

Elle exerce ses activités sous la direction de la Commission. La Commission assume deux rôles connexes, mais indépendants. Elle agit à titre de conseil d'administration de la CVMO et exerce une fonction de réglementation qui comprend l'élaboration de règles et de politiques ainsi que l'arbitrage d'instances administratives.

La CVMO est un membre actif des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), qui constitue un forum des 13 organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières des provinces et des territoires du Canada. Les ACVM s'efforcent de favoriser un cadre de réglementation des valeurs mobilières coordonné et moderne à l'échelle nationale.

La CVMO contribue également au programme international de réglementation des valeurs mobilières en participant activement aux activités de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et d'autres organismes internationaux.

Mandat

Protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses et favoriser des marchés financiers équitables et efficients en plus de promouvoir la confiance en ceux-ci.

Vision

Être un organisme de réglementation des valeurs mobilières réactif et efficace qui favorise une culture empreinte d'intégrité et de conformité suscitant la confiance des investisseurs à l'égard des marchés financiers.

Objectifs

1. Offrir une solide protection aux investisseurs
2. Mettre en place une réglementation adaptable
3. Établir un régime efficace de conformité et d'application de la loi
4. Appuyer et promouvoir la stabilité financière
5. Être un organisme moderne, responsable et efficient

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les objectifs de la CVMO, veuillez consulter son énoncé de priorités à l'adresse **www.osc.gov.on.ca**.

Régime coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux (OCRMC)

La nouvelle date de lancement prévue de l'OCRMC est l'automne 2016. Le personnel de la CVMO continue d'appuyer les efforts du gouvernement de l'Ontario et de collaborer avec ses homologues des autres administrations participant à l'OCRMC. Cet été, les administrations participantes planifient la publication d'une version mise à jour du projet de loi, ainsi que la première version des règlements. En 2015, la CVMO a engagé environ 1,8 million de dollars en ressources humaines, en plus des 500 000 dollars engagés en 2014, pour un total de 2,3 millions de dollars, à la création de l'OCRMC et à la transition vers cet organisme de réglementation. Ces montants n'incluent pas le temps passé par les membres de la haute direction de la CVMO aux travaux du comité chargé de superviser la transition au régime de l'OCRMC.

Le 15 avril 2015, le Yukon est devenu le premier territoire à participer à l'OCRMC se joignant à l'Ontario, à la Colombie-Britannique, à la Saskatchewan, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Canada.

Le 16 avril 2015, les ministres représentant les administrations participantes ont annoncé les membres qui composeront le comité de nomination et qui recommanderont aux ministres, la candidature des premiers membres du conseil d'administration de l'ARMC.

Résultats de fonctionnement

Résumé des résultats financiers et discussion sur les produits et les charges

À titre d'organisme de réglementation financée au moyen des droits que versent les participants au marché financier, la CVMO cherche à fonctionner selon un système de récupération des coûts. Au cours des exercices précédents, nous avons accumulé un excédent de fonctionnement général, que nous envisageons de réduire d'ici le 31 mars 2018 au moyen d'un déficit de fonctionnement prévu à l'exercice 2018, qui comprend un investissement dans les technologies de l'information (TI) et les immobilisations corporelles connexes.

En 2015, l'excédent de fonctionnement général de la CVMO a augmenté de 7,7 millions de dollars en raison d'une augmentation des produits, d'une hausse des coûts d'application de la loi recouverts et d'une importante réduction des coûts.

Les conditions et les tendances du marché ont une incidence directe sur les activités et les produits de la CVMO. Les produits au titre des droits de la CVMO fluctuent en fonction de l'activité du marché.

Information annuelle sommaire sur trois ans

(en milliers)	2015	2014	2013
Produits	103 936 $	98 677 $	87 278 $
Charges	98 870	97 663	96 052
Excédent (déficit) des produits sur les charges (avant les recouvrements)	**5 066**	**1 014**	**(8 774)**
Recouvrement des coûts d'application de la loi	2 995	508	1 245
Excédent (déficit) des produits sur les charges	**8 061**	**1 522**	**(7 529)**
Excédent	14 274 $	6 540 $	5 308 $
Immobilisations corporelles (achats)	1 616 $	6 940 $	7 775 $
Actif total	**207 414 $**	**182 249 $**	**159 696 $**
Passif à long terme	**157 057 $**	**137 378 $**	**117 298 $**

De 2013 à 2014, les produits ont surtout augmenté en raison des augmentations des droits de participation et des droits d'activité qui sont entrées en vigueur le 1er avril 2013. De 2014 à 2015, les produits ont surtout augmenté en raison des augmentations des droits de participation qui sont entrées en vigueur le 7 avril 2014.

L'excédent général a augmenté tous les ans en raison de l'excédent / (du déficit) des produits sur les charges pour les activités menées au cours de chaque exercice en question.

Les achats d'immobilisations corporelles étaient beaucoup plus élevés en 2013 et en 2014 qu'en 2015 étant donné le projet de rénovation de deux ans des locaux loués au 20, rue Queen Ouest en 2013 et en 2014.

L'actif total a augmenté de 2013 à 2014 et de 2014 à 2015 surtout en raison de l'augmentation de l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM qui a été accumulé et détenu en fiducie au nom des autres organismes de réglementation des ACVM.

Le passif à long terme a augmenté de 2013 à 2014 et de 2014 à 2015 surtout en raison de l'augmentation compensatoire correspondante du passif qui représente l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppment des systèmes des ACVM.

À propos des droits de la CVMO

- On perçoit des **droits de participation** en fonction de l'utilisation des marchés financiers de l'Ontario faite par les participants. Ces droits couvrent le coût d'un vaste éventail de services de réglementation qu'il est difficile ou peu pratique d'attribuer à des activités particulières des participants au marché. Au cours des exercices 2014 et 2015, les droits de participation s'appuyaient sur un exercice de référence, tandis que les droits de participation futurs sont indexés sur les résultats d'un exercice antérieur. On calcule les droits à l'aide d'une structure progressive qui s'appuie sur la capitalisation boursière moyenne des émetteurs et les revenus des personnes ou compagnies inscrites. On impose les droits de participation aux entités réglementées particulières en fonction de leur part du marché ou d'un taux fixe. Le moment de la constatation des produits au titre des droits de participation a une incidence sur les flux de trésorerie. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Liquidités et situation financière.
- On perçoit des **droits d'activité** lorsque les participants au marché déposent des documents, comme des prospectus et d'autres documents d'information, des demandes d'inscription et de dispense discrétionnaire. On perçoit également des droits d'activité pour des demandes comme des changements à une inscription ou des recherches dans les dossiers. Il s'agit de droits à taux fixe établis en fonction d'une estimation du coût direct auquel se chiffre l'examen des documents par le personnel de la CVMO et les réponses aux demandes.
- On perçoit des **frais de retard** lorsque les participants au marché soumettent des documents devant être déposés après les dates limites de dépôt applicables et (ou) lorsqu'ils paient en retard les droits relatifs au dépôt d'un document.

Structure tarifaire

Les activités de la CVMO sont financées par les droits versés par les participants au marché. Nous imposons deux types de droits réglementaires : des droits de participation et des droits d'activité. Notre structure tarifaire est conçue de manière à récupérer les coûts et est énoncée dans la Règle 13-502 de la CVMO sur les droits et la Règle 13-503 de la CVMO sur la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises*. Les plus récentes modifications à la règle tarifaire étaient en vigueur du 1er avril 2013 au 5 avril 2015. Habituellement, nous planifions équilibrer notre budget au cours de chaque cycle triennal. Toutefois, en 2015, nous avons examiné de nouveau notre structure tarifaire, soit un an plus tôt que la date initialement prévue, en raison des commentaires reçus de participants au marché sur l'utilisation d'un « exercice de référence », inclus en vertu des règles tarifaires de 2014 et de 2015.

En 2015, les droits de participation ont augmenté de 11,6 % sur douze mois pour les émetteurs assujettis et de 4,7 % sur douze mois pour les personnes ou compagnies inscrites. Aucun changement n'a été apporté aux droits de participation pour les entités réglementées particulières sur douze mois. La nouvelle règle tarifaire (la règle), qui est entrée en vigueur le 6 avril 2015, retourne au modèle précédent qui consiste à utiliser les données de l'exercice le plus récent du participant au marché (au lieu d'un « exercice de référence »). La nouvelle règle remet les droits de participation aux niveaux qui étaient entrés en vigueur en avril 2014 et les maintient à ces niveaux pendant toute la durée de la règle.

Les droits d'activité sont fixés afin de tenir compte des coûts associés à la prestation des services connexes. Les droits d'activité sont demeurés les mêmes en 2015 et en 2014.

Produits

Les augmentations des droits de participation, qui sont entrées en vigueur au début de l'exercice, ont entraîné une hausse de 103,9 millions de dollars du total des produits en 2015, soit une augmentation de 5,3 millions de dollars (5,3 %) par rapport au total des produits de 2014 qui s'établissait à 98,7 millions de dollars. Le total des produits de l'exercice a été supérieur de 2,6 millions de dollars (2,6 %) par rapport au budget, avec des produits provenant des droits réglementaires supérieurs dans la plupart des catégories. Les droits de participation représentent 39 % de l'écart enregistré, tandis que les droits d'activité représentent 60 % et que les frais de retard, les produits divers et le revenu de placement représentent ensemble 1 % de l'écart enregistré.

(en milliers)	% des produits de 2015	2015	2014	Écart	Écart en %
Droits de participation	85,3 %	88 423 $	83 267 $	5 156	6,2 %
Droits d'activité	12,7 %	13 111	13 208	(97)	-0,7 %
Frais de retard	2,0 %	2 122	1 966	156	7,9 %
Total des frais	**100,0 %**	**103 656 $**	**98 441 $**	**5 215**	**5,3 %**
Divers		159	108	51	47,2 %
Produit d'intérêts		121	128	(7)	-5,5 %
Total des produits		**103 936**	**98 677**	**5 259**	**5,3 %**

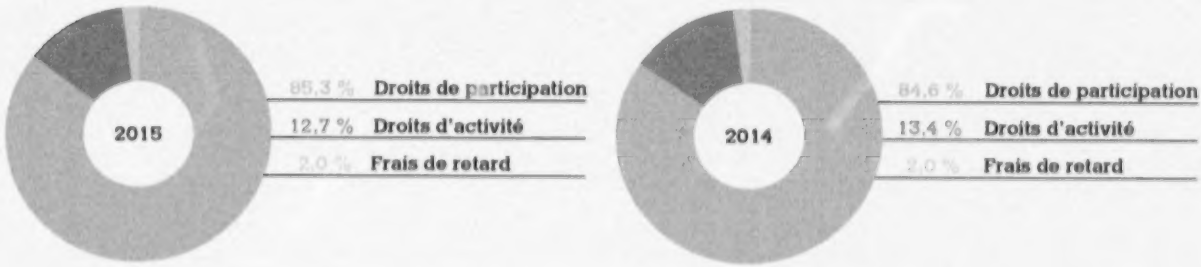

Le texte ci-après traite des changements importants apportés aux éléments des produits.

Droits de participation

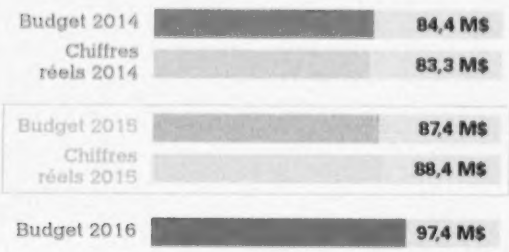

Écart par rapport à l'exercice précédent : Les produits au titre des droits de participation ont enregistré une hausse de 5,2 millions de dollars (6 %) en 2015 par rapport à 2014, principalement en raison d'une hausse de 1,3 million de dollars (4 %) provenant des émetteurs assujettis, d'une hausse de 2,6 millions de dollars (5 %) provenant des personnes et compagnies inscrites, découlant des augmentations des droits décrites précédemment, et d'une hausse de 1,3 million de dollars (127 %) des marchés et autres entités, surtout en raison du moment des dépôts.

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours : Les produits au titre des droits de participation ont été inférieurs de 1,0 million de dollars (1 %) à ceux prévus pour 2015. Les droits de participation des émetteurs ont été inférieurs de 1,9 million de dollars (5 %) par rapport au budget en raison de l'incidence de la consolidation et des fusions des émetteurs assujettis depuis la création de la règle tarifaire actuelle. Les droits de participation des personnes et compagnies inscrites sont supérieurs de 1,9 million de dollars (4 %) par rapport au budget en raison des droits de participation plus élevés pour les années antérieures payés par les gestionnaires de fonds d'investissement non inscrits qui ont exercé leurs activités en Ontario avant de demander une dispense d'inscription en vertu de la norme multilatérale 32-102 (dispenses d'inscription des gestionnaires de fonds d'investissement non-résidents). Les droits de participation provenant des

marchés et autres entités ont été supérieurs de 1,0 million de dollars (76 %) par rapport au budget parce que certains marchés et autres entités ont déposé et payé leurs droits pour l'exercice 2016 au cours de l'exercice 2015, même s'ils n'étaient pas dus avant le 30 avril 2015.

Budget 2016 : En 2016, les droits de participation prévus s'élèvent à 97,4 millions de dollars : 39,1 millions de dollars des émetteurs, 56,7 millions de dollars des personnes et compagnies inscrites et 1,6 million de dollars des marchés et autres entités. Cela représente une hausse de 9,0 millions de dollars (10 %) par rapport aux résultats réels de l'exercice 2015 et une hausse de 10,0 millions de dollars (11 %) par rapport au budget de 2015. L'augmentation prévue s'explique par le changement dans la règle, entré en vigueur en 2015, qui délaissait l'utilisation de l'exercice de référence et, par conséquent, reflétait l'amélioration des conditions du marché depuis 2011 et 2012, années qui étaient les exercices de référence pour la majorité des participants au marché.

Droits d'activité

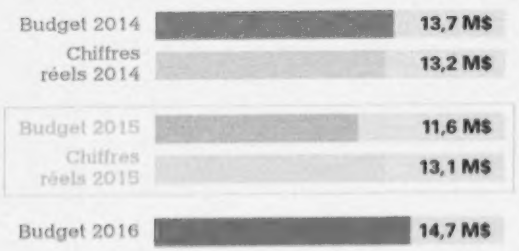

Écart par rapport à l'exercice précédent : Les produits au titre des droits d'activité ont enregistré une baisse de 97 000 $ (1 %) au cours de l'exercice en cours par rapport à l'exercice précédent. Une hausse des droits d'activité provenant des émetteurs assujettis totalisant 709 000 $ (10 %) a été réalisée en raison de l'augmentation du nombre de dépôts de prospectus et de déclarations de placement avec dispense. Cette hausse a été plus que compensée par une baisse de 240 000 $ (4 %) principalement attribuable à une diminution du nombre de prospectus de fonds d'investissement déposés par les personnes et compagnies inscrites et par une baisse de 566 000 $ (81 %) principalement attribuable à une diminution du nombre de demandes de dispense déposées par les marchés et autres entités.

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours : Les produits au titre des droits d'activité ont été supérieurs de 1,6 million de dollars (13 %) à ceux prévus pour l'exercice en cours. Les droits d'activité ont été supérieurs de 377 000 $ (5 %) par rapport au budget, surtout en raison de la hausse du nombre de dépôts de déclarations de placement avec dispense. Cette hausse a en partie été compensée par une baisse du nombre de demandes de dispense. Les droits d'activité des personnes et compagnies inscrites ont été supérieurs de 1,0 million de dollars (25 %) par rapport au budget en raison d'un nombre plus élevé que prévu de dépôts de prospectus de fonds d'investissement et d'un nombre plus élevé que prévu de dépôts de demandes de dispense. Les droits d'activité provenant des marchés et autres entités ont été supérieurs de 133 000 $ (100 %) par rapport au budget puisqu'aucun marché ou autre entité n'avait été prévu pour l'exercice, compte tenu de la nature ponctuelle de ces dépôts.

Budget 2016 : En 2016, les droits d'activité prévus s'élèvent à 14,7 millions de dollars : 8,1 millions de dollars des émetteurs, 6,7 millions de dollars des personnes et compagnies inscrites et 0 $ des marchés et autres entités. Cela représente une hausse de 1,6 million de dollars (12 %) par rapport aux résultats réels de l'exercice en cours et une hausse de 3,2 millions de dollars (27 %) par rapport au budget de 2015 en raison d'une hausse des droits d'activité pour certains dépôts.

Frais de retard

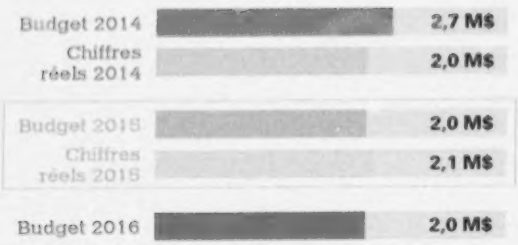

Écart par rapport à l'exercice précédent : Les produits au titre des frais de retard ont été supérieurs de 156 000 $ (8 %) par rapport à l'exercice précédent en raison de la hausse du nombre de déclarations de placement avec dispense déposées en retard par rapport à l'exercice précédent.

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours : Les produits au titre des droits d'activité ont été supérieurs de 122 000 $ (6 %) à ceux prévus pour l'exercice en cours, principalement en raison du nombre plus élevé que prévu de déclarations de placement avec dispense déposées en retard.

Budget 2016 : En 2016, les frais de retard prévus s'élèvent à 2,0 millions de dollars, ce qui correspond au montant des produits au titre des frais de retard réalisés au cours des deux dernières années.

Charges

En 2015, nos charges totales étaient de 98,9 millions de dollars, ce qui correspond à une hausse de 1,2 million de dollars (1 %) par rapport au montant de 97,7 millions de dollars en 2014 (à l'exclusion du recouvrement des coûts d'application de la loi). Les charges totales pour l'exercice étaient inférieures de 5,1 millions de dollars (5 %) par rapport au budget, avant le recouvrement des coûts d'application de la loi, en raison d'initiatives de réduction de coûts et de report. La sous-utilisation ciblée de fonds pour les salaires et les avantages sociaux a représenté 38 % de l'écart enregistré, alors que la sous-utilisation de fonds pour les services professionnels a représenté 32 %. Les charges administratives et l'amortissement faisaient également partie des domaines de sous-utilisation des fonds.

(en milliers)	% des charges de 2015	2015	2014	Écart	Écart en %
Salaires et avantages sociaux	77,1 %	76 231 $	74 471 $	1 760 $	2,4 %
Charges administratives	8,1 %	8 017	7 761	256	3,3 %
Charges locatives	7,8 %	7 741	7 997	(256)	-3,2 %
Services professionnels	3,6 %	3 551	4 446	(895)	-20,1 %
Amortissement	2,7 %	2 702	2 481	221	8,9 %
Autres	0,7 %	628	507	121	23,9 %
	100 %	98 870 $	97 663 $	1 207 $	1,2 %
Recouvrement des coûts d'application de la loi		(2 995)	(508)	(2 487)	489,6 %
Total des charges (après recouvrements)		**95 875 $**	97 155 $	(1 280) $	-1,3 %

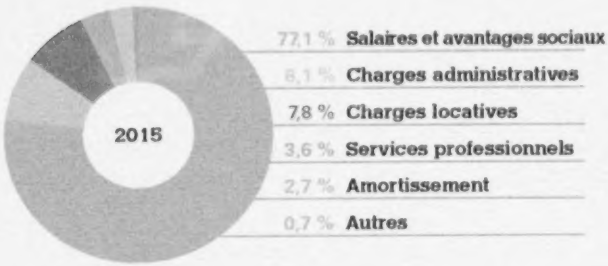

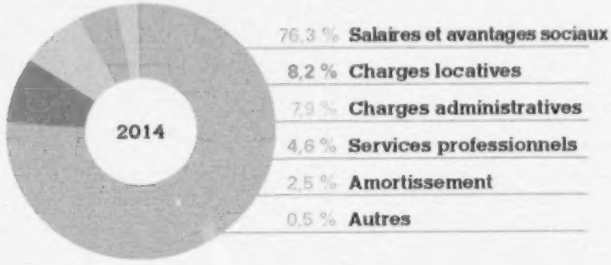

Le texte ci-après traite des changements importants apportés aux éléments des charges.

Salaires et avantages sociaux

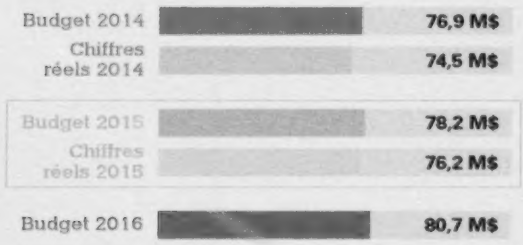

Des renseignements sur la composition des charges au chapitre des salaires et avantages sociaux sont présentés à la **note 15** des états financiers.

Écart par rapport à l'exercice précédent : Les salaires et les avantages sociaux ont enregistré une hausse de 1,8 million de dollars (2 %) au cours de l'exercice en cours par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique par une hausse du nombre moyen de postes actifs et des augmentations salariales appliquées au début de l'exercice.

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours : Les salaires et les avantages sociaux ont été inférieurs de 2,0 millions de dollars (3 %) à ceux prévus pour l'exercice en cours. L'écart résulte de mesures de réduction des coûts ciblées, notamment garder des postes vacants plus longtemps que prévu dans la mesure du possible.

Budget 2016 : En 2016, la somme prévue pour les salaires et les avantages sociaux s'élève à 80,7 millions de dollars. Cela représente une hausse de 4,5 millions de dollars (6 %) par rapport aux résultats réels de l'exercice en cours et une hausse de 2,5 millions de dollars (3 %) par rapport au budget de 2015. La hausse est attribuable à un investissement accru dans la surveillance du marché des produits dérivés de gré à gré et du marché dispensé, la sensibilisation des investisseurs et la technologie de l'information. De plus, avec la dissolution du Fonds pour l'éducation des investisseurs (FEI), la CVMO mettra l'accent sur les investisseurs (notamment l'éducation) et devra payer des coûts additionnels pour rémunérer le personnel affecté à cette fin.

Charges administratives

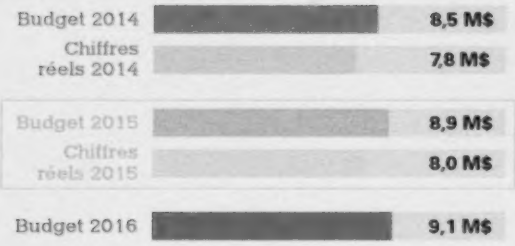

Des renseignements sur la composition des charges engagées dans la catégorie des charges administratives sont présentés à la **note 16** des états financiers.

Écart par rapport à l'exercice précédent : Les charges administratives ont enregistré une hausse de 256 000 $ (3 %) au cours de l'exercice en cours par rapport à l'exercice précédent. Cet écart s'explique par les coûts de services d'information plus élevés nécessaires pour appuyer les activités de recherche et d'analyse de la CVMO.

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours : Les charges administratives ont été inférieures de 910 000 $ (10 %) à celles prévues pour l'exercice en cours. L'écart s'explique surtout par la réduction des dépenses au chapitre des initiatives de formation et la réduction des coûts de maintenance de la TI étant donné l'impartition de ces services à un fournisseur moins cher ou le report de coûts prévus.

Budget 2016 : En 2016, les charges administratives prévues s'élèvent à 9,1 millions de dollars. Cela représente une hausse de 1,1 million de dollars (14 %) par rapport aux résultats réels de 2015 et une hausse de 217 000 $ (2 %) par rapport au budget de 2015. La hausse correspond aux coûts de maintenance additionnels pour les systèmes d'information de la CVMO reportés de l'exercice 2015.

Charges locatives

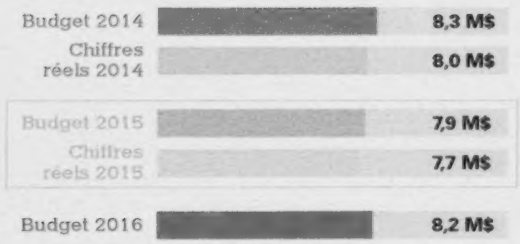

Écart par rapport à l'exercice précédent : Les charges locatives du présent exercice ont été inférieures de 256 000 $ (3 %) à celles de l'exercice précédent étant donné une hausse des recouvrements des paiements de sous-location et des impôts fonciers plus favorables inclus dans les charges locatives des locaux.

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours : Les charges locatives ont été inférieures de 207 000 $ (3 %) à celles prévues pour l'exercice en cours étant donné une réduction des impôts fonciers inclus dans les charges locatives des locaux.

Budget 2016 : En 2016, les charges locatives prévues s'élèvent à 8,2 millions de dollars. Cela représente une hausse de 470 000 $ (6 %) par rapport aux résultats réels de l'exercice en cours et une hausse de 263 000 $ (3 %) par rapport au budget de 2015. Cette hausse correspond à une augmentation de la superficie des locaux loués et des coûts additionnels prévus pour les services publics.

Services professionnels

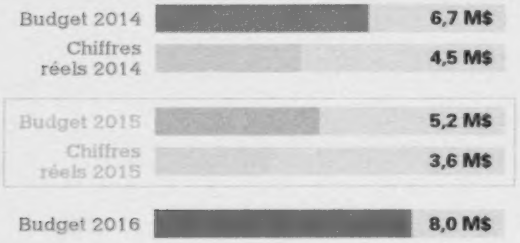

Écart par rapport à l'exercice précédent : Les charges des services professionnels ont enregistré une baisse de 896 000 $ (20 %) pendant l'exercice en cours par rapport à l'exercice précédent. L'écart s'explique par une diminution, comparativement à 2014, des frais engagés pour les services d'expertise-conseils et autres services de soutien en lien avec des questions d'application de la loi, grâce à l'utilisation accrue des ressources internes.

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours : Les charges au chapitre des services professionnels ont été inférieures de 1,6 million de dollars (32 %) à celles prévues pour l'exercice en cours étant donné une sous-utilisation ciblée, une utilisation des ressources internes et un report de certaines initiatives.

Budget 2016 : En 2016, les charges au chapitre des services professionnels prévues s'élèvent à 8,0 millions de dollars. Cela représente une hausse de 4,4 millions de dollars (125 %) par rapport aux résultats réels de l'exercice 2015 qui a pour but d'appuyer les investissements prévus dans la surveillance des produits dérivés de gré à gré, la sensibilisation des investisseurs et les améliorations de la TI.

Amortissement

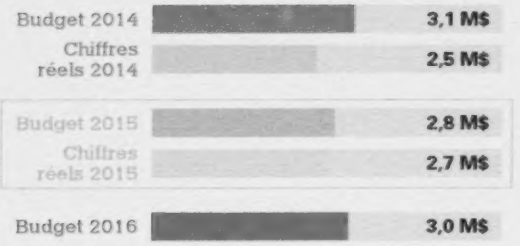

Écart par rapport à l'exercice précédent : Les charges d'amortissement ont été supérieures de 221 000 $ (9 %) à celles de l'exercice précédent en raison du nombre accru d'immobilisations.

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours : Les charges d'amortissement ont été inférieures de 67 000 $ (2 %) à celles prévues pour l'exercice en cours. L'écart résulte du retard dans l'achat du matériel et de systèmes informatiques, qui sont capitalisés.

Budget 2016 : En 2016, les charges d'amortissement prévues s'élèvent à 3,0 millions de dollars. Cela représente une hausse de 298 000 $ (11 %) par rapport aux résultats réels de l'exercice en cours alors que les nouveaux achats commencent à être amortis.

Coûts partagés des ACVM

À titre de membre des ACVM, la CVMO paie une partie des coûts de fonctionnement des bureaux des ACVM, ainsi que des projets conjoints des ACVM. En 2015, le total des dépenses des ACVM au titre des projets partagés était de 1,8 million de dollars (1,9 million de dollars en 2014). De ce montant, la CVMO en a payé 685 000 $ (692 000 $ en 2014). Les coûts partagés des ACVM engagés par la CVMO sont inclus dans les charges des services professionnels.

Les coûts de projet des ACVM sont divisés entre les membres des ACVM en fonction du pourcentage que la population de son territoire de compétence représente sur la population de tous les territoires de compétence participants. Un secrétariat central coordonne tous les projets des ACVM, y compris l'élaboration de politiques et de règles harmonisées en matière de valeurs mobilières. En 2015, la CVMO a versé une contribution de 393 000 $ (331 000 $ en 2014) afin de soutenir le secrétariat des ACVM.

Liquidités et situation financière

Le texte ci-après traite des liquidités, du flux de trésorerie, des activités de financement et des changements dans la situation financière de la CVMO.

Liquidités

Trésorerie

En date du 31 mars 2015, la CVMO avait une encaisse de 17 millions de dollars (9,5 millions de dollars en 2014) et un actif du fonds de réserve de 20,0 millions de dollars (20,0 millions de dollars en 2014), pour une combinaison de trésorerie et d'équivalents de trésorerie disponibles de 37,0 millions de dollars (29,5 millions de dollars en 2014).

La CVMO détient assez d'espèces, d'actif de fonds de réserve et d'accès à du crédit afin de s'assurer de disposer de liquidités suffisantes pour répondre à ses besoins prévus en matière de trésorerie.

En date du 31 mars 2015, la CVMO avait un actif à court terme de 21,3 millions de dollars (14,3 millions de dollars en 2014) et un passif à court terme de 16,1 millions de dollars (18,3 millions de dollars en 2014), soit un ratio de liquidité générale de 1,3:1 (0,8:1 en 2014). La hausse du ratio de liquidité générale est attribuable à l'augmentation du solde de trésorerie de la CVMO comme décrit ci-dessous.

La CVMO utilise des prévisions opérationnelles prospectives sur plusieurs années afin d'anticiper les besoins potentiels en matière de trésorerie. En 2015, une somme un peu moins élevé a été retirée de la marge de crédit et pour une période un peu moins longue qu'en 2014. Pour cette raison, les intérêts payés sur la marge de crédit ont baissé.

L'encaisse de la CVMO a augmenté de 7,5 millions de dollars (78 %) par rapport à 2014 en raison d'un excédent de fonctionnement en 2015 rajusté par un investissement dans les immobilisations. En 2015, la CVMO a enregistré un excédent des produits sur les charges de 8,1 millions de dollars (1,5 million de dollars en 2014), et son excédent en fin d'exercice a été de 14,3 millions de dollars (6,5 millions de dollars en 2014).

Flux de trésorerie

En 2014, les flux de trésorerie découlant des activités de fonctionnement ont entraîné une entrée de fonds de 9,2 millions de dollars (5,4 millions de dollars en 2014). Les investissements dans les immobilisations corporelles en 2015 ont nécessité 1,6 million de dollars (6,9 millions de dollars en 2014). Les activités de financement, qui étaient composées des intérêts de la marge de crédit, ont nécessité 101 000 $.

Environ 76 % des produits de la CVMO sont reçus au dernier trimestre de chaque exercice, alors que les charges sont engagées à peu près uniformément au cours de l'exercice. Ce décalage donne habituellement lieu à des soldes de trésorerie négatifs à partir du deuxième trimestre jusqu'au début du quatrième trimestre de chaque exercice. La CVMO utilise actuellement deux outils clés afin de gérer les soldes de trésorerie négatifs temporaires : une réserve de fonctionnement général de 20,0 millions de dollars et une marge de crédit renouvelable de 52,0 millions de dollars, comme approuvé par le ministre des Finances.

En 2015, la CVMO a utilisé tout l'actif de son fonds de réserve de 20,0 millions de dollars et 19,5 millions de dollars (24,0 millions de dollars en 2014) de sa marge de crédit renouvelable pour financer ses activités. La CVMO a remboursé la totalité du solde de la marge de crédit et a reconstitué l'actif de son fonds de réserve de 20,0 millions de dollars au début de janvier 2015, lorsqu'elle a reçu la majorité des droits de participation des personnes et compagnies inscrites.

Instruments financiers

La CVMO utilise son encaisse et l'actif d'un fonds de réserve pour gérer ses activités. Les deux sont constatés à leur juste valeur. Se reporter à la **note 3 a)** des états financiers pour les politiques de comptabilité de la CVMO applicables à ses instruments financiers.

La CVMO agit comme dépositaire des fonds détenus en vertu des règlements affectés et d'ordonnances, ainsi que des fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des ACVM (compris dans l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM). Les deux sont constatés à leur juste valeur.

La CVMO n'est exposée à aucun risque de taux d'intérêt, de change ou d'illiquidité important découlant de ces investissements en raison de leur courte durée et du fait que tous les soldes sont exprimés en dollars canadiens. Une analyse complète des risques encourus associés à ces instruments financiers est présentée à la **note 4** des états financiers.

Les comptes clients et autres débiteurs, les comptes fournisseurs et autres créditeurs, ainsi que les charges à payer sont constatés au coût amorti, ce qui correspond approximativement à leur juste valeur étant donné leurs échéances à court terme. De plus amples renseignements sur les comptes clients et autres débiteurs sont présentés à la **note 5** des états financiers. De plus amples renseignements sur les comptes fournisseurs et autres créditeurs (y compris les charges à payer) sont présentés à la **note 10** des états financiers.

La CVMO n'est exposée à aucun risque de taux d'intérêt, de change ou d'illiquidité important.

Situation financière

Le texte ci-après traite des changements importants dans l'état de la situation financière de la CVMO.

Comptes clients et autres débiteurs

Les comptes clients et autres débiteurs étaient de 3,0 millions de dollars (3,5 millions de dollars en 2014). La baisse est principalement attribuable à une diminution du montant dû à la CVMO au titre de la récupération de la TVH.

De plus amples renseignements sur les comptes clients et autres débiteurs sont présentés aux **notes 4** et **5** des états financiers.

Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance se sont élevées à 1,4 million de dollars (1,3 million en 2014), ce qui représente une augmentation de 6 % attribuable à une hausse du nombre d'affiliations professionnelles et d'abonnement aux services d'information qui ont été payées d'avance vers la fin de l'exercice.

Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

La CVMO peut imposer des sanctions pécuniaires pour des infractions au droit ontarien des valeurs mobilières. Les sanctions reflètent ce que la CVMO croit approprié dans les circonstances, quelle que soit la capacité d'un intimé à payer. Cette pratique vise à décourager d'autres personnes à enfreindre la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario.

La CVMO peut affecter des fonds conformément à des accords de règlement et des ordonnances résultant d'instances d'application de la loi, qui seront distribués aux entités de son choix. Elle peut notamment affecter des fonds aux investisseurs lésés, lorsque cela s'avère raisonnable, et à l'éducation des investisseurs. Les fonds qui ne sont pas affectés lorsque les règlements sont approuvés ou lorsque les ordonnances sont rendues, doivent être versés au Trésor du gouvernement de l'Ontario.

En 2015, 53,0 millions de dollars en ordonnances ont été imposés (61,7 millions de dollars en 2014). La CVMO a constaté 10,6 millions de dollars de ces fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances (3,9 millions de dollars en 2014). De cette somme, la CVMO a recouvré 7,5 millions de dollars en 2015 (1,8 million de dollars en 2014) et a jugé qu'une somme de 2,1 millions de dollars (1,9 million de dollars en 2014) était recouvrable.

Conformément à la décision de son conseil d'administration, la CVMO a versé 22 000 $ (1,4 million de dollars en 2014) aux investisseurs lésés, 2,1 millions de dollars (3,3 millions de dollars en 2014) au FEI et 2,5 millions de dollars (500 000 $ en 2014) à la Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (FAIR Canada).

En date du 31 mars 2015, le solde accumulé des fonds affectés était de 24,7 millions de dollars (18,6 millions de dollars en 2014). De cette somme, 19,9 millions de dollars étaient détenus en espèces (13,9 millions de dollars en 2014) et 4,9 millions de dollars étaient jugés recouvrables (4,7 millions de dollars en 2014). En tenant compte des fonds mis de côté pour une distribution possible aux investisseurs lésés, 5,6 millions de dollars des fonds sont disponibles à des fins de distribution (8,4 millions de dollars en 2014).

De plus amples renseignements sur les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances sont présentés à la **note 6** des états financiers.

La CVMO a dissout le FEI le 31 mars 2015. De plus amples renseignements sur le FEI sont présentés à la **note 19** des états financiers.

Recouvrement des sanctions pécuniaires

Bien que la CVMO cherche activement à récupérer les montants des sanctions impayés, d'importantes différences persistent entre les évaluations et les recouvrements depuis que la CVMO a commencé à imposer de telles sanctions pécuniaires. Historiquement, les taux de perception auprès des participants au marché sont beaucoup plus élevés que les taux de perception auprès des intimés auxquels la CVMO a imposé des sanctions découlant de questions de fraude – dans ces cas, l'actif est habituellement non-existant ou inaccessible. En 2015, le recouvrement des sanctions pécuniaires s'est amélioré principalement parce que deux des intimés, qui étaient des sociétés bien établies, ont payé les sanctions qui leur étaient imposées.

La CVMO continue de chercher des moyens d'améliorer ses taux de perception, notamment l'examen de l'expérience des autres organismes du secteur public et privé pour cerner des méthodes qui peuvent être utilisées par la CVMO. Elle a activement perçu les montants impayés au moyen de ressources internes et externes.

Une liste des intimés qui n'ont pas payé les sanctions pécuniaires imposées par la CVMO est affichée sur le site Web de la CVMO à l'adresse **www.osc.gov.on.ca**.

Le tableau ci-dessous montre les taux de perception des montants des sanctions pour les trois dernières années.

2013	Évalués	Recouvrés	Recouvrés en %
Règlements	33 922 886 $	1 251 268 $	3,69 %
Audiences contestées	46 251 826	1 966 866	4,25 %
Total	**80 174 712 $**	**3 218 134 $**	**4,01 %**

2014	Évalués	Recouvrés	Recouvrés en %
Règlements	16 010 927 $	1 230 469 $	7,69 %
Audiences contestées	45 664 682	538 300	1,18 %
Total	**61 675 609 $**	**1 768 769 $**	**2,87 %**

2015	**Évalués**	**Recouvrés**	**Recouvrés en %**
Règlements	17 890 404 $	7 155 590 $	40,00 %
Audiences contestées	35 080 537	343 251	0,98 %
Total	**52 970 941 $**	**7 498 841 $**	**14,16 %**

Actif du fonds de réserve

Depuis 2001, la CVMO dispose d'un fonds de réserve de 20,0 millions de dollars, comme approuvé par le ministre des Finances à l'époque, pour parer aux manques à gagner ou aux charges imprévues, ou pour compenser le décalage entre la réception des produits et le paiement des charges. Nos principaux critères de placement des fonds sont la protection du capital et la liquidité. Les revenus du fonds de réserve sont affectés aux activités générales. L'actif du fonds de réserve est considéré de façon distincte comme un excédent de fonctionnement de la réserve pour témoigner de leur utilisation restreinte.

De plus amples renseignements sur l'actif du fonds de réserve sont présentés à la **note 8** des états financiers.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles ont diminué de 8 % pour atteindre 12,6 millions de dollars (13,7 millions de dollars en 2014). La baisse est attribuable à un retard dans l'acquisition des immobilisations corporelles et à l'incidence de la dépréciation d'acquisitions importantes faites au cours des dernières années.

De plus amples renseignements sur les immobilisations corporelles sont présentés à la **note 9** des états financiers.

Comptes fournisseurs et autres créditeurs

Les comptes fournisseurs et autres créditeurs ont diminué de 12 % pour atteindre 16,1 millions de dollars (18,3 millions de dollars en 2014). Une augmentation des salaires et des avantages sociaux afférents à payer à la fin de l'exercice 2015 a été plus que compensée par une diminution des comptes fournisseurs par rapport au dernier exercice attribuable à une baisse des achats d'immobilisation de TI faits et à payer à la fin de l'exercice 2015 comparativement à l'exercice 2014.

De plus amples renseignements sur les comptes fournisseurs et autres créditeurs sont présentés à la **note 10** des états financiers.

La CVMO s'est engagée à verser les loyers indiqués à la **note 11** des états financiers.

Passif au titre des régimes de retraite

Le passif des obligations au titre des prestations déterminées des régimes de retraite complémentaires de 3,6 millions de dollars (3,1 millions de dollars en 2014) représente les obligations futures en vertu des régimes de retraite complémentaires des présidents et des vice-présidents actuels et précédents. Les révisions aux hypothèses actuarielles sont la principale cause de l'augmentation. La charge afférente de la CVMO pour l'exercice était de 262 000 $ (247 000 $ en 2014).

De plus amples renseignement sur le régime de retraite complémentaire et les obligations au titre des prestations déterminées afférentes sont présentés à la **note 12 b)** des états financiers.

Actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM (auparavant les actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM)

Les principaux systèmes nationaux des ACVM (systèmes des ACVM) sont hébergés et exploités par CGI Information Systems and Management Consultants Inc. (CGI). Les systèmes des ACVM comprennent le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) et la Base de données nationale d'inscription (BDNI). Les participants au marché doivent utiliser les systèmes des ACVM pour déposer des documents réglementaires, comme les prospectus et autres documents d'information, déclarer des opérations par des initiés, déposer les renseignements concernant l'inscription et soumettre le paiement des droits.

La CVMO, l'Alberta Securities Commission (ASC), la British Columbia Securities Commission (BCSC) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) sont les principaux administrateurs des systèmes des ACVM. La CVMO a été nommée le principal administrateur désigné – Fonctionnement. À titre de principal administrateur désigné, la CVMO est responsable de la garde et de la gestion financière des droits perçus pour l'utilisation des systèmes des ACVM par les participants au marché. Le bureau du projet de systèmes informatiques des ACVM, qui est situé dans les locaux de la CVMO, gère les relations commerciales des systèmes des ACVM avec les tiers fournisseurs de technologie.

L'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM comprend l'excédent accumulé du fonctionnement des systèmes des ACVM recueilli, détenu et géré par le principal administrateur désigné au nom des principaux administrateurs. L'utilisation des ces fonds découlant des excédents est régie par les diverses ententes entre les principaux administrateurs, et le total est reflété dans l'état de la situation financière par une somme équivalente de 128,8 millions de dollars (115,7 millions en 2014) en tant qu'actif à long terme et en tant que passif à long terme.

De plus amples renseignements sur le jugement requis pour déterminer le traitement comptable approprié pour cet excédent sont présentés à la **note 2 d)** des états financiers.

Les fonds compris dans l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM peuvent être utilisés pour financer l'exploitation des systèmes des ACVM, améliorer les systèmes, réduire les droits d'utilisation des systèmes, compenser les manques à gagner dans le revenu des droits d'utilisation des systèmes découlant du fonction de SEDAR, de SEDI et de la BDNI, ainsi que financer les activités du principal administrateur désigné et du bureau du projet de systèmes informatiques des ACVM.

De plus amples renseignements sur l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM, y compris les résultats opérationnels de l'exercice en cours et de l'exercice précédent, sont présentés aux **notes 7** et **17 a)** des états financiers.

Stratégie de 2016

Plans et budget pour l'exercice 2016

Énoncé des priorités

Chaque année, la CVMO publie un énoncé des priorités pour l'exercice en cours. Cet énoncé indique les domaines précis sur lesquels la CVMO se concentrera pour remplir son mandat. Le public a la possibilité de formuler des commentaires sur l'ébauche du document avant qu'il ne soit publié et remis au ministre des Finances.

L'énoncé des priorités est le document de responsabilisation fondamental de la CVMO.

Le 2 avril 2015, la CVMO a publié l'ébauche de son énoncé des priorités pour l'exercice 2015-2016 aux fins de commentaires. Les membres du public pouvaient consulter l'ébauche de l'énoncé des priorités sur le site Web de la CVMO à l'adresse **www.osc.gov.on.ca** et soumettre leurs commentaires à cet égard jusqu'au 1er juin 2015.

Démarche de budgétisation pour 2016

Le budget 2015-2016 de la CVMO est axé sur le maintien de la responsabilité fiscale de concert avec l'investissement dans les quatre secteurs clés suivants :

1. améliorer l'éducation, la sensibilisation et la défense des droits des investisseurs grâce à la création d'un Bureau des politiques, de l'éducation et de la sensibilisation des investisseurs intégré;
2. créer et mettre en œuvre un nouveau cadre réglementaire (qui comprend la supervision et la surveillance) pour le marché des produits dérivés de gré à gré;
3. accroître la surveillance des activités du marché dispensé;
4. améliorer l'utilisation par la CVMO des TI et des données afin de favoriser une plus grande fiabilité des données et de la recherche.

Ainsi, le budget 2016 présente une augmentation de 7 % par rapport à celui de 2015. Les salaires et les avantages sociaux, d'un montant de 80,5 millions de dollars, soit 74 % du budget, comprennent une augmentation de 4,3 millions de dollars, soit 5,6 %, par rapport à 2015. Cela est surtout attribuable :

- aux nouveaux postes créés pour appuyer les investissements mentionnés ci-dessus;
- aux coûts annuels complets des postes vacants et des employés embauchés en 2015;
- aux ressources visant la mise en place réussie de l'OCRMC.

Les sommaires budgétaires diminueront ou resteront les mêmes pour environ 40 % des directions opérationnelles de la CVMO.

Le budget d'immobilisations correspond surtout aux coûts engagés afin de répondre aux besoins de la CVMO en TI, notamment l'entrepôt de données qui appuie la surveillance du marché des produits dérivés de gré à gré.

Budget 2016

				Budget 2015-16 c. budget 2014-15		Budget 2015-16 c. chiffres réels 2014-15	
(en milliers)	**Budget 2014-15**	**Chiffres réels 2014-15**	**Budget 2015-16**	**Écart**	**Écart en %**	**Écart**	**Écart en %**
Produits	101 325 $	103 936 $	115 782 $	14 457 $	14,3 %	11 846 $	11,4 %
Charges	102 976	95 875	109 182	6 206	6,0 %	13 307	13,9 %
Excédent (déficit) des produits sur les charges	(1 651) $	8 061 $	6 600 $	8 251 $		(1 461) $	
Immobilisations corporelles	3 349 $	1 616 $	3 101 $	(248) $		1 485 $	

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les sommes budgétaires planifiées pour l'exercice 2016 pour des postes importants des produits et des charges, voir les sections Produits et Charges du présent rapport de gestion.

Estimations comptables cruciales

Jugements, prévisions et hypothèses en lien avec la préparation des états financiers conforme aux IFRS

La préparation des états financiers en conformité avec les IFRS exige que la direction formule des jugements, des prévisions et des hypothèses ayant des répercussions sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur les produits et les charges déclarés pour les périodes.

Ces jugements, prévisions et hypothèses sont considérés comme étant « essentiels » :

- s'ils exigent des hypothèses concernant des questions très incertaines au moment où ils sont effectués;
- si d'autres jugements, prévisions et hypothèses auraient raisonnablement pu être utilisés pour la même période;
- s'il est probable que des modifications seront apportées entre les périodes, qui auraient une incidence importante sur les conditions financières de la CVMO, l'évolution de celles-ci ou les résultats des activités de la CVMO.

On a fait appel au *jugement* pour déterminer le traitement comptable approprié pour le FEI et l'actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM.

Les sources d'incertitude relatives aux estimations comprenaient principalement les obligations au titre des prestations déterminées des régimes de retraite complémentaires, les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, ainsi que le recouvrement des coûts d'application de la loi.

De plus amples renseignements sur les jugements et les sources d'incertitude relatives aux estimations qui ont une incidence sur la CVMO sont présentés à la **note 2 d)** des états financiers.

Risques et gestion des risques

Risques et incertitudes auxquels la CVMO est confrontée et gestion de ces risques

Le risque peut être lié à des menaces visant la stratégie ou les activités de la CVMO, ou l'omission de tirer profit d'occasions. La CVMO cherche à s'attaquer entièrement aux risques stratégiques et commerciaux les plus susceptibles de nuire à l'accomplissement de son mandat ou à les réduire au minimum.

Risques stratégiques

La CVMO applique la norme internationale pour la gestion des risques ISO 31000 à sa gestion du risque d'entreprise. Pour cela, elle fait appel à un cadre de gestion des risques adopté en novembre 2012. L'objectif du cadre est d'incorporer la gestion des risques à des points de décision stratégique clés et au sein de tous les éléments de ses activités, à tous les échelons du personnel. Le cadre établit un processus pour cerner et évaluer les risques, ainsi que pour mettre en valeur et passer en revue les contrôles.

Inventaire des risques stratégiques

Les renseignements recueillis grâce au processus de gestion des risques sont sauvegardés dans l'inventaire des risques stratégiques de la CVMO. Cet inventaire offre l'affichage descendant ou ascendant des risques et des contrôles de la CVMO. La portion descendante décrit l'environnement dans lequel la CVMO œuvre, alors que la portion ascendante traite des risques opérationnels quotidiens qui influencent sa capacité à faire son travail.

Le Comité de gestion des risques de la CVMO effectue un examen trimestriel de l'inventaire des risques stratégiques pour cerner les modifications importantes du profil de risque de la CVMO, y compris tout risque nouveau ou émergent. Cette information est signalée à la haute direction, au Comité des finances et de l'audit ainsi qu'au conseil d'administration.

Risques commerciaux

La CVMO a établi des politiques et des processus pour cerner, gérer et surveiller les risques opérationnels et commerciaux qui pourraient avoir une incidence sur sa situation financière et sa capacité de mener ses activités habituelles. La direction assume la responsabilité du contrôle et de l'atténuation continus du risque opérationnel en assurant la mise en place de procédures, de contrôles internes et de processus appropriés, ainsi que d'autres mesures, notamment les mesures de conformité.

Les risques opérationnels peuvent comprendre un risque pour la réputation de la CVMO. La CVMO contrôle le risque associé à la réputation, en ce qui a trait à la gestion financière, surtout au moyen de son code de déontologie et des pratiques de gouvernance établies par son conseil d'administration (des renseignements sont accessibles à l'adresse **www.osc.gov.on.ca**), ainsi que d'autres programmes, politiques, méthodes et cours de formation portant sur la gestion du risque.

Audit interne

L'audit interne réalisé par la CVMO constitue une assurance et un service consultatif offert au conseil d'administration et à la direction. L'audit interne aide la CVMO à élaborer, évaluer et améliorer des pratiques de gestion des risques, des contrôles internes fondés sur les risques, de bonnes pratiques de gouvernance et des pratiques commerciales saines.

La fonction d'audit interne est régie par une Charte approuvée par le conseil d'administration de la CVMO et par un plan d'audit interne annuel approuvé par le conseil. Le directeur général de l'audit interne relève du Comité des finances et de l'audit et lui fournit des mises à jour trimestrielles. De plus, il fournit au conseil d'administration un rapport annuel sur les résultats des engagements relatifs à l'audit interne.

Voici quelques risques commerciaux clés cernés et activement gérés par la CVMO.

Risque lié aux systèmes

Le groupe responsable des services de l'information de la CVMO surveille et passe en revue les systèmes et l'infrastructure de la CVMO pour maintenir leur fonctionnement optimal. La CVMO effectue également deux fois par an des évaluations approfondies de la sécurité et de la vulnérabilité pour mettre en évidence les secteurs de risque potentiels. Toutes les conclusions et les principales recommandations découlant de ces évaluations font l'objet d'un suivi. De plus, la direction doit y répondre et y associer une date visée pour la prise d'une mesure corrective. Les résultats de ces évaluations et les progrès réalisés pour tenir compte des ces constatations et des recommandations sont signalés au Comité des finances et de l'audit et utilisés pour améliorer la sécurité des systèmes de la CVMO.

La CVMO dépend des systèmes des ACVM, exploités par CGI, pour recueillir la majorité de ses droits de participation. Les ACVM exigent que CGI fournisse un rapport d'audit annuel effectué par un tiers (ICCA 3416 – Type II) fondé sur un examen et une évaluation de la conception des contrôles internes et de l'efficacité des systèmes des ACVM et de services externes offerts par CGI. De plus, CGI doit avoir pour ces systèmes un site fonctionnel de reprise après sinistre qui est mis à l'essai tous les ans. L'essai le plus récent a eu lieu en février 2015.

La CVMO pourrait être redevable de façon conditionnelle des réclamations ou des coûts associés au fonctionnement des systèmes des ACVM. De plus amples renseignements à cet égard sont fournis à la **note 17** des états financiers. On ne prévoit aucune modification importante du volume des droits perçus par l'entremise de ces systèmes. Au cours de l'exercice 2016, le bureau de projet des systèmes des TI des ACVM a l'intention de lancer un appel d'offres concurrentiel concernant le redéveloppement de ces systèmes.

Poursuite des activités

La CVMO dispose d'un plan exhaustif de poursuite des activités afin d'assurer le maintien des services de réglementation essentiels en cas de perturbation externe. Des essais concernant les installations hors site sont réalisés deux fois par an. Le plan fait l'objet d'améliorations et d'examens constants et intègre des stratégies pour s'attaquer efficacement à divers scénarios de perturbation des marchés.

Risque financier

La CVMO maintient des contrôles internes rigoureux, comprenant la supervision par la direction afin d'assurer une certitude raisonnable en ce qui a trait à la fiabilité des rapports financiers et à la préparation des états financiers à des fins externes conformément aux IFRS. Ces contrôles font l'objet d'examens annuels dans le cadre du programme de contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF).

Les règles applicables aux droits pour les exercices prenant fin le 31 mars 2014 et 2015 ont introduit le concept d'exercice de référence selon lequel les droits de participation sont calculés. Cela devrait entraîner une diminution importante de l'incidence des fluctuations des marchés sur les produits provenant des droits de participation. Toutefois, les fluctuations du marché continuent d'influencer notre capacité à prévoir les produits avec précision. Pour les exercices terminant les 31 mars 2016, 2017 et 2018, les participants devront utiliser, comme ce fut déjà le cas, les données du plus récent exercice pour calculer leurs droits de participation. Pour cette raison, les produits réels reçus pourraient être inférieurs à ceux prévus. Cette situation ne devrait pas nuire aux activités de la CVMO.

Risque juridique

Occasionnellement, la CVMO est engagée dans des poursuites découlant de la conduite normale de ses affaires. La CVMO n'a pas fait l'objet de nouvelles poursuites au cours de l'exercice, et les tribunaux ont rejeté une poursuite déjà intentée contre la CVMO. Il est impossible de déterminer le résultat et la décision finale de toutes les autres poursuites en cours mettant en cause la CVMO. Toutefois, la direction ne prévoit pas que le règlement de ces poursuites, à titre individuel ou collectif, entraînera d'importantes modifications de la situation financière de la CVMO. Les règlements de ces poursuites seront constatés au moment de leur exécution.

Contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF)

Résumé des résultats du programme CIIF

Au cours de l'exercice, les processus de CIIF de la CVMO ont été examinés et la documentation mise à jour au besoin. L'efficacité opérationnelle a été mise à l'essai au moyen du cadre et des critères établis dans le document intitulé « Internal Control – Integrated Framework » (version de 2013) publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO). Sous la supervision de la direction et avec sa participation, le personnel a procédé à une évaluation de l'efficacité du contrôle interne de l'information financière de la CVMO au 31 mars 2015. En se fondant sur cette évaluation, la CVMO a conclu que le CIIF était efficace et ne présentait aucune faiblesse importante.

Il n'y a eu au cours du dernier exercice, qui s'est terminé le 31 mars 2015, aucun changement important qui ait eu ou qui pourrait raisonnablement avoir une incidence marquée sur le contrôle interne de l'information financière de la CVMO. Le président et le directeur des services généraux attestent la conception et l'efficacité du contrôle interne de l'information financière dans l'Énoncé de responsabilité et d'attestation de la direction.

La CVMO est passée à l'Internal Control – Integrated Framework 2013 publié par le COSO en 2015.

ÉTATS FINANCIERS

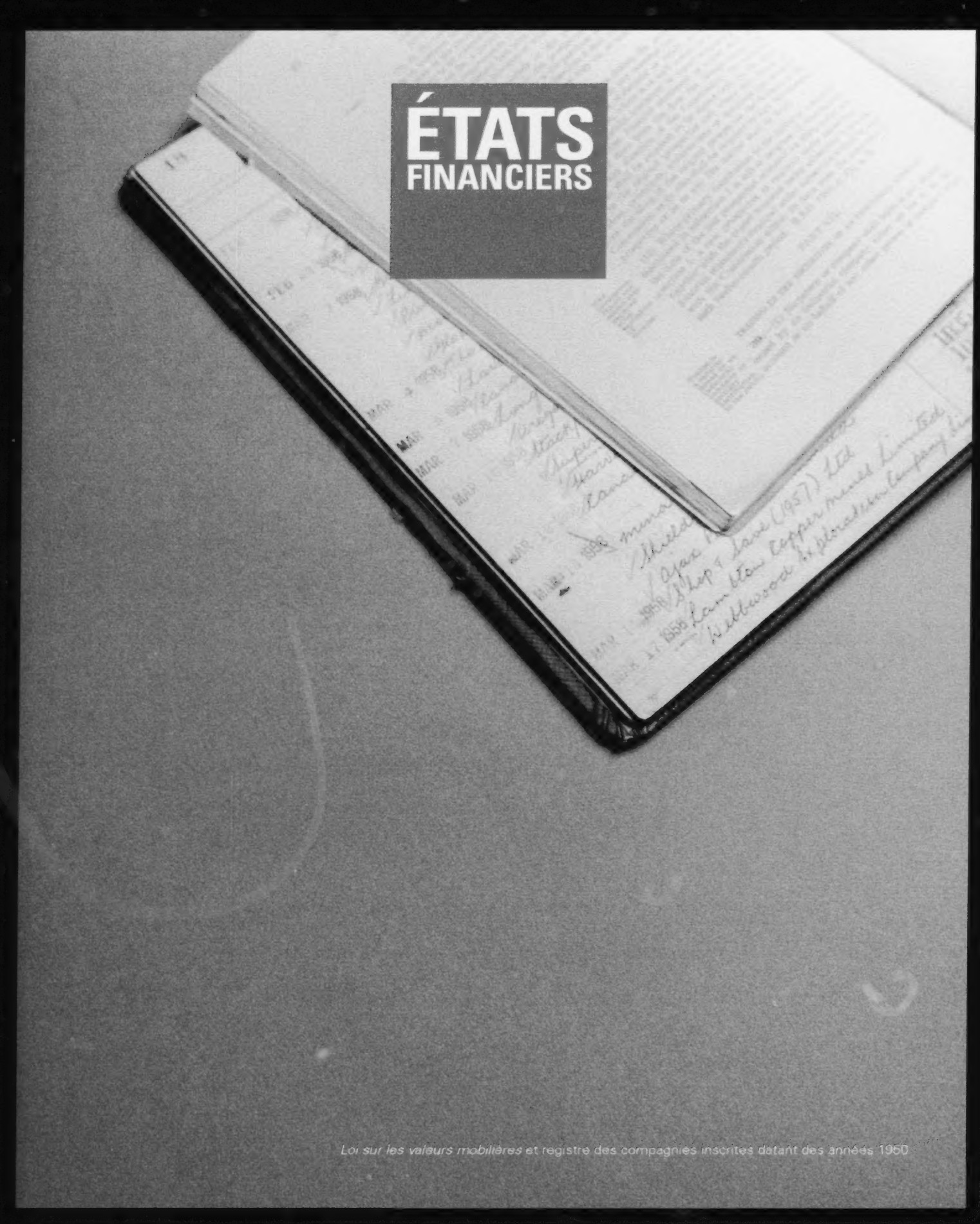

Loi sur les valeurs mobilières et registre des compagnies inscrites datant des années 1960

Table des matières des états financiers

36
Rapport de l'auditeur indépendant

37
État de la situation financière

38
État du résultat global

38
État des variations de l'excédent

39
État des flux de trésorerie

40-59
Notes afférentes aux états financiers

Responsabilité et attestation de la direction

La direction répond de l'intégrité, de la cohérence et de la fiabilité des états financiers et des autres renseignements contenus dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés par la direction selon les Normes internationales d'information financière.

Nous attestons que nous avons examiné les états financiers et les autres renseignements contenus dans le présent rapport annuel et que, à notre connaissance, ils ne contiennent aucune fausse déclaration au sujet d'un fait important ni n'omettent de déclarer un fait important nécessitant de l'être ou qui est nécessaire pour faire une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite, en ce qui concerne la période couverte par les états financiers et le rapport annuel.

À notre connaissance, les états financiers, conjointement avec les autres renseignements financiers inclus dans le présent rapport annuel, donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») aux dates et pour les périodes données, ainsi que de ses résultats de fonctionnement et de ses flux de trésorerie. La préparation des états financiers comprend des transactions ayant un impact sur la période courante, mais qui ne peuvent être conclues avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures. Les prévisions et les hypothèses se fondent sur des conditions antérieures et actuelles et sont jugées comme étant raisonnables.

Nous sommes responsables de l'établissement et du maintien d'un contrôle interne de l'information financière pour la CVMO. Nous avons conçu ce contrôle interne de l'information financière ou nous avons été les instigateurs de sa conception effectuée sous notre surveillance, afin d'offrir une assurance raisonnable en ce qui concerne la fiabilité de l'information financière ainsi que la préparation des états financiers à des fins externes, en conformité avec les principes comptables canadiens généralement reconnus.

Nous avons évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité du contrôle interne de l'information financière de la CVMO à la fin de l'exercice. Dans son rapport de gestion annuel, la CVMO a fait état de nos conclusions concernant l'efficacité du contrôle interne de l'information financière à la fin de l'exercice en se fondant sur cette évaluation.

Nous avons également fait état dans le rapport de gestion de tout changement survenu dans notre contrôle interne de l'information financière au cours de l'exercice qui a sensiblement touché ou aurait raisonnablement et sensiblement pu toucher notre contrôle interne de l'information financière.

Le conseil d'administration veille à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôle interne. Les états financiers ont été examinés par le Comité des finances et de la vérification et approuvés par le conseil d'administration. Le Rapport de l'auditeur indépendant qui suit présente la portée de l'examen et l'opinion de l'auditeur sur les états financiers.

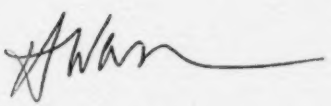

Howard I. Wetston, c.r.

Président et chef de la direction

Le 8 juin 2015

H. R. Goss

Directeur des services généraux

Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

J'ai audité les états financiers ci-joints de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario qui sont constitués de l'état de la situation financière en date du 31 mars 2015, de l'état du résultat global, de l'état des variations de l'excédent et de l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que d'un résumé des principales conventions comptables et d'autres renseignements explicatifs.

Responsabilité de la direction envers les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur mon audit. Mon audit a été effectué conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que je respecte des obligations éthiques et que je planifie et exécute l'audit de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes.

Un audit signifie la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les renseignements fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, notamment de l'évaluation des risques que les états financiers comportent des inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures de vérification appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. L'audit comprend également une appréciation du caractère approprié de l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une évaluation de la présentation générale des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au 31 mars 2015, ainsi que de son rendement financier et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les Normes internationales d'information financière (IFRS).

Bonnie Lysyk, CPA, CA, MBA, LPA
Vérificatrice générale
Le 8 juin 2015

État de la situation financière

(En dollars canadiens)

Au 31 mars 2015	Notes	2015	2014
ACTIF			
À court terme			
Trésorerie		16 984 305 $	9 518 603 $
Comptes clients et autres débiteurs	4, 5	2 975 339	3 503 209
Charges payées d'avance		1 373 481	1 292 995
Total – passif à court terme		**21 333 125 $**	**14 314 807 $**
À long terme			
Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances	3 d), 6	24 702 966	18 573 291
Actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM	7, 17	128 793 173	115 685 590
Actif du fonds de réserve	8	20 000 000	20 000 000
Immobilisations corporelles	9	12 584 733	13 675 681
Total – passif à long terme		**186 080 872 $**	**167 934 562 $**
Actif total		**207 413 997 $**	**182 249 369 $**
PASSIF			
À court terme			
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	10	16 082 770 $	18 332 125 $
Total – passif à court terme		**16 082 770 $**	**18 332 125 $**
À long terme			
Passif au titre des régimes de retraite	12 b)	3 560 802	3 118 630
Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances	3 d), 6	24 702 966	18 573 291
Actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM	7, 17	128 793 173	115 685 590
Total – passif à long terme		**157 056 941 $**	**137 377 511 $**
Passif total		**173 139 711 $**	**155 709 636 $**
EXCÉDENT			
Fonds d'administration générale		14 274 286 $	6 539 733 $
Réserve	8, 13	20 000 000	20 000 000
Excédent de fonctionnement		**34 274 286 $**	**26 539 733 $**
Total du passif et de l'excédent		**207 413 997 $**	**182 249 369 $**

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du conseil d'administration de la commission

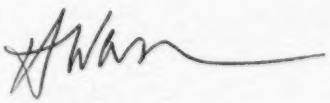

Howard I. Wetston, c.r.

Président et chef de la direction

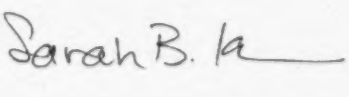

Sarah Kavanagh

Présidente du Comité des finances et de l'audit

État du résultat global

(En dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015	Notes	2015	2014
PRODUITS			
Droits	3 c), 14	103 655 869 $	98 441 276 $
Divers		159 286	108 047
Produit d'intérêts		120 645	127 797
		103 935 800 $	98 677 120 $
CHARGES			
Salaires et avantages sociaux	15	76 230 578 $	74 471 187 $
Charges administratives	16	8 016 972	7 760 794
Charges locatives		7 741 228	7 996 668
Services professionnels		3 551 063	4 446 393
Amortissement	9	2 702 076	2 480 939
Autres		628 203	506 546
		98 870 120 $	97 662 527 $
Recouvrement des coûts d'application de la loi	3 c)	(2 995 062)	(507 879)
		95 875 058 $	97 154 648 $
Excédent des produits sur les charges		**8 060 742 $**	1 522 472 $
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL			
Éléments qui ne sont pas reclassés en résultat net :			
Réévaluation des régimes de retraite à prestations déterminées	12 b)	(326 189) $	(290 257) $
Autres éléments de la perte globale		**(326 189) $**	(290 257) $
Résultat global total		**7 734 553 $**	1 232 215 $

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

État des variations de l'excédent

(En dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015	Notes	2015	2014
Excédent de fonctionnement, au début de la année		26 539 733 $	25 307 518 $
Résultat global total		7 734 553	1 232 215
Excédent de fonctionnement, à la fin de la année		**34 274 286 $**	26 539 733 $
Répartition :			
Fonds d'administration générale		14 274 286 $	6 539 733 $
Réserve	8, 13	20 000 000	20 000 000
		34 274 286 $	26 539 733 $

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

État des flux de trésorerie

(En dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015	Notes	2015	2014
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT			
Excédent des produits sur les charges		8 060 742 $	1 522 472 $
Rajustement pour :			
Intérêts reçus		117 660 $	134 799 $
Produit d'intérêts		(120 645)	(127 797)
Charge d'intérêts de la marge de crédit		101 499	130 305
Passif au titre des régimes de retraite		115 982	96 846
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	9	5 159	40 214
Amortissement	9	2 702 076	2 480 939
		10 982 473 $	4 277 778 $
ÉVOLUTION DU FONDS DE ROULEMENT HORS TRÉSORERIE			
Comptes clients et autres débiteurs		530 855 $	56 032 $
Charges payées d'avance		(80 486)	(163 230)
Comptes fournisseurs et autres créditeurs		(2 249 355)	1 242 003
		(1 798 986) $	1 134 805 $
Flux de trésorerie nets provenant des activités de fonctionnement		**9 183 487 $**	5 412 583 $
FLUX DE TRÉSORERIE ENGAGÉS DANS LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Achat d'immobilisations corporelles	9	(1 616 286) $	(6 939 659) $
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités d'investissement		**(1 616 286) $**	(6 939 659) $
FLUX DE TRÉSORERIE ENGAGÉS DANS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Intérêts payés sur la marge de crédit		(101 499) $	(130 305) $
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités de financement		**(101 499) $**	(130 305) $
Augmentation (baisse) nette de la trésorerie		7 465 702 $	(1 657 381) $
Trésorerie, au début de la période		**9 518 603**	11 175 984
Trésorerie, à la fin de la période		**16 984 305 $**	9 518 603 $

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1. Entité présentant l'information financière

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») est une société établie au Canada. L'adresse du bureau inscrit de la CVMO est le 20, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5H 3S8. La CVMO est une société sans capital-action responsable de la réglementation des marchés financiers de la province. À titre de société d'État, la CVMO ne paie aucun impôt sur le revenu.

2. Base de présentation

a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). La publication des présents états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2015 (y compris les données comparatives) a été autorisée par le conseil d'administration le 8 juin 2015.

b) Base d'évaluation

Les états financiers ont été préparés en se fondant sur la méthode du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont évalués à leur juste valeur et du passif au titre des prestations de retraite qui est évalué sans tenir compte des gains et des pertes actuariels, comme cela est expliqué à la **note 3 e)**. Le coût historique se fonde généralement sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange d'actifs.

c) Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, qui est la monnaie fonctionnelle de la CVMO. Les montants ont été arrondis au dollar le plus proche.

d) Exercice du jugement et sources d'incertitude relatives aux estimations

i) Jugement

La préparation des états financiers en conformité avec les IFRS exige que la direction formule des jugements au moment d'appliquer des méthodes comptables pouvant avoir des répercussions sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur les produits et les charges déclarés pour la période.

Voici les jugements formulés au moment d'appliquer les méthodes comptables à part celles qui ont trait aux estimations ayant la plus grande incidence sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

Fonds pour l'éducation des investisseurs (FEI)

Le FEI était un organisme sans but lucratif financé au moyen des amendes imposées et des règlements conclus dans le cadre des procédures d'exécution de la CVMO. Avant sa dissolution le 31 mars 2015, il existait un certain nombre de points requérant une dose de jugement pour déterminer si le FEI devait être consolidé avec la CVMO. Ces points comprennent principalement le contrôle, les relations juridiques, les clauses contractuelles, la représentation au conseil d'administration et à la direction, le pouvoir de gouverner, les avantages et l'importance. La direction de la CVMO a fait preuve de jugement dans ces domaines pour déterminer que la consolidation de ses résultats et du FEI ne serait pas appropriée parce que les investisseurs des marchés financiers – et non la CVMO – tirent parti des avantages ou des rendements variables provenant des activités du FEI.

Avec la dissolution de ce dernier, on a fait preuve de jugement pour transférer le reste de ses actifs et de son passif à la CVMO qui en devient le seul actionnaire. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le FEI, notamment sa dissolution, consulter les **notes 18** et **19**.

Actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) (actif net pour les systèmes des ACVM)

La CVMO a été nommée pour administrer les processus de gestion financière de l'actif net pour les systèmes des ACVM qui consistent principalement en l'excédent accumulé des droits d'utilisation des systèmes exigés que versent les participants aux marchés. En vertu d'une évaluation des conditions du contrat lié à l'entente, la direction de la CVMO a fait preuve de jugement et a déterminé que les participants aux marchés financiers, et non la CVMO (ou d'autres membres des ACVM, y compris l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières [OCRCVM] dans le cas de la Base de données nationale d'inscription [BDNI], jusqu'au 13 octobre 2013), tirent parti de l'actif net ou de tout développement ultérieur des systèmes des ACVM. La CVMO a également déterminé que, pour jouer son rôle administratif de l'actif net pour les systèmes des ACVM, elle ne surveille ni a une influence importante sur la manière dont celui-ci a été géré.

La CVMO a fait preuve de jugement et a déterminé que l'actif net qu'elle gère au nom des systèmes des ACVM est mieux représenté par la présentation d'un actif et d'un passif correspondants.

Voir la **note 7** pour obtenir de plus amples renseignements, notamment un résumé des renseignements financiers liés à l'actif net des ACVM.

ii) Sources d'incertitude relatives aux estimations

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS exige que la direction pose des hypothèses sur l'avenir et d'autres sources d'incertitude relative aux estimations qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur comptable de l'actif et du passif au cours du prochain exercice.

Pour déterminer la valeur comptable de certains actifs et passifs, la direction doit estimer les effets d'événements futurs incertains sur ces actifs et passifs à la fin de la période de préparation du rapport. Il est possible que les montants réels soient différents de ces estimations, car les événements futurs peuvent grandement différer des estimations de la direction. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font l'objet d'examens réguliers. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période durant laquelle les estimations sont révisées et dans toute période future touchée.

Voici les principales hypothèses et autres grandes sources d'incertitude relatives aux estimations qui sont susceptibles de causer un rajustement majeur au cours du prochain exercice financier.

Régime de retraite complémentaire

Le passif au titre du régime de retraite complémentaire représente la valeur actuelle estimée de l'obligation de la CVMO d'effectuer les paiements prévus le 31 mars 2015. La CVMO a recours à un expert actuariel indépendant pour déterminer la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées du régime de retraite complémentaire et les répercussions sur l'état du résultat global et les autres éléments du résultat global.

Dans certains cas, cette détermination comprendra les meilleures estimations de la direction et des renseignements provenant d'autres sources autorisées. Tout changement à l'une ou l'autre de ces hypothèses pourrait entraîner des répercussions importantes sur les états financiers de la CVMO.

Les importantes hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les valeurs actuelles des obligations au titre des prestations déterminées et l'analyse de la sensibilité aux changements dans les hypothèses actuarielles utilisées sont indiquées à la **note 12 b)**.

Règlements affectés et ordonnances et recouvrement des coûts d'application de la loi

Les règlements affectés et les ordonnances ainsi que le recouvrement des coûts d'application de la loi sont comptabilisés lorsqu'on prévoit que le montant de la sanction imposée aux intimés est recouvrable, excluant donc les sommes jugées non recouvrables. Une estimation est exigée pour déterminer le montant des règlements affectés et des ordonnances à comptabiliser, ainsi que les coûts d'application de la loi qui seront recouvrés.

La direction prend en compte la capacité de l'intimé de payer la sanction pécuniaire, la capacité de retrouver l'intimé et les actifs que l'intimé possède, le cas échéant. Tout changement à l'un ou l'autre de ces facteurs peut entraîner des répercussions importantes sur les états financiers de la CVMO. L'actif et le passif changeront selon les règlements affectés estimés et les montants des ordonnances jugés recouvrables. Les charges peuvent changer selon le recouvrement des coûts d'application de la loi. De plus amples renseignements sur les règlements affectés et les ordonnances sont présentés à la **note 6**.

3. Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables décrites ci-après ont été appliquées uniformément à toutes les périodes visées par les présents états financiers. Veuillez consulter la **note 20** pour lire la discussion sur les normes comptables, les interprétations et les modifications entrées en vigueur au cours de l'exercice.

a) Instruments financiers

L'actif et le passif financiers sont comptabilisés lorsque la CVMO devient partie visée par les dispositions contractuelles de l'instrument.

Les instruments financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes : l'actif financier comptabilisé à sa juste valeur par le biais du résultat net (titres détenus à des fins de transaction), les prêts et les créances ainsi que les autres éléments de passif.

L'actif et le passif financiers sont d'abord évalués à leur juste valeur, à laquelle on ajoute les coûts de transaction, à l'exception de l'actif financier comptabilisé à sa juste valeur par le biais du résultat net, qui est d'abord évalué à sa juste valeur.

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie découlant de cet actif arrivent à échéance ou que tous les risques et bénéfices de l'actif financier sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire quand l'obligation contractuelle est acquittée, annulée ou arrivée à échéance.

La CVMO a adopté les catégories ci-après pour le classement des actifs et des passifs financiers.

Actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur au moyen du résultat net (titres détenus à des fins de transaction)

L'encaisse, les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, les fonds inclus dans l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM et l'actif du fonds de réserve sont classés dans la catégorie des titres détenus à des fins de transaction. Les soldes comptabilisés correspondent approximativement à leur juste valeur.

Prêts et débiteurs

Les comptes clients et autres débiteurs ainsi que les débiteurs découlant de règlements affectés et d'ordonnances sont classés en tant que prêts et débiteurs et sont évalués au coût amorti, moins toute réduction de valeur. Les dotations aux réductions de valeur sont comptabilisées lorsqu'il existe une preuve objective (telle que d'importantes difficultés financières de la part d'un participant au marché ou un défaut ou un important retard de paiement) que la CVMO ne sera pas en mesure de recouvrer la totalité des montants impayés en vertu des conditions relatives au montant à percevoir.

Autres passifs

Les comptes fournisseurs et autres créditeurs sont classés dans la catégorie des autres passifs et évalués au coût amorti. Les soldes comptabilisés correspondent approximativement à leur juste valeur.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins les amortissements et les réductions de valeur cumulés. Le coût comprend les charges directement attribuables à l'acquisition de l'actif.

Le coût des immobilisations corporelles, moins toute valeur résiduelle, est déprécié et comptabilisé dans l'état des résultats selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des éléments d'actif, comme suit :

Matériel informatique et applications connexes	Serveurs et câblage du réseau	Ameublement et matériel de bureau	Améliorations locatives
3 ans	5 ans	5 à 10 ans	Durée restante du bail plus délai de l'option

Les durées d'utilisation prévue, les valeurs résiduelles et la méthode d'amortissement sont examinées à la fin de chaque exercice. Toute modification des prévisions est constatée de façon prospective.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée en cas d'aliénation ou quand on prévoit que la poursuite de l'utilisation de l'actif n'entraînera aucun avantage économique futur. Tout gain ou toute perte découlant de l'aliénation ou du retrait d'une immobilisation corporelle est déterminé en calculant la différence entre le produit net de l'aliénation et la valeur comptable de l'actif, et est comptabilisé à l'état des résultats.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un examen à chaque date de clôture. Si une réduction de valeur est indiquée, la valeur recouvrable de l'actif est évaluée. Cette valeur correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur d'un actif moins les coûts de vente et sa valeur d'utilité. La réduction de valeur comptabilisée correspond à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'actif.

c) Comptabilisation des produits

Droits de participation

Les droits de participation sont comptabilisés au moment de leur réception. Avant la réception des droits, la probabilité que les avantages économiques associés à la transaction se répercutent sur la CVMO est inconnue. En outre, il est impossible de les évaluer de manière fiable, la capitalisation boursière des émetteurs ou les revenus d'origine ontarienne spécifiés des personnes ou compagnies inscrites, en fonction desquels sont calculés les droits de participation, ne pouvant être déterminés avant leur réception.

Ces droits représentent le paiement du droit de participer aux marchés financiers de l'Ontario et la CVMO n'a aucune obligation précise au cours de l'exercice envers un participant au marché en particulier. Ainsi, le rendement de la CVMO ne consiste qu'en un seul acte, soit le paiement des droits. Une fois les droits acquittés, il n'y aucune obligation de rembourser les droits et il n'y a aucune condition non remplie au nom de la CVMO. Par conséquent, les droits de participation sont réputés se matérialiser sur réception, sauf dans le cas de certaines entités réglementées qui déposent leurs droits de participation en utilisant le portail électronique de dépôt de documents de la CVMO. Ces droits sont comptabilisés quand ils peuvent être évalués de manière fiable, soit à la date où le document exigé est déposé ou bien à celle où les droits en souffrance correspondants sont payés.

Droits d'activité

Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants aux marchés. Les activités entreprises étant généralement achevées dans un délai assez court, les droits d'activité sont comptabilisés au moment de leur réception.

Droits de dépôt tardif (frais de retard)

Les droits de dépôt tardif des rapports sur les opérations d'initiés sont comptabilisés chaque semaine; ils comprennent les droits relatifs à tous les rapports sur les opérations d'initiés déposés en retard au cours de la période précédente de 7 jours. Les autres sommes en souffrance sont comptabilisées lorsque le montant des droits peut être mesuré de manière fiable, soit à la date où le document exigé est déposé ou bien à celle où les droits en souffrance correspondants sont payés.

Recouvrement des coûts d'application de la loi

Les coûts d'application de la loi recouvrés sont comptabilisés en compensation des charges totales à la date d'approbation du règlement ou à celle de l'ordonnance de la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant.

d) Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

Les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances sont comptabilisés lorsque les règlements sont approuvés ou que les ordonnances sont rendues par la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant. En raison de l'utilisation restreinte de fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, un passif à long terme correspondant qui équivaut à l'actif à long terme auquel il est lié se retrouve dans l'état de la situation financière de la CVMO.

e) Avantages sociaux des employés

Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

La CVMO offre des prestations de retraite à ses employés à plein temps en participant au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario, qui est un régime de retraite à prestations déterminées interentreprises. La province de l'Ontario est l'unique promoteur du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario. La CVMO le comptabilise comme un régime à cotisations déterminées, car on ne lui fournit pas suffisamment d'information pour lui appliquer les règles de comptabilisation relatives aux régimes à prestations déterminées et elle ne dispose pas de suffisamment de tels renseignements.

Il incombe au promoteur de s'assurer que les caisses de retraite sont viables sur le plan financier. Tout excédent ou toute dette non provisionnée découlant d'évaluations actuarielles obligatoires ne constituent ni un actif ni un passif de la CVMO. La CVMO n'est exposée à aucun passif du régime pour les obligations d'autres entités en vertu des conditions du régime interentreprises. Aucun déficit ou excédent du régime ne pourraient influencer le montant des cotisations à venir pour la CVMO.

Qui plus est, il n'y a pas d'entente d'attribution d'un déficit ou d'un excédent sur la dissolution ou le retrait de la CVMO du régime. Les paiements effectués au titre du régime sont comptabilisés comme charges lorsque les employés ont rendu des services leur donnant droit aux cotisations. De plus amples renseignements sur le Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario sont présentés à la **note 12 a)**.

Régime de retraite complémentaire

La CVMO offre également des régimes de retraite complémentaires sans capitalisation à certains de ses membres à plein temps (voir la **note 12 b)**). Ces régimes sont des régimes de retraite fin de carrière, qui offrent à leurs membres des prestations sous forme de niveau garanti de retraite payable à vie. Le niveau des prestations cibles offert dépend des années de service des membres et de leur salaire au cours des dernières années précédant leur retraite. Dans certains régimes, les prestations cibles sont indexées en fonction de l'inflation. Les prestations cibles sont ensuite compensées par les prestations payables par le Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (régimes enregistré et supplémentaire) qui est lié à l'inflation.

Le passif au titre des prestations déterminées comptabilisé dans l'état de la situation financière relativement aux régimes de retraite complémentaires correspond à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées à la date de clôture.

Les gains et les pertes actuariels découlant de la réévaluation du passif de l'obligation découlant des régimes de retraite supplémentaires sont comptabilisés immédiatement dans l'état de la situation financière par un débit ou un crédit dans les autres éléments du résultat global pour la période pendant laquelle les réévaluations du passif sont effectuées. Elles ne sont pas reclassées comme profit ou perte pendant les périodes suivantes.

Autres obligations postérieures à l'emploi

Les charges complémentaires non liées à la retraite des retraités admissibles sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du résultat global, conformément à la **note 18 c)**.

Prestations de cessation d'emploi

Les prestations de cessation d'emploi sont généralement payables lorsque l'emploi prend fin avant la date normale de départ à la retraite ou qu'un employé accepte volontairement de quitter son emploi en contrepartie de ces prestations. La CVMO comptabilise un passif et une charge pour les prestations de cessation d'emploi à la date où elle s'est manifestement engagée soit à mettre fin à l'emploi de personnes en poste conformément à un plan officiel détaillé sans qu'il n'y ait de possibilité réelle de retour en arrière, soit au moment où elle a reconnu des coûts pour verser des prestations de cessation d'emploi à la suite d'une restructuration entraînant une réorganisation fondamentale qui a une incidence importante sur la nature et la mission des activités de la CVMO, selon la première éventualité.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme du personnel, tels que les salaires, les cotisations aux régimes de retraite, les congés annuels payés et les primes sont évalués de façon non actualisée et versés au moment de la prestation des services à la CVMO.

f) Locations

Toutes les locations actuelles sont classées dans la catégorie des contrats de location-exploitation. Les paiements en vertu des contrats de location sont versés de façon linéaire pendant la durée des contrats.

Si des incitatifs sont offerts pour conclure des contrats de location-exploitation, l'avantage global découlant de ces incitatifs est comptabilisé en tant que réduction des charges de location selon la méthode linéaire, sauf si une autre méthode systématique est plus représentative du calendrier en vertu duquel les retombées économiques découlant de l'actif loué sont utilisées.

g) Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'une obligation juridique ou implicite actuelle découle d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour s'acquitter de l'obligation et qu'il est possible d'effectuer une estimation fiable du montant de l'obligation.

4. Risques afférents aux instruments financiers

La CVMO est exposée à divers risques relativement aux instruments financiers. Son objectif est de minimiser le niveau de risque. La **note 3 a)** présente un résumé de l'actif et du passif financiers de la CVMO, par catégorie. Les principaux types de risques liés aux instruments financiers de la CVMO sont le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de liquidité. Cette note fournit des renseignements sur l'exposition de la CVMO à ces risques ainsi que les objectifs, les politiques et les processus de la CVMO permettant d'évaluer et de gérer ces risques.

Risque de change

L'exposition de la CVMO au risque de change est minime en raison du petit nombre d'opérations exprimées en devises autres que le dollar canadien.

Risque de taux d'intérêt

L'actif et le passif financiers de la CVMO ne sont pas exposés à un risque de taux d'intérêt important en raison de leur courte durée. L'encaisse, les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM (les liquidités) et l'actif du fonds de réserve de la CVMO sont détenus par les banques de l'annexe 1 (et par des caisses d'épargne [credit union] en Colombie-Britannique en ce qui concerne l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement [les liquidités] des systèmes des ACVM). Les soldes bancaires portent intérêt à un taux de 1,85 % sous le taux préférentiel. Le taux moyen des intérêts gagnés sur les soldes bancaires pour l'exercice s'est établi à 1,12 % (1,15 % en 2014). Le fonds de réserve porte intérêt à un taux moyen de 1,12 % (1,15 % en 2014).

Une variation de 25 points de base du taux d'intérêt aurait les répercussions suivantes sur l'excédent de fonctionnement de la CVMO :

Incidence sur l'excédent de fonctionnement		
	Hausse des taux de 25 points de base	Baisse des taux de 25 points de base
Actif du fonds de réserve	5 526 $	(5 526) $
Solde de trésorerie	22 206	(22 206)
	27 732 $	**(27 732) $**

Risque de crédit

La CVMO est exposée à un risque de crédit minime en ce qui a trait à l'encaisse, aux fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, aux liquidités de l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM, à l'actif du fonds de réserve ainsi qu'aux comptes clients et autres débiteurs.

Les institutions financières de l'annexe 1 détiennent environ 61 % de l'actif financier de la CVMO, notamment l'actif détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM et 34 % de cet actif est détenu par deux caisses d'épargne en Colombie-Britannique (liquidités de l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM exclusivement). La Credit Union Deposit Insurance Corporation (CUDIC), une société constituée en vertu d'une loi, garantit l'ensemble des dépôts des caisses d'épargne de la Colombie-Britannique, conformément à ce qui est énoncé dans la *Financial Institutions Act*. Étant donné la nature de ces contreparties, la direction considère que l'exposition à la concentration du risque de crédit est minime. De plus, la politique d'investissement relativement à l'encaisse, à l'actif du fonds de réserve et aux fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances limite maintenant les montants détenus en dépôt dans une seule banque parmi celles de l'annexe 1 à 30,0 millions de dollars pour chaque catégorie.

Les soldes des comptes clients consistent en un grand nombre de débiteurs ayant chacun des soldes négligeables.

Les autres débiteurs regroupés sont importants, la plupart des débiteurs devant des sommes individuelles et regroupées négligeables, ainsi qu'un petit nombre de débiteurs devant des sommes plus importantes, qui sont importantes une fois regroupées ou lorsqu'on les considère individuellement, et sont à recouvrer auprès :

- de l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM, que supervise la CVMO, afin de recouvrer les coûts du personnel et autres charges encourues;
- du gouvernement du Canada au titre de la récupération de la taxe de vente harmonisée (TVH) versée au cours de l'exercice.

Par conséquent, l'exposition de la CVMO à la concentration du risque de crédit est minime.

La CVMO a établi une provision pour créances douteuses. La valeur comptable des comptes clients et autres débiteurs représente donc généralement le risque de crédit maximal. Compte tenu des renseignements historiques sur les taux de non-remboursement des débiteurs, la direction considère comme étant bonne la cote de crédit des comptes clients qui ne sont pas échus ou qui n'ont pas perdu de valeur. Les efforts de perception des soldes des comptes clients et autres débiteurs se poursuivent, y compris ceux qui sont inclus dans la provision pour créances douteuses.

La balance chronologique des comptes clients et autres débiteurs s'établit comme suit :

	Note	**31 mars 2015**	31 mars 2014
À court terme		1 965 003 $	2 310 349 $
Échu 31 à 60 jours		383 682	575 207
Échu 61 à 90 jours		266 971	312 354
Échu plus de 90 jours (net)		359 683	305 299
Comptes clients et autres débiteurs	5	**2 975 339 $**	3 503 209 $

Échu plus de 90 jours (détail)	Note	31 mars 2015	31 mars 2014
Échu plus de 90 jours (brut)		667 761 $	1 445 598 $
Provision pour créances douteuses	5	(308 078)	(1 140 299)
Échu plus de 90 jours (net)		**359 683 $**	**305 299 $**

Le rapprochement de la provision pour créances douteuses s'établit comme suit :

Échu plus de 90 jours (détail)	Note	31 mars 2015	31 mars 2014
Solde à l'ouverture		1 140 299 $	1 070 344 $
Provision pour l'exercice en cours		455 799	164 215
Radiations en cours d'exercice		(1 288 020)	(94 260)
Solde à la fermeture	5	**308 078 $**	**1 140 299 $**

En 2015, la somme de 1 288 020 $ provenant des comptes clients et autres débiteurs qui concernaient des soldes en souffrance avant le 1er avril 2014 a été radiée, ce qui s'est traduit par une réduction de la provision pour créances douteuses et par une réduction correspondante des comptes clients et autres débiteurs pour le même montant. Il n'y a par conséquent eu aucune modification au solde des comptes clients et autres débiteurs dans la situation financière de la CVMO. La somme radiée a été imputée aux créances douteuses au cours des exercices précédents, dans le cadre des dispositions de l'exercice en cours concernant ces exercices. La disposition de l'exercice en cours de 455 799 $ a été imputée aux créances douteuses pour l'exercice 2015.

Risque de liquidité

L'exposition de la CVMO au risque de liquidité est faible, car elle dispose d'une encaisse et de fonds de réserve suffisants et elle a accès à des facilités de crédit pour régler toutes ses obligations à court terme. Au 31 mars 2015, la CVMO disposait d'une encaisse de 17,0 millions de dollars et d'un fonds de réserve de 20,0 millions de dollars pour régler un passif à court terme de 16,1 millions de dollars.

La CVMO dispose de facilités de crédit de 52,0 millions de dollars pour combler les insuffisances d'encaisse à court terme. Le taux d'intérêt de la facilité de crédit est de 0,5 % inférieur au taux préférentiel. Au cours de l'exercice, la CVMO a utilisé les facilités de crédit à un maximum de 19,5 millions de dollars. Au 31 mars 2015, il n'y avait aucun montant dû au titre des facilités de crédit.

L'exposition globale au risque de liquidité demeure inchangée par rapport à 2014.

Risques associés au régime de retraite complémentaire

L'exposition globale de la CVMO aux risques associés au régime de retraite complémentaire est faible en raison du caractère complémentaire du régime et du nombre limité de participants au régime ayant droit aux prestations. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la **note 12 b)**.

5. Comptes clients et autres débiteurs

	Note	31 mars 2015	31 mars 2014
Comptes clients		1 228 444 $	1 040 114 $
Autres débiteurs		1 637 527	1 979 836
Provision pour créances douteuses	4	(308 078)	(1 140 299)
		2 557 893 $	**1 879 651 $**
Intérêts à percevoir		26 785	24 638
Montant à percevoir du Fonds pour l'éducation des investisseurs	19	–	330 018
TVH recouvrable		390 661	1 268 902
Total des comptes clients et autres débiteurs	4	**2 975 339 $**	3 503 209 $

6. Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

La CVMO a un certain nombre d'accords de règlement et d'ordonnances résultant de procédures d'exécution; les fonds provenant de ces règlements ou de ces ordonnances doivent être mis de côté pour être attribués aux tiers de son choix. À la suite d'une modification apportée à la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario qui est entrée en vigueur en juin 2012, la Commission peut également utiliser ces fonds afin d'éduquer les investisseurs ou de promouvoir ou accroître d'une autre manière les connaissances et les renseignements relativement aux activités du marché des valeurs mobilières et du marché financier, notamment les coûts internes affectés approuvés par le conseil. Les fonds ainsi cumulés sont détenus dans un compte bancaire distinct et portent intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,85 %. La CVMO attribuera ces fonds lorsqu'elle le jugera approprié, à sa discrétion. Elle versera notamment des fonds aux investisseurs lésés, lorsque cela s'avèrera approprié et lorsque des fonds peuvent être raisonnablement versés.

Au 31 mars 2015, le solde cumulatif s'établit comme suit :

	Note	31 mars 2015	31 mars 2014
Solde à l'ouverture		18 573 291 $	19 756 165 $
Évalués en cours d'exercice		52 970 941 $	61 675 609 $
Moins :			
Sommes versées directement aux investisseurs		–	–
Rajustements à la valeur actuelle		(114 977)	(11 909)
Ordonnances jugées non recouvrables		(43 315 108)	(57 911 552)
Sommes enregistrées des évaluations au cours de l'année		**9 540 856**	3 752 148
Montants perçus avant une ordonnance		–	100 000
Rajustements par rapport aux sommes évaluées les années précédentes		1 042 072	31 720
Total des règlements et des ordonnances enregistrés		**10 582 928**	3 883 868
Plus : intérêts		187 634	165 271
Moins :			
Payé au FEI	19	(2 070 000)	(3 295 000)
Passif net du FEI	19	(48 675)	–
Payé à FAIR Canada		(2 500 000)	(500 000)
Autres paiements		(22 212)	(1 437 013)
Solde à la fermeture		**24 702 966 $**	18 573 291 $
Répartition :			
Trésorerie		19 863 303 $	13 854 489 $
Créance		4 839 664	4 718 802
		24 702 966 $	18 573 291 $

Les 10 582 928 $ (3 883 868 $ en 2014) désignés comme le total des règlements et des ordonnances comptabilisés correspondent à la partie des 52 970 941 $ (61 675 609 $ en 2014) en règlements et ordonnances qui a été imposée pendant l'exercice pour lequel un paiement a été reçu ou jugé recouvrable. Ce total comprend une somme de 1 042 072 $ (31 720 $ en 2014) en rajustements provenant d'ordonnances comptabilisées au cours des exercices précédents.

Les rajustements des montants imposés au cours des exercices précédents comprennent des portions des ordonnances des exercices précédents qui sont payées en versements comptabilisés au cours de l'exercice 2015, plus le montant qui a déjà été jugé non recouvrable lorsque le paiement a été reçu au cours de l'exercice 2015, moins le montant qui est maintenant jugé non recouvrable, mais qui a été jugé recouvrable au cours des périodes précédentes. En date du 31 mars 2015, 4 839 664 $ (4 718 802 $ en 2014) étaient considérés comme débiteurs parce que ces montants étaient jugés comme recouvrables.

La CVMO a recouvré un total de 7 498 841 $ (1 768 769 $ en 2014) en règlements affectés et ordonnances qui ont été imposés pendant l'exercice pour un taux de recouvrement moyen de 14,16 % (2,87 % en 2014).

Conformément à la décision du conseil, la CVMO a versé les paiements suivants aux fonds affectés : 2 070 000 $ au FEI (3 295 000 $ en 2014), 2 500 000 $ (500 000 $ en 2014) à la Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (FAIR Canada) afin de soutenir ses activités et 22 212 $ (1 437 013 $ en 2014) à distribuer aux investisseurs admissibles en vertu d'une décision d'application de la loi.

Conformément à la **note 19**, le FEI a été dissous au 31 mars 2015 et l'actif et le passif financiers qu'il contrôlait ont été transférés à la CVMO à la même date. Le passif financier net du FEI que la CVMO a retenu s'élevant à 48 675 $ a été transféré dans des fonds détenus en vertu d'un règlement affecté et d'ordonnances, comme le divulgue la **note 19**.

7. Actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM (actif net des ACVM)

Les principaux systèmes nationaux des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (systèmes des ACVM) sont composés du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), de la BDNI et du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

La CVMO, la British Columbia Securities Commission (BCSC), l'Alberta Securities Commission (ASC) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) sont les principaux administrateurs des systèmes des ACVM.

La CVMO a été nommée le principal administrateur désigné – Fonctionnement afin de recevoir, détenir et gérer les fonds excédentaires provenant des droits que versent les participants au marché qui utilisent les systèmes des ACVM. Il s'agit essentiellement d'un rôle de dépositaire. L'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des AVCM comprend l'excédent accumulé du fonctionnement des systèmes des ACVM reçu, détenu et géré par le principal administrateur désigné au nom des principaux administrateurs et l'OCRCVM (dans le cas des fonds excédentaires accumulés découlant du système de la BDNI jusqu'au 13 octobre 2013). L'utilisation de cet excédent est restreinte par les diverses ententes entre les principaux administrateurs.

À titre de fournisseur de services, CGI Information Systems and Management Consultants Inc. (CGI) est responsable de l'hébergement et de la maintenance des systèmes des ACVM. CGI transfère les droits d'utilisation des systèmes bruts perçus des utilisateurs des systèmes des AVCM au principal administrateur désigné au fur et à mesure qu'il les reçoit et facture ses services au principal administrateur désigné.

Le principal administrateur désigné administre les paiements versés à CGI pour les services fournis, au fur et à mesure qu'ils sont dus, à partir des fonds excédentaires. Un comité de gouvernance des ACVM composé de membres des quatre principaux administrateurs a été mis sur pied en vertu d'une entente conclue le 2 avril 2013, créant un cadre de gouvernance pour la gestion et la supervision des systèmes des ACVM, notamment, ceux de CGI. L'entente énonce les méthodes de collecte et d'affectation des droits d'utilisation et traite de l'affectation et du paiement du passif qui pourrait survenir.

L'utilisation des fonds excédentaires selon les modalités des diverses ententes nécessite l'approbation des membres du comité de gouvernance. L'autorisation de la majorité des membres est requise pour toutes les utilisations permises des fonds excédentaires comme l'énoncent les diverses ententes, sauf dans les cas suivants, pour lesquels il faut obtenir l'approbation unanime des principaux administrateurs :

a) tout engagement financier d'une somme n'excédant pas la moindre des deux sommes suivantes : i) 5 millions de dollars ou ii) 15 % de l'excédent accumulé à cette date;

b) d'importants changements dans la conception des systèmes;

c) tout changement aux droits d'utilisation des systèmes.

Dans le cas de la BDNI, l'approbation de l'OCRCVM est requise pour toute utilisation des fonds excédentaires découlant des utilisations prévues dans le contrat à l'égard des fonds accumulés avant le 13 octobre 2013.

Les ACVM prévoient le redéveloppement des systèmes des ACVM dans le cadre d'une démarche échelonnée sur plusieurs années. Ce programme sera financé à même les fonds excédentaires accumulés.

Les résultats relatifs à l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM sont présentés ci-dessous.

Situation financière

	Au 31 mars 2015
ACTIF	
À court terme	
Trésorerie	35 390 508 $
Investissements	90 000 000
Comptes clients et autres débiteurs	3 003 521
Charges payées d'avance	672 909
Total – actif à court terme	**129 066 938 $**
Immobilisations incorporelles	1 400 176
Actif total	**130 467 114 $**
PASSIF	
À court terme	
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	1 613 001 $
Produits reportés	60 940
Total – actif à court terme	**1 673 941 $**
Passif total	**1 673 941 $**
EXCÉDENT	
Surplus d'ouverture	115 685 590 $
Excédent des produits sur les charges	13 107 583
Excédent à la fermeture	**128 793 173 $**
Total du passif et de l'excédent	**130 467 114 $**

Résultat de fonctionnement

	Exercice clos le 31 mars 2015
PRODUITS	
Droits relatifs aux systèmes de la BDNI	13 935 844 $
Droits relatifs aux systèmes de SEDAR	11 039 597
Frais de service pour la distribution des données	489 875
Produit d'intérêts	1 552 815
Total des produits	**27 018 131 $**
CHARGES	
Salaires et avantages sociaux	2 542 607 $
Services professionnels	10 718 950
Amortissement	269 980
Autres	379 011
Total des charges	**13 910 548 $**
Excédent des produits sur les charges	**13 107 583 $**

Flux de trésorerie

	Exercice clos le 31 mars 2015
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT	
Excédent des produits sur les charges	13 107 583 $
Rajustement pour :	
Produits d'intérêts reçus	1 116 584
Produit d'intérêts	(1 552 815)
Amortissement	269 980
	12 941 332 $
Évolution du fonds de roulement hors trésorerie	
Comptes clients et autres débiteurs	416 475 $
Charges payées d'avance	577 359
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	250 371
Produits reportés	60 940
	1 305 145 $
Flux de trésorerie nets provenant des activités de fonctionnement	**14 246 477 $**
FLUX DE TRÉSORERIE ENGAGÉS DANS LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	
Achat d'immobilisations incorporelles	(961 822) $
Achat d'investissements	(90 000 000)
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités d'investissement	**(90 961 822) $**
FLUX DE TRÉSORERIE ENGAGÉS DANS LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	–
Augmentation (baisse) nette de la situation de trésorerie	**(76 715 345) $**
Situation de trésorerie, au début de la période	**112 105 853**
Situation de trésorerie, à la fin de la période	**35 390 508 $**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM, veuillez consulter la **note 2 d)** et la **note 17**.

8. Actif du fonds de réserve

Dans le cadre de l'approbation de sa qualité d'organisme autofinancé, la CVMO a obtenu la permission de constituer une réserve pour éventualités de 20,0 millions de dollars pour parer aux manques à gagner et aux dépenses imprévues ou à un décalage entre la réception des produits et le paiement des charges.

Les principaux critères de placement des fonds de réserve sont la protection du capital et le maintien de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins de trésorerie. L'intérêt sur les placements est affecté au fonctionnement de la CVMO. L'actif du fonds de réserve cumulé en date du 31 mars 2015 est détenu dans un compte bancaire distinct et porte intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,85 %.

9. Immobilisations corporelles

	Ameublement de bureau	Matériel de bureau	Matériel informatique et applications connexes	Matériel informatique et applications connexes en vertu de contrats de location-financement	Réseaux et serveurs	Améliorations locatives	Total
2015							
VALEUR COMPTABLE BRUTE							
Solde au 1er avril 2014	4 696 639 $	583 871	18 795 601 $	309 964 $	2 513 937 $	9 348 307 $	36 248 319 $
Ajouts	88 766	84 529	1 139 644	–	303 347	–	1 616 286
Cessions	(65 050) $	–	(3 399)	(309 964)	–	(3 545)	(381 958)
Solde au 31 mars 2015	**4 720 355 $**	**668 400 $**	**19 931 846 $**	**0 $**	**2 817 284 $**	**9 344 762 $**	**37 482 648 $**
AMORTISSEMENT							
Solde au 1er avril 2014	(4 135 852) $	(464 407) $	(16 594 672) $	(309 964) $	–	(1 067 743) $	(22 572 638) $
Amortissement pour l'exercice	(188 308)	(15 450)	(918 216)	–	(464 848)	(1 115 254)	(2 702 076)
Cessions	52 920	–	(79 007)	309 964	–	92 922	376 799
Solde au 31 mars 2015	**(4 271 240) $**	**(479 857) $**	**(17 591 895) $**	**0 $**	**(464 848) $**	**(2 090 075) $**	**(24 897 914) $**
Valeur comptable au 31 mars 2015	**449 115 $**	**188 543 $**	**2 339 951 $**	**0 $**	**2 352 436 $**	**7 254 687 $**	**12 584 733 $**
2014							
VALEUR COMPTABLE BRUTE							
Solde au 1er avril 2013	4 531 620 $	581 252 $	18 695 699 $	309 964 $	–	5 594 364 $	29 712 899 $
Ajouts	266 263	2 619	402 897	–	2 513 937	3 753 943	6 939 659
Cessions	(101 244)	–	(302 995)	–	–	–	(404 239)
Solde au 31 mars 2015	**4 696 639 $**	**583 871 $**	**18 795 601 $**	**309 964 $**	**2 513 937 $**	**9 348 307 $**	**36 248 319 $**
AMORTISSEMENT							
Solde au 1er avril 2013	(3 984 278) $	(449 591) $	(15 552 446) $	(309 964) $	–	(159 445) $	(20 455 724) $
Amortissement pour l'exercice	(239 959)	(14 816)	(1 317 866)	–	–	(908 298)	(2 480 939)
Cessions	88 385	–	275 640	–	–	–	364 025
Solde au 31 mars 2014	**(4 135 852) $**	**(464 407) $**	**(16 594 672) $**	**(309 964) $**	**0 $**	**(1 067 743) $**	**(22 572 638) $**
Valeur comptable au 31 mars 2014	**560 787 $**	**119 464 $**	**2 200 929 $**	**0 $**	**2 513 937 $**	**8 280 564 $**	**13 675 681 $**

10. Comptes fournisseurs et autres créditeurs

	31 mars 2015	31 mars 2014
Comptes fournisseurs	591 452 $	3 699 262 $
Charges au titre de la masse salariale	13 395 062	12 148 952
Autres charges constatées	2 096 256	2 483 911
	16 082 770 $	18 332 125 $

11. Obligations découlant de baux

Contrats de location-exploitation

La CVMO a conclu des contrats de location-exploitation visant du matériel et des locaux et s'est engagée à verser les paiements suivants :

	31 mars 2015	31 mars 2014
Moins de un an	8 216 281 $	7 484 445 $
De un à cinq ans	11 806 868	18 007 672
Plus de cinq ans	–	–
	20 023 149 $	25 492 117 $

Les charges locatives comptabilisées pendant l'exercice 2015 étaient de 7 346 719 $ (7 695 633 $ en 2014). Ce montant correspond aux paiements minimaux en vertu des baux. Une petite partie des bureaux de la CVMO était sous-louée au bureau du projet de systèmes informatiques des ACVM et au FEI jusqu'au 31 mars 2015. Avant le 31 mars 2015, la CVMO a conclu une autre entente de location qui a été consolidée avec le bail des locaux principaux pour les bureaux du 20, rue Queen Ouest. Les locaux supplémentaires loués seront sous-loués au bureau du projet de systèmes informatiques des ACVM et à une autre entité selon un système de récupération totale des coûts pendant l'exercice 2016, et la CVMO devrait recevoir des paiements de sous-location de 657 104 $ au cours du même exercice.

Le bail des locaux de la CVMO a commencé le 30 août 2012 pour une période de cinq ans allant jusqu'au 31 août 2017. La CVMO a deux options consécutives lui permettant de prolonger la durée au-delà du 31 août 2017, chaque fois pour une période de cinq ans. La CVMO prévoit exercer la première option. Les contrats de location-exploitation de la CVMO ne contiennent aucune clause de loyer conditionnel.

12. Régimes de retraite

a) Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Tous les employés admissibles de la CVMO doivent adhérer au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario et les membres peuvent le faire s'ils le désirent. La CVMO a versé des cotisations de 4 533 161 $ (4 565 594 $ en 2014) au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario pour l'exercice clos le 31 mars 2015. Ce montant est inclus dans les salaires et avantages sociaux de l'état du résultat global. Les cotisations prévues pour l'exercice 2016 sont de 4 803 316 $.

Des renseignements sur le taux de participation de la CVMO au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario interentreprises comparativement aux autres entités participantes ne sont pas disponibles.

b) Régimes de retraite complémentaires

La CVMO a également des régimes de retraite à prestations déterminées complémentaires sans capitalisation pour ses présidents et ses vice-présidents actuels et précédents. Ces régimes complémentaires ne contiennent aucun actif. La valeur des obligations actuarielles et le coût des services rendus au cours de l'exercice sont déterminés par des actuaires indépendants au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et d'après les meilleures estimations de la direction. Les régimes de retraite à prestations déterminées complémentaires sont des régimes non enregistrés. La CVMO verse les paiements de prestations lorsqu'ils viennent à échéance.

La CVMO est responsable de la bonne gouvernance de ces régimes. Le Comité des finances et de l'audit et le Comité des ressources humaines et de la rémunération de la CVMO aident à la gestion des régimes. La CVMO a également nommé des actuaires professionnels chevronnés et indépendants afin de fournir une évaluation des obligations au titre des régimes de retraite complémentaires conformément aux normes d'exercice établies par l'Institut canadien des actuaires.

En vertu de la méthode de répartition des prestations, le passif au titre des régimes de retraite est la valeur actuarielle actuelle des prestations pour services accumulées avant la date d'évaluation, d'après la moyenne des derniers salaires prévue. Les coûts des services rendus au cours de l'exercice sont dus à l'augmentation de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations déterminées découlant du service des employés pendant la période en cours. Les coûts des services rendus au cours de l'exercice, exprimés en pourcentage des gains ouvrant droit à pension, seront stables au fil du temps si les caractéristiques démographiques du membriat actif demeurent stables d'une évaluation à une autre. Toutefois, toutes choses étant égales par ailleurs, les coûts des services rendus au cours de l'exercice augmenteront si l'âge moyen du membriat actif augmente entre les évaluations actuarielles.

Les régimes de retraite complémentaires exposent la CVMO aux risques ci-après.

- Changements dans le rendement des obligations – une baisse du rendement des obligations des sociétés augmente le passif du régime.
- Risque lié à l'inflation – dans les régimes qui n'indexent pas l'objectif de la prestation, étant donné que les sommes de compensation de retraite sont liées à l'inflation, une inflation élevée entraîne une baisse du passif. Inversement, dans les régimes dont l'objectif de la prestation est lié à l'inflation, le passif de la CVMO augmente avec la hausse de l'inflation.
- Espérance de vie – la majorité des obligations ont pour but de fournir des prestations viagères aux membres. Par conséquent, l'augmentation de l'espérance de vie entraîne une augmentation du passif du régime.

Il n'y a eu aucune modification au régime, aucune compression et aucun règlement au cours de l'exercice. La durée combinée de tous les régimes est d'environ 12 ans (11,4 ans en 2014).

	31 mars 2015	31 mars 2014
Obligation au titre des prestations déterminées, au début de l'exercice	3 118 630 $	2 731 527 $
Coût des services rendus au cours de l'exercice	137 153	147 095
Coût financier	124 868	99 622
Paiement de prestations	(146 038)	(149 871)
Modification du régime	–	–
Perte actuarielle sur l'obligation	326 189	290 257
Obligation au titre des prestations déterminées, à la fin de l'exercice	**3 560 802 $**	3 118 630 $

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles formulées afin de déterminer la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées sont les suivantes :

	31 mars 2015	31 mars 2014
Taux d'actualisation	3,40 %	4,10 %
Inflation	2,25 %	2,50 %
Taux prévu(s) des augmentations de salaire	0 %	0 %
Hausse du MGAP au titre du RPC	2,75 %	3,00 %
Hausse de la limite de l'ARO	2 818,9 $	2 770,0 $

Les hypothèses pour les taux de mortalité sont fondées sur la table de mortalité du secteur public de 2014 (CPM2014Publ), avec un facteur d'ajustement selon la taille pour un revenu mensuel de 6 000 $ et plus, ainsi que des projections entièrement générationnelles au moyen de l'échelle d'amélioration CPM B (CPM-B).

Analyse de sensibilité

Les changements dans les hypothèses actuarielles formulées ont une incidence importante sur l'obligation au titre des prestations déterminées.

Ce qui suit est une estimation de la sensibilité de l'obligation au titre des prestations déterminées à un changement dans les principales hypothèses actuarielles (la sensibilité présume que toutes les autres hypothèses restent constantes) :

	31 mars 2015	31 mars 2014
Augmentation du taux d'actualisation de 0,5 % (l'obligation diminuera de)	5,5 %	5,4 %
Diminution du taux d'actualisation de 0,5 % (l'obligation augmentera de)	6,1 %	5,9 %
Augmentation de l'espérance de vie de un an (l'obligation augmentera de)	2,7 %	2,3 %
Diminution de l'espérance de vie de un an (l'obligation diminuera de)	2,8 %	2,4 %
Augmentation du taux d'inflation de 0,5 % (l'obligation diminuera de)	2,4 %	2,6 %
Diminution du taux d'inflation de 0,5 % (l'obligation augmentera de)	2,9 %	3,0 %

Les charges de la CVMO liées aux régimes de retraite complémentaires s'établissaient à 262 021 $ pour l'exercice clos le 31 mars 2015 (246 717 $ en 2014). Pendant le prochain exercice, la CVMO prévoit engager 215 000 $ en paiements de prestations au titre du régime de retraite complémentaire.

13. Gestion des immobilisations

La CVMO a créé un fonds de réserve de 20,0 millions de dollars décrit à la **note 8**, qu'elle considère comme étant du capital. Le principal objectif du maintien de ce capital consiste à assurer le financement des activités de la CVMO en cas de manque à gagner et de dépenses imprévues ou d'un décalage entre la réception des produits et le paiement des charges. La stratégie globale de la CVMO demeure inchangée par rapport à 2014.

La CVMO mène une politique de placement en vertu de laquelle l'actif du fonds de réserve se limite aux obligations directes et garanties du gouvernement du Canada et de ses provinces et aux instruments émis par les banques canadiennes de l'annexe 1 afin de protéger le capital.

La CVMO dispose de facilités de crédit de 52,0 millions de dollars auprès d'une institution financière de l'annexe 1 pour combler les insuffisances d'encaisse à court terme. Les facilités de crédit actuelles nécessiteront une nouvelle approbation du ministre des Finances avant le 30 juin 2016 pour un mandat ultérieur de deux ans.

La CVMO n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de capital.

14. Droits

La structure tarifaire de la CVMO est conçue de manière que les droits permettent de récupérer le coût de la prestation des services qu'elle offre aux participants au marché. Le barème de droits repose sur le concept de « droits de participation » et de « droits d'activité ». Les droits de participation sont calculés d'après le coût d'un vaste éventail de services de réglementation qu'il est difficile ou peu pratique d'attribuer à des activités ou à des entités particulières; ils correspondent approximativement au niveau d'utilisation des marchés financiers par les participants.

Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants aux marchés.

Les frais de retard représentent les frais imposés aux participants au marché pour le dépôt tardif de documents requis et (ou) le paiement tardif de leurs droits de participation et de leurs droits d'activités.

Tout excédent de fonctionnement général ainsi produit est normalement remis aux participants au marché sous forme de frais inférieurs à ce qu'ils devraient être pour récupérer les coûts, ou encore de remboursements directs.

La Commission a révisé ses droits de participation et d'activités en apportant des modifications à la règle sur les droits qui sont entrées en vigueur le 1er avril 2013. Certains droits ont par la suite fait l'objet d'un rajustement au début de l'exercice 2015. Les modifications actuelles à la règle sur les droits sont entrées en vigueur le 6 avril 2015.

Les droits reçus sont les suivants :

	31 mars 2015	31 mars 2014
Droits de participation	88 423 432 $	83 267 321 $
Droits d'activité	13 110 801	13 208 161
Droits de dépôt tardif (frais de retard)	2 121 636	1 965 794
	103 655 869 $	98 441 276 $

15. Salaires et avantages sociaux

	31 mars 2015	31 mars 2014
Salaires	63 853 257 $	62 042 890 $
Avantages sociaux	7 083 761	6 736 097
Charge de retraite	4 795 182	4 786 283
Indemnités de départ / de cessation d'emploi	498 378	905 917
	76 230 578 $	74 471 187 $

16. Charges administratives

	31 mars 2015	31 mars 2014
Charges de la Commission	1 915 710 $	1 872 675 $
Communications et publications	1 477 687	1 725 924
Maintenance et soutien	2 267 653	2 043 621
Fournitures	743 307	802 870
Autres charges	1 078 123	674 019
Formation	534 492	641 685
	8 016 972 $	7 760 794 $

17. Passifs éventuels et engagements contractuels

a) La CVMO s'est engagée à entièrement rembourser tout passif éventuel découlant de l'exploitation des systèmes des ACVM et de la garde des fonds excédentaires associés qui surviennent en raison d'une négligence volontaire ou d'une inconduite volontaire au nom de la CVMO.

En vertu des ententes, décrites dans la **note 7**, la CVMO, l'ASC, la BCSC et l'AMF, à titre de principaux administrateurs, se sont engagées à payer une part égale de toute réclamation ou charge découlant de l'exploitation et du redéveloppement des systèmes des ACVM qui dépasse les fonds excédentaires détenus.

En 2015, il n'y a eu aucune réclamation ou charge de cette nature. Comme l'indique la **note 7**, la CVMO, à titre de principal administrateur désigné, détient des fonds dans des comptes bancaires et des comptes de placement distincts qui peuvent servir à régler les réclamations et les charges découlant de l'exploitation et du redéveloppement des systèmes des ACVM.

b) La CVMO est engagée dans différentes poursuites découlant de la conduite normale des affaires. À l'heure actuelle, la Commission n'est pas en mesure de déterminer, de manière suffisamment fiable, l'issue et le règlement définitif de ces poursuites. Toutefois, la direction ne prévoit pas que le règlement de ces poursuites, à titre individuel ou collectif, entraînera d'importantes modifications de la situation financière de la CVMO. Tout règlement y afférent, le cas échéant, sera comptabilisé dans la période durant laquelle il aura été conclu.

18. Opérations entre apparentés

a) Actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM

Dans le cours normal de ses activités, la CVMO a conclu des transactions avec l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la **note 7**.

b) Fonds pour l'éducation des investisseurs (FEI)

Dans le cours normal de ses activités et dans le cadre de la dissolution du 31 mars 2015, la CVMO a conclu des transactions avec le FEI. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la **note 19**.

c) Province de l'Ontario

Dans le cours normal de ses activités, la CVMO a conclu les transactions ci-dessous avec la Province de l'Ontario.

i) La *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario précise qu'à la demande du ministre responsable, la CVMO doit remettre à la province de l'Ontario tous les fonds excédentaires que fixe le ministre. Compte tenu du modèle tarifaire décrit à la **note 14** et de la pratique de la CVMO d'établir les droits de façon périodique, la CVMO n'est pas tenue de verser ses fonds excédentaires au Trésor. Les surplus que la CVMO conserve font l'objet de conditions qui doivent être convenues avec le ministère.

ii) Les charges complémentaires non liées à la retraite des retraités admissibles sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du résultat global.

d) Rémunération des principaux membres de la direction

Les principaux membres de la direction de la CVMO sont les membres du conseil d'administration, le président, les vice-présidents et le directeur général.

La rémunération des principaux membres de la direction comprend les charges suivantes :

	31 mars 2015	31 mars 2014
Avantages sociaux des employés à court terme	3 749 157 $	3 683 102 $
Avantages postérieurs à l'emploi	508 650	302 740
Prestations de cessation d'emploi	–	–
Rémunération totale	**4 257 807 $**	3 985 842 $

19. Fonds pour l'éducation des investisseurs

Le Fonds pour l'éducation des investisseurs (le « FEI ») a été constitué par lettres patentes de l'Ontario en date du 3 août 2000 à titre de société sans but lucratif ni capital-action. Le FEI était géré par un conseil d'administration distinct et avait pour objet d'accroître les connaissances et la sensibilisation des investisseurs actuels et éventuels, d'appuyer la recherche et d'élaborer des programmes et des partenariats qui visaient à promouvoir la sensibilisation des investisseurs et l'éducation financière dans les écoles et auprès d'apprenants adultes.

La CVMO était l'unique membre votant du FEI. Toutefois, la CVMO avait déterminé, en s'appuyant sur une évaluation des conditions de l'entente, que c'était les investisseurs sur le marché financier, plutôt que la CVMO, qui tiraient parti des activités du FEI. La CVMO ne contrôlait pas le FEI comme tel et ce dernier n'avait pas été consolidé dans les états financiers de la CVMO, comme cela est mentionné à la **note 2 d)**. Le FEI ne payait pas d'impôts sur le revenu.

Au cours de l'exercice, la CVMO a conclu les opérations ci-dessous avec le FEI.

i) La CVMO a versé 2 070 000 $ au FEI au cours de l'exercice (3 295 000 $ en 2014), plus 48 675 $ accumulés pour compenser le manque à gagner découlant de la dissolution du FEI, comme indiqué ci-dessous. Ces paiements provenaient de fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, décrits à la **note 6**.

ii) La CVMO avait conclu avec le FEI une entente visant à fournir à ce dernier des services d'administration et de gestion au prix coûtant. Pour la période terminée le 31 mars 2015, la CVMO a engagé des frais de 1 044 822 $ (1 088 307 $ en 2014) au titre des services fournis au FEI. Le coût total de ces services a été imputé au FEI et, de ce montant, une somme nulle (0 $) était due à la CVMO au 31 mars 2015 (330 018 $ en 2014).

iii) Le 31 mars 2015, l'actif et le passif financiers ont été transférés à la CVMO à leur juste valeur dans le cadre de la dissolution du FEI. Ces actif et passif financiers sont énumérés ci-dessous, avec le passif net de 48 675 $ réglé par l'intermédiaire des fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances.

Certains programmes et contenu du site Web autrefois détenus par le FEI ont également été transférés à la CVMO. Une portion du contenu sera dévolue à un tiers distinct sans frais (0 $). Le reste continuera d'être soutenu par la CVMO et sera rendu accessible au public par le site Web de celle-ci. Étant donné que ce reste de programmes et de contenu du site Web n'est pas rendu accessible aux fins d'obtention d'un avantage économique futur pour la CVMO, il a été transféré selon une valeur d'échange nulle (0 $).

Transféré aux fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances :

Actif/passif	**Type**	**Valeur d'échange**
Trésorerie	Actif financier	60 548 $
Créances	Actif financier	114 379
Charges à payer	Passif financier	(223 602)
Total		**(48 675) $**

20. Prises de position comptables

Entrées en vigueur au cours de l'exercice

Une nouvelle interprétation des IFRS, publiée par l'International Accounting Standards Board (IASB), en vigueur pour la première fois pour les exercices commençant le (ou après le) 1er avril 2014, a été considérée ou adoptée pour les présents états financiers.

IFRIC 21 – *Taxes prélevées par une autorité publique*

En mai 2013, le Comité d'interprétation de l'IFRS a publié l'IFRIC 21 – *Taxes prélevées par une autorité publique*. L'IFRIC 21 donne des lignes directrices sur la date à laquelle il faut comptabiliser un passif lié au paiement de taxes prélevées par le gouvernement qui est comptabilisé conformément à la NCI 37 – *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*. L'IFRIC 21 entre en vigueur pour les périodes annuelles commençant à partir du 1er janvier 2014 et doit être appliquée de façon rétroactive. L'adoption de l'IFRIC 21 n'a eu aucune incidence importante sur les états financiers de la CVMO.

Nouvelles et révisées après publication, non entrées en vigueur

Les nouvelles normes, interprétations et modifications des IFRS suivantes, qui ont été publiées, mais ne sont pas encore entrées en vigueur pour l'exercice clos le 31 mars 2015, n'ont pas été appliquées au moment de la préparation des présents états financiers. Ces prises de position sont actuellement à l'étude ou ont été jugées comme n'ayant pas d'incidence importante sur les états financiers de la CVMO.

IFRS 9 – *Instruments financiers*

En juillet 2014, l'IASB a publié une version définitive de l'IFRS 9 – *Instruments financiers*. La version intégrale de l'IFRS 9 fournit une orientation révisée de la classification et de l'évaluation de l'actif et du passif financiers, et intègre les exigences définitives en matière de comptabilité de couverture. Elle reporte également l'orientation sur la comptabilisation et la décomptabilisation des instruments financiers de la NCI 39. Cette norme est en vigueur pour les périodes annuelles commençant à partir du 1er janvier 2018, mais il sera permis de l'appliquer plus tôt. On ne s'attend pas à ce qu'elle ait une grande incidence sur les états financiers de la CVMO.

IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*

En mai 2014, l'IASB a publié l'IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*. Cette norme remplace toutes les exigences en matière de produits des normes IFRS et s'applique à tous les produits découlant de contrats avec des clients. Elle énonce les principes qu'une entité doit appliquer afin de mesurer et de comptabiliser les produits. Cette norme est en vigueur pour les périodes annuelles commençant à partir du 1er janvier 2017. La CVMO en évalue actuellement l'incidence sur ses états financiers.

NCI 1 – *Présentation des états financiers*

En décembre 2014, l'IASB, dans le cadre de son initiative de divulgation, a publié des modifications à la norme NCI 1 – *Présentation des états financiers*, qui visent à améliorer l'efficacité de la divulgation. Plus particulièrement, les modifications clarifient que l'information ne devrait pas être obscurcie par de l'information non significative. Les modifications instaurent des exigences lorsqu'une entité présente des sous-totaux dans ses états financiers de base. Les modifications précisent également que les entités disposent de souplesse quant à l'ordre dans lequel les notes sont présentées et insistent sur le fait qu'il faut tenir compte de la compréhension et de la comparabilité quand on détermine cet ordre. Ces modifications seront en vigueur pour les périodes annuelles commençant le 1er janvier 2016. Il sera permis de les appliquer plus tôt. La CVMO en évalue actuellement l'incidence sur ses états financiers.

NCI 19 – *Avantages du personnel*

En septembre 2014, l'IASB a publié le document intitulé *Améliorations annuelles (2012-2014) des IFRS*. Ce document comprenait plusieurs modifications non urgentes, mais nécessaires. Ces modifications clarifient le problème d'estimation du taux d'actualisation pour les marchés régionaux. Plus particulièrement, les obligations de sociétés de haute qualité utilisées dans l'estimation du taux d'actualisation pour les avantages postérieurs à l'emploi devraient être exprimées dans la même devise que les avantages à payer. La NCI 19 (2014) est en vigueur pour les périodes annuelles commençant à partir du 1er janvier 2016. La CVMO en évalue actuellement l'incidence sur ses états financiers.

ANNEXE

Assemblée des investisseurs de la CVMO de 2005

Composition du conseil d'administration et de la haute direction

Pendant l'exercice 2015, la CVMO, de concert avec un certain nombre d'autres territoires de compétence des ACVM, a approuvé des modifications au Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance visant à augmenter la transparence sur la représentation des femmes au sein des conseils d'administration et des équipes de haute direction. La Commission s'efforce de suivre les pratiques exemplaires de gouvernance d'entreprise recommandées pour les compagnies ouvertes, dans la mesure où cela convient à un organisme de réglementation. Par conséquent, la Commission a adopté un certain nombre de politiques et de pratiques liées à la gouvernance et suit des pratiques exemplaires en matière de représentation des femmes, au sein de son conseil d'administration et de ses équipes de direction. Cela transparaît dans les statistiques présentées ci-après (au 31 mars 2015).

	Femmes		Hommes	
	(%)	(Nbre)	(%)	(Nbre)
Conseil d'administration de la CVMO (Commission)	50	7	50	7
Comité exécutif	67	2	33	1
Équipe de la haute direction	50	10	50	10

La Commission se compose de neuf à 16 membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Ce dernier désigne également un membre de la Commission à la présidence de celle-ci et peut en désigner jusqu'à trois à la vice-présidence. La recherche de nouveaux commissaires a commencé par des affichages publics qui contiennent les énoncés suivants : « Les personnes nommées par le gouvernement reflètent la diversité de la population de l'Ontario, fournissent des services et rendent des décisions de manière impartiale, professionnelle, éthique et compétente, tout en s'engageant à respecter les principes et les valeurs de la fonction publique », ce qui indique l'engagement à l'égard de la diversité.

Le processus de nomination des membres du conseil tient compte de la représentation des femmes, ainsi que d'autres profils de diversité, de compétences et d'expérience, afin d'assurer l'efficacité et le rendement supérieur du conseil.

Bien que nous ne nous soyons pas fixé d'objectifs, nos pratiques en matière de recrutement se sont traduites par une importante représentation des femmes à tous les échelons de l'organisme. Nous tentons actuellement de déterminer si une politique ou un objectif serait approprié pour la Commission.

Aide offerte aux investisseurs en 2014-2015

4 662 Nombre total de communications des investisseurs avec l'InfoCentre de la CVMO

Raisons les plus courantes des communications avec les investisseurs	
Opérations sans inscription, prospectus et (ou) dispense	17 %
Renseignements sur les compagnies ouvertes et les offres de placement	11 %
Problèmes liés aux services aux personnes ou aux compagnies inscrites	11 %
Renseignements sur les audiences, les instances et les ordonnances	10 %
Vérification de l'inscription, des prospectus ou de la dispense des conseillers	8 %
Opérations abusives ou manipulation du marché	7 %
Inconduite de personnes ou compagnies inscrites, règles de la CVMO relatives à l'inscription	7 %
Information trompeuse ou inadéquate	7 %
Documents de sensibilisation et ressources destinées aux investisseurs particuliers	3 %
Droits des actionnaires, responsabilités de l'administrateur / du dirigeant, droit des sociétés	3 %
Escroqueries / fraudes / fausses déclarations	2 %
Délit d'initié	1 %
Comment et où déposer une plainte	1 %
Autre	12 %

Aide offerte aux participants au marché en 2014-2015

11 927 Nombre total de communications des participants au marché avec l'InfoCentre de la CVMO

Raisons les plus courantes des communications avec les participants au marché	
Exigences d'inscription et renseignements connexes	60 %
Dépôts, rapports et renseignements relatifs au Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)	12 %
Renseignements sur les obligations des émetteurs	12 %
Droits	6 %
Dispenses et placements dispensés	5 %
Audiences, instances et ordonnances d'exécution	2 %
Autres	3 %

Demandes émanant d'organismes nationaux et internationaux de réglementation

Exercice	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Recherches d'organismes externes dans les bases de données	13 775	12 428	12 437
Demandes d'aide reçues			
É.-U.	31	44	38
International	18	16	21
Canada	11	18	20
Total	**60**	**78**	**79**
Demandes d'aide consenties			
É.-U.	11	18	19
International	30	17	13
Canada	9	8	8
Total	**50**	**43**	**40**

Direction de l'application de la loi de la CVMO : ouverture de dossiers

Exercice	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Nombre de dossiers évalués	238	289	288
Nombre de dossiers transférés aux enquêteurs	18	41	37

Direction de l'application de la loi de la CVMO : enquêtes

Exercice	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Nombre d'enquêtes achevées	36	42	54
Nombre de dossiers transférés au contentieux	25	24	28

Ordonnances temporaires

Exercice	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Nombre d'ordonnances provisoires	9	3	4
Nombre d'intimés	25	8	13
Nombre de directives de blocage des comptes émises	2	8	26
Montant gelé	1 013 000 $	1 377 829 $	9 046 425 $

Direction de l'application de la loi de la CVMO : contentieux

Exercice	2012-2013	2013-2014	2014-2015
POURSUITES INTENTÉES			
Instances devant la Commission	21	17	18
Nombre d'intimés	102	35	55
Instances quasi-criminelles	5	4	8
Nombre d'accusés	11	6	10
Instances – Code criminel	s.o.	3	2
Nombre d'accusés	s.o.	3	3
Mandats de perquisition exécutés	s.o.	22	69
DÉLAIS D'APPLICATION DE LA LOI			
Nombre moyen de mois entre l'ouverture du dossier et le début d'une instance	20,3	15,9	16,7

Règlements conclus et audiences contestées devant la Commission

Exercice	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Nombre d'instances	42	40	31
Nombre d'intimés	147	111	80
SANCTIONS			
Ordonnances d'interdiction d'opérations	139	103	58
Retrait des dispenses	93	99	54
Interdictions d'exercer des fonctions d'administrateur et de dirigeant	60	53	39
Restrictions en matière d'inscription	63	69	40
Pénalité administrative, ordonnances de restitution, montants des règlements	80 174 712 $	61 675 609 $	52 970 941 $
Total des ordonnances relatives aux dépens	**3 725 219 $**	**2 611 402 $**	**5 148 291 $**

Affaires conclues devant les tribunaux

Exercice	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Nombre total d'instances	2	3	5
Nombre total d'accusés	2	3	6
SANCTIONS			
Emprisonnement	24 mois	39 mois	41 mois
Amendes	–	–	10 000 $
Restitution	–	155 000 $	4 841 806 $

Ordonnances réciproques

Exercice	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Nombre d'instances introduites	9	9	12
Intimés	19	14	27
Nombre d'ordonnances obtenues	8	11	13
Intimés	14	21	22
SANCTIONS			
Ordonnances d'interdiction d'opérations	10	21	17
Retrait des dispenses	10	12	10
Interdictions d'exercer des fonctions d'administrateur et de dirigeant	9	14	14
Restrictions en matière d'inscription	2	12	7

Activités d'arbitrage de la Commission

	Nombre de jours de séance par exercice*		
Type d'instances d'arbitrage	**2012-2013**	**2013-2014**	**2014-2015**
Audiences contestées sur le fond (Comprend les audiences relatives aux sanctions et les audiences écrites)	138	137,5	157
Audiences de règlement (Comprend les conférences de règlement)	28,5	41	46
Audiences sur les ordonnances d'interdiction d'opérations temporaires	28	44	28
Motions et autres questions interlocutoires	35	43	43
Demandes Comprend les requêtes en révision, les requêtes relatives à une offre d'achat visant à la mainmise et les requêtes présentées en vertu de l'article 17 (Divulgation par la Commission), de l'article 144 (Révocation ou modification des décisions) et du paragraphe 127 (10) (Exécution réciproque) de la *Loi sur les valeurs mobilières*.	23	15,5	37
Autres affaires (Comprend les conférences préparatoires à l'audience, les comparutions, etc.)	47,5	58	42
Total	**300**	**339**	**353**

* Il peut y avoir plus de un jour de séance dans un jour civil dans le cas de multiples instances.

Mandats des membres de la Commission

(Au 1er avril 2015)

	Nommé	Échéance du mandat actuel
James D. Carnwath	Août 2009	Août 2015
Mary G. Condon	Juin 2014	Juin 2016
William J. Furlong	Janvier 2015	Janvier 2017
Sarah B. Kavanagh	Juin 2011	Mai 2016
Edward P. Kerwin	Janvier 2011	Janvier 2016
Monica Kowal	Juillet 2014	Juillet 2016
Deborah Leckman	Février 2013	Février 2017
Janet Leiper	Janvier 2015	Janvier 2017
Alan J. Lenczner	Février 2013	Février 2017
Timothy Moseley	Janvier 2015	Janvier 2017
Christopher Portner	Décembre 2010	Décembre 2015
Judith N. Robertson	Juin 2011	Mai 2016
AnneMarie Ryan	Février 2013	Février 2017
Howard I. Wetston	Novembre 2010	Novembre 2015

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les membres de la Commission, veuillez consulter le site **www.osc.gov.on.ca**.

Comités du conseil et de la Commission

(Au 1er avril 2015)

Comité des finances et de l'audit

Sarah Kavanagh, présidente

William Furlong

Deborah Leckman

Alan Lenczner

AnneMarie Ryan

Comité de gestion interne et des mises en candidature

AnneMarie Ryan, présidente

James Carnwath

Mary Condon

Sarah Kavanagh

Janet Leiper

Howard Wetston, *membre d'office*

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Judith Robertson, présidente

Edward Kerwin

Deborah Leckman

Timothy Moseley

Comité d'arbitrage*

Alan Lenczner, président

James Carnwath

Mary Condon

Edward Kerwin

Monica Kowal

Christopher Portner

Judith Robertson

John Stevenson, *membre d'office*

Josée Turcotte, *membre d'office*

* Le Comité d'arbitrage est un comité de politique permanent de la Commission.

On peut consulter les mandats des comités et de l'administrateur principal à l'adresse **www.osc.gov.on.ca**.

Comités consultatifs de la CVMO

Groupe consultatif des investisseurs

(Au 1er juin 2015)

Ursula Menke, présidente	**Connie Craddock**	**Letty Dewar**
Harold Geller	**Ken Kivenko**	**Allison Knight**
Louise Tardif		

Comité consultatif sur l'information continue

(Au 31 mars 2015)

Abbas Ali Khan	**Bennett Jones s.r.l.**
Ivan Chittenden	**Ernst & Young s.r.l.**
Eleanor Fritz	**Groupe TSX**
Marc Gold	**Thomson Reuters**
Andrew Grossman	**Ogilvy Renault s.r.l.**
Paul Guthrie	**Banque Royale du Canada**
Gale Kelly	**KPMG s.r.l.**
Dimitri Lascaris	**Siskinds s.r.l.**
Yvette Lokker	**Institut canadien de relations avec les investisseurs**
Philip Maguire	**Glenidan Consultancy Ltd.**
Bruce Mann	**Rogers Communications Inc.**
Catherine McCall	**Coalition canadienne pour une bonne gouvernance**
Anthony Scilipoti	**Veritas Investment Research**
Bassem Shakeel	**Magna International Inc.**
Debra Sisti	**RiskMetrics Group**
Bob Tait	**IAMGOLD Corporation**

Comité consultatif sur le marché dispensé

(Au 31 mars 2015)

Robert Antoniades	RBC Marchés des Capitaux
Julia Dublin	Avocate
Kerri Golden	JOLT Fund, L.P.
Neil Gross	Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (FAIR Canada)
Darrin Hopkins	Richardson GMP
Andrea Johnson	Fraser Milner Casgrain s.r.l.
David Kaufman	Westcourt Capital Corporation
Jeff Kennedy	Cormark Securities Inc.
Brian Koscak	Exempt Market Dealers Association of Canada
Vaughn MacLellan	Wildeboer Dellelce s.r.l.
Janka Palkova	Convention of Independent Financial Advisors
David Palmer	Probe Mines Limited
Craig Skauge	Western Exempt Market Association
Michael Smith	Baker & McKenzie
Glorianne Stromberg	Conseillère
Bryce Tingle	Université de Calgary
Martine Valcin	Groupe TMX

Comité consultatif sur les rapports financiers

(Au 31 mars 2015)

Carolyn Anthony	PricewaterhouseCoopers s.r.l.
Reinhard Dotzlaw	KPMG s.r.l.
Lara Gaede	Alberta Securities Commission
Bhupender Gosain	MNP s.r.l.
Carla-Marie Hait	B.C. Securities Commission
Karen Higgins	Deloitte s.r.l.
Guy Jones	Ernst & Young s.r.l.
Hélène Marcil	Autorité des marchés financiers
Rinna Sak	Grant Thornton s.r.l.
Janet Stockton	BDO s.r.l.
Eric Turner	Conseil des normes de vérification et de certification
Rebecca Villmann	Conseil des normes comptables

Comité consultatif sur les fonds d'investissement

(Au 31 mars 2015)

Ghassan (Jason) Agaby	Fonds Dynamique
Roland Austrup	Integrated Managed Futures Corp.
Goshka Folda	Investor Economics
Kevin Gopaul	BMO Gestion d'actifs
Barry Gordon	FirstAsset Capital Corp.
Scott McBurney	RBC Marchés des Capitaux
Gary Ostoich	Spartan Fund Management Inc. et Alternative Investment Management Association Canada
Marian Passmore	Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (FAIR Canada)
Michael Shuh	Marchés mondiaux CIBC Inc.
Oricia Smith	Invesco Canada Ltée
Atul Tiwari	Placements Vanguard Canada Inc.

Comité consultatif de la structure des marchés

(Au 31 mars 2015)

Stephen Bain	RBC Marchés des capitaux
Doug Clark	ITG Canada
Ricardo DaCosta	IRESS Market Technology Canada
Deanna Djurdjevic	Groupe TMX
Craig Gaskin	Gestion de placements TD
Peter Haynes	Valeurs mobilières TD
Dan Kessous	Chi-X Canada
Albert Kovacs	Liquidnet Canada
Lafleche Montreuil	Desjardins Valeurs mobilières
Andy O'Hara	Tradebot Systems
Kelly Reynolds	Hillsdale Investment Management
Vidis Vaiciunas	Indépendant
Paul Whitehead	BlackRock
Evan Young	Scotia Capitaux

Comité consultatif technique de surveillance du secteur minier

(Au 31 mars 2015)

Brian Abraham	Dentons Canada s.r.l.
Luc Arsenault	Autorité des marchés financiers
Paul Bankes	Conseiller en évaluations de Fonds de réserve
Lynda Bloom	Analytical Solutions Ltd.
George Cavey	Gold Jubilee Capital
Michel Champagne	Sidex s.e.c.
Chris Collins	B.C. Securities Commission
Peter Dietrich	Conseiller technique indépendant
Catherine Gignac	Conseillère indépendante
Greg Gosson	Amec Foster Wheeler
Stefan Lopatka (observateur)	Bourse de croissance TSX
Deborah McCombe	Roscoe Postle Associates Inc.
Joseph Ringwald	Selwyn Resources Ltd.
Paul Teniere (observateur)	Bourse de Toronto

Comité consultatif sur les personnes et compagnies inscrites

(Au 31 mars 2015)

Eric Adelson	Invesco Canada Ltée
Matthew Brady	Association canadienne des courtiers de fonds mutuels
Sandra Blake	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
Catherine Chamberlain	Placements Vanguard Canada Inc.
Richard Goldstein	First Republic Capital Corporation
Matthew Irwin	Ewing Morris & Co. Investment Partners Ltd.
Robert Maxwell	Arrow Capital Management Inc.
Brent Moore	Corporation Financière Mackenzie
Cora Pettipas	National Exempt Market Association
Leonard Racioppo	Coerente Capital Management Inc.
Prema Thiele	Borden Ladner Gervais s.r.l.
Cathy Tuckwell	Association des gestionnaires de portefeuille du Canada et 1832 Asset Management L.P.

Comité consultatif sur les valeurs mobilières

(Au 31 mars 2015)

Douglas Bryce	**Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l.**
Judy Cotte	**RBC Gestion mondiale d'actifs**
Blair Cowper-Smith	**OMERS Administration Corporation**
Carol Derk	**Borden Ladner Gervais s.r.l.**
Sheldon Freeman	**Goodmans s.r.l.**
Mindy Gilbert	**Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l.**
Ian Michael	**McCarthy Tétrault s.r.l.**
Shahen Mirakian	**McMillan s.r.l.**
Kathleen Ritchie	**Gowling Lafleur Henderson s.r.l.**
Julie Shin	**Bourse de Toronto**
Sean Vanderpol	**Stikeman Elliott s.r.l.**
Diana Wisner	**Banque de Montréal**

Comité consultatif d'examen de la législation sur les instances en valeurs mobilières

(Au 23 février 2015)

Wendy Berman	**Cassels Brock & Blackwell LLP**
Nigel Campbell	**Blake, Cassels & Graydon s.r.l.**
Alexander Cobb	**Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l.**
Emily Cole	**Miller Thomson s.e.n.c.r.l.**
James Doris	**Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l.**
James Douglas	**Borden Ladner Gervais s.r.l.**
Linda Fuerst	**Lenczner Slaght Royce Smith Griffin LLP**
James Grout	**Thornton Grout Finnigan LLP**
Paul LeVay	**Stockwoods LLP**
Melissa MacKewn	**Crawley MacKewn Brush s.r.l.**
Janice Wright	**Wright Temelini LLP**

Comité des petites et moyennes entreprises

(Au 31 mars 2015)

Tim Babcock	**Bourse de croissance TSX**
Steven Callan	**Grant Thornton s.r.l.**
Robert Cook	**Bourse des valeurs canadiennes**
Mark George	**Hampton Securities**
Donald Henderson	**Ancien chef de la direction de la société Interactive Ontario**
Barbara Hendrickson	**BAX Securities Law**
James Hershaw	**Greenock Resources Inc.**
Oscar Jofre	**KoreConx**
Shafin Kanji	**KV Capital**
Charlie Malone	**Wildeboer Dellelce s.r.l.**
Blair Milroy	**Capital Canada Limited**
Rick Nathan	**Kensington Capital Partners Limited**
Jason Saltzman	**Dentons Canada s.r.l.**
Pierre Soulard	**Norton Rose Fulbright**

CVMO

COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

Ontario

À titre d'organisme de réglementation responsable de la supervision des marchés financiers en Ontario, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario administre et applique la *Loi sur les valeurs mobilières* et la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* de la province et administre certaines dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions*. La CVMO est une société d'État autofinancée responsable devant l'Assemblée législative de l'Ontario par l'intermédiaire du ministre des Finances.